



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Gestion des finances publiques



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Gestion des finances publiques	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale	23
2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires	27
3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue	33
4 – Être exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale	35
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	38
Justification au premier euro	42
Éléments transversaux au programme	42
Dépenses pluriannuelles	53
Justification par action	65
01 – Fiscalité des grandes entreprises	65
02 – Fiscalité des PME	67
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	70
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	73
06 – Gestion des pensions	76
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	79
08 – Gestion des fonds déposés	82
09 – Soutien	84
10 – Élaboration de la législation fiscale	88
PROGRAMME 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – Améliorer l'action interministérielle et la qualité des services rendus	95
2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels	97
3 – Moderniser les fonctions support et maîtriser leur coût	100
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	103
Justification au premier euro	106
Éléments transversaux au programme	106
Dépenses pluriannuelles	114
Justification par action	117
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	117
05 – Prestations d'appui et support	122
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	129
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	132
09 – Action sociale ministérielle	133
PROGRAMME 302 : Facilitation et sécurisation des échanges	137
Présentation stratégique du projet annuel de performances	138
Objectifs et indicateurs de performance	141
1 – Reprendre l'avantage sur les fraudeurs et les criminels	141
2 – Assumer le rôle de première force de défense économique du pays	144

<i>3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante</i>	145
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	147
Justification au premier euro	150
<i>Éléments transversaux au programme</i>	150
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	158
<i>Justification par action</i>	161
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	161
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	162
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	164
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	166
06 – Soutien des services opérationnels	168
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	170
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	171

MISSION

Gestion des finances publiques

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

PERIMETRE DE LA MISSION

La mission « Gestion des finances publiques » porte les politiques publiques relatives au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, ainsi que des fonctions d'état-major, d'expertises, de conseil et de contrôle du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES :

La mission « Gestion des finances publiques » regroupe trois programmes dont deux portent l'essentiel des moyens humains et financiers du MEFSIN puisqu'ils concernent respectivement la **direction générale des finances publiques** et la direction générale des douanes et droits indirects. Le troisième, pour sa part, réunit les moyens requis pour remplir les missions de pilotage et de coordination à dimension interministérielle et de soutien pour le MEFSIN.

1/ Le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics, mis en œuvre par les services de la **direction générale des finances publiques** (DGFIP).

2/ Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des emplois et des crédits de la **direction générale des douanes et droits indirects** (DGDDI). La Douane est l'administration de la frontière et de la marchandise. Elle exerce son contrôle sur l'ensemble des biens entrants et sortants et réalisent des actions sur celles-ci comme l'identification, le contrôle, la taxation ou l'interception de biens illégaux. Pour ce faire, les objectifs principaux de la DGDDI sont la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, la garantie de la conformité des marchandises, l'optimisation et la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière et la consolidation de l'accompagnement des entreprises sur ce périmètre.

3/ Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » assure des fonctions de pilotage et de coordination à dimension interministérielle et de soutien pour le MEFSIN. Piloté par le **secrétariat général des ministères économiques et financiers** (SG MEF), il regroupe les effectifs et crédits de celui-ci, mais également de la direction du budget (DB), de la direction des affaires juridiques (DAJ), de l'inspection générale des finances (IGF), du contrôle général économique et financier (CGEFI), de l'Autorité nationale des jeux (ANJ), de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), de l'Agence française anti-corruption (AFA), de TRACFIN, de la direction des achats de l'État (DAE), du service commun des laboratoires (SCL), du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS), de la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) et des structures de médiation, ainsi que des cabinets des ministres.

PRINCIPALES REFORMES

Les trois programmes de la mission « Gestion des finances publiques » poursuivront en 2026 les grands chantiers de transformation dans lesquels ils sont engagés.

1/ Renforcer la lutte contre les fraudes et les trafics en améliorant l'échange et l'exploitation des données.

La lutte contre la fraude fiscale contribue à la maîtrise des finances publiques. En la matière, la **DGFIP** est, par nature, en première ligne. La lutte contre la fraude à la TVA (première recette de l'État) et le blanchiment, qui sont souvent le fait de réseaux criminels, ainsi que la réévaluation des patrimoines sous-estimés s'appuieront sur la poursuite du renforcement, d'un côté, des échanges d'informations avec ses partenaires, de l'exploitation des échanges de

renseignements et des coopérations internationales, et de l'autre, du ciblage des contrôles des particuliers et des professionnels en recourant au *datamining* et à l'intelligence artificielle.

C'est dans une démarche analogue que TRACFIN et la douane s'inscriront. Tracfin, service de renseignement du ministère au cœur de la lutte contre les fraudes financières, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et du narcotrafic et de la lutte contre la criminalité organisée, poursuivra en effet la modernisation de son système d'information et de ses moyens d'analyse de données volumineuses. Cela se fera par la mise en œuvre de la science des données, dans laquelle la **DGDDI** s'est également engagée, notamment pour cibler et détecter la fraude douanière. Cette évolution, pour la Douane, est indispensable face à l'explosion des flux de marchandises induite par le commerce en ligne, où le nombre d'articles importés est passé de 170 à 775 millions entre 2022 et 2024. La DGDDI pourra, en outre, compter sur des équipements dédiés aux missions de contrôle pour répondre à la sophistication des trafics et s'appuyer sur les dispositifs prévus par la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic afin de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée qui œuvre dans ce domaine.

2/ Assurer la protection des usagers, des consommateurs, des entreprises et des populations vulnérables

De nombreux services, au travers des trois programmes, sont impliqués dans la protection des acteurs économiques. L'action de la **DGDDI** contribue à la sécurité des consommateurs et à la lutte contre les distorsions de concurrence qui affectent les entreprises établies sur le territoire français. Son action est déterminante dans la lutte contre les contrefaçons mais elle permet aussi, par ses analyses des flux logistiques et commerciaux, d'anticiper les risques d'approvisionnement, de sécuriser les marchés d'exportation et de protéger les usagers contre les pratiques illicites. Son rôle dans la mise en œuvre des sanctions internationales est également essentiel puisqu'elle veille à en empêcher le contournement. Dans sa mission de soutien aux entreprises, la Douane élargira son accompagnement stratégique en matière d'import-export, en anticipant les nouvelles réglementations sectorielles, notamment le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) prévu pour 2026. Enfin, elle adoptera la démarche européenne « *Trust & Check* », reposant sur un audit des opérateurs de confiance, afin de favoriser la compétitivité. Les actions de la DGDDI s'appuient, en cas de besoin, sur le **service commun des laboratoires (SCL)**, qui intervient aussi au bénéfice de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la direction générale de l'alimentation (DGAL). Le SCL confortera notamment ses capacités analytiques dédiées à la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et se dotera de nouvelles capacités en matière de sécurité et de conformité des produits industriels sur le champ du commerce électronique et dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Il adaptera ses capacités aux évolutions de la réglementation européenne en matière de contrôles officiels.

L'autorité nationale des jeux (ANJ), pour sa part, accentuera ses activités de contrôle et interviendra dans la protection des mineurs et contre le jeu excessif et la lutte contre l'offre illégale, sans préjudice de la mise en œuvre de la régulation des jeux à objets numériques monétisables (JONUM) découlant de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

Enfin, la **direction des affaires juridiques (DAJ)** poursuivra son action de protection des signes identitaires de l'État français contre le cybersquatting, qui peut être source de préjudices financiers conséquents et de fuite de données personnelles pour les particuliers et les entreprises.

3/ Accélérer les chantiers de modernisation en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers

La **DGFIP** consolidera ses **missions régaliennes**. Sans préjudice de la priorité donnée à la lutte contre la fraude, elle améliorera le recouvrement des amendes et des recettes publiques et développera son rôle de conseil auprès de l'État, des collectivités et des établissements publics afin d'assurer une gestion rigoureuse des finances publiques.

Parallèlement, la DGFIP **consolidera les métiers de l'accueil**, essentiels en matière de qualité de service rendu aux usagers, par des actions de formation, pour assurer le maintien d'une offre « multi-canal » reposant tant sur la DGFIP que sur ses partenaires. L'amélioration continue du parcours usagers sur le site impots.gouv.fr comme la facilitation de la prise de rendez-vous seront également au cœur des transformations.

En 2026, débutera le déploiement de la première étape de la **facturation électronique** avec l'AIFE, projet stratégique pour moderniser le recouvrement de la TVA et améliorer la transparence des transactions au bénéfice des entreprises comme des consommateurs.

La **Douane** engagera une série d'actions de modernisation pour faciliter le travail de ses agents et offrir un service plus simple, plus rapide et plus sûr aux usagers. Dès 2026, plusieurs programmes viendront améliorer les outils numériques et les procédures. Le suivi des échanges commerciaux sera rendu plus fiable grâce à l'amélioration de

la chaîne statistique, tandis que la Douane poursuivra la modernisation de certaines applications utilisées par les entreprises et les particuliers.

4/ Améliorer les conditions et les méthodes de travail et fidéliser les agents

Les services du MEFSIN poursuivront leurs actions pour atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, et pour mettre en œuvre les plans ministériels « **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** » et « **Diversité, inclusion et lutte contre les discriminations** », concertés en 2025, ainsi que les nouvelles mesures inscrites dans l'**accord Égalité** signé le 5 septembre 2025 avec les organisations syndicales. Cet engagement fort concerne l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers et fixe une ambition claire : garantir des carrières équitables, poursuivre et renforcer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et, fait inédit, structurer un accompagnement pour les victimes de violences intrafamiliales.

Concernant les **mesures relatives aux agents en situation de handicap**, l'accent sera mis en 2026 sur leur accueil avec deux mesures fortes : l'accompagnement adapté des encadrants et collectifs de travail et l'élaboration d'un guide d'accueil et de fiches d'information à l'attention des recruteurs et des encadrants.

L'année 2026 verra aussi la **réforme de l'action sociale ministérielle** se poursuivre, avec la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance et d'une communication renouvelée, visant à renforcer la professionnalisation des acteurs et la mise en place d'une offre et d'un parcours « usagers » plus lisibles.

Par ailleurs, en matière de dialogue social, le secrétariat général poursuivra la préparation des **élections professionnelles** dématérialisées de décembre 2026 en déployant un outil adapté (**EVOTE**).

La Douane, en cohérence avec son plan d'action dédié à la surveillance, renforcera la **sécurité de ses agents** grâce à des investissements dans les équipements de protection individuelle mais également dans des matériels de contrôle. La DGDDI modernisera ses **voies de recrutement** afin d'attirer des profils plus diversifiés, notamment via les concours, les alternances ou les stages. Enfin, dans le contexte d'évolution de ses missions, la DGFIP **poursuivra l'accompagnement individuel de ses agents** dans leur parcours professionnel et confortera les collectifs de travail, tout en veillant à promouvoir la mixité et la diversité à tous les niveaux hiérarchiques.

5/ Améliorer le cadre et les espaces de travail dans le respect des engagements écologiques

L'ensemble des programmes veillera à la bonne prise en compte de la stratégie de l'État en matière de **transition écologique** dans les politiques publiques portées.

L'effort de **valorisation et d'optimisation des bâtiments sera poursuivi** par la modernisation des espaces de travail ainsi que leur adaptation aux nouveaux usages. Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), pour la période 2024-2028, prévoit notamment une densification des sites de Bercy et de Chevaleret à travers un projet de réaménagement des espaces intérieurs de ces bâtiments ; de moyens dédiés en 2026 à la réalisation d'études préalables visent à préparer la définition de ce projet.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

Objectifs et indicateurs les plus représentatifs de la mission

En 2025, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a diffusé son cadre d'objectifs et de moyens (COM) 2023-2027 avec son rapport d'activité 2024 et poursuivi la convergence entre son dispositif de performance interne et le PAP du programme 156. Pour 2026, la maquette de performance de la mission « Gestion des finances publiques » est inchangée afin de garantir une stabilité dans le temps de la mesure de la performance de la DGFIP et de la DGDDI.

Pour la douane, aucune évolution n'a été apportée aux indicateurs et sous-indicateurs. Toutefois, en raison d'une nouvelle feuille de route pluriannuelle en cours de finalisation, ils seront révisés pour le PAP 2027.

OBJECTIF 1 : Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficacité des réseaux du recouvrement fiscal

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de quatre blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes).

Afin de percevoir ces droits et taxes de manière efficace tout en rendant le meilleur service aux contribuables, elle a engagé au cours des dernières années diverses réformes :

- la concentration des tâches de gestion sur un nombre réduit de services, qui permet de dégager des gains de productivité par la spécialisation des services et d'améliorer la qualité du service rendu ;
- le resserrement du réseau comptable, pour parvenir au schéma cible d'une recette par direction interrégionale ;
- la simplification et la dématérialisation des procédures internes et externes.

De même, la direction générale des finances publiques (DGFIP) contribuera au rétablissement des finances publiques à travers des efforts humains et budgétaires.

En charge du recouvrement de la fiscalité directe locale ainsi que de celle des particuliers et des professionnels, elle répond à l'exigence d'efficacité en contenant le coût de collecte des impôts. Cette maîtrise est obtenue grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation et de l'allègement des tâches répétitives induit, des mesures de simplification, ainsi que de l'optimisation de son organisation, ses structures et ses processus métiers.

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance du 10 août 2018, la DGDDI et la DGFIP s'attachent à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Il s'agit notamment pour les deux directions d'offrir un cadre sécurisé et cohérent aux opérations des entreprises, en particulier à l'international, afin de simplifier leur démarche et de renforcer leur compétitivité. Ainsi, la DGFIP propose aux entreprises des dispositifs adaptés à leurs besoins : partenariat fiscal pour les plus grandes avec la direction des grandes entreprises, accompagnement fiscal personnalisé en région pour les PME.

Indicateur 1.1 : Coût de collecte des recettes douanières et fiscales

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût de collecte des recettes douanières et fiscales	€/100€ de recettes	0,67	0,55	0,75	0,74	0,74	

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI / DGFIP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des coûts de gestion de la collecte douanière et fiscale assurée par la DGDDI et la DGFIP. Côté DGDDI, il correspond au coût des missions d'assiette, de contrôle et de recouvrement de recettes douanières calculés par leurs services. Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des recettes douanières et fiscales. Côté DGDDI, il correspond au montant des recettes douanières déterminé par leurs services. Côté DGFIP, il correspond au dénominateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Enfin, le ratio ainsi calculé est multiplié par 100 pour obtenir un coût de collecte pour 100 euros de recettes collectées.

Indicateur 1.2 : Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	95,17	93,77	92,9	93,3	93,8	

Précisions méthodologiques

Source des données : DGDDI/DGFiP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des réponses apportées dans les délais réglementaires par la DGDDI et la DGFiP. Côté DGDDI, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.1 « Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » du programme 302. Côté DGFiP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.3 « Taux de réponse de la DGFiP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des réponses apportées par la DGDDI et la DGFiP.

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (P156)

Le recouvrement des recettes publiques s'appuie notamment sur **le développement du civisme fiscal**, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif (sous-indicateurs relatifs au respect des obligations déclaratives des particuliers et des professionnels), mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur « taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » (2.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif.

Indicateur 2.1 : Taux de déclaration spontanée (civisme) (P156)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	98.95	98.52	>99	>99	>99	>99
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	97.58	97.52	96,5	97	97	97

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Il rapporte la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation (addition du nombre de déclarations automatiques, de celles reçues spontanément et de celles enregistrées après les travaux de relance) à l'ensemble de la population connue de la DGFiP et considérée comme devant déposer une déclaration (inclut les déclarations des primo-déclarants).

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui constitue, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers de la DGFiP pour relancer la population « défailante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

- Sous-indicateur : « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Il se calcule selon la formule suivante :

$$[(\text{Taux des redevables professionnels non défaillants déclaratifs en matière de TVA}) + (\text{Taux des usagers non défaillants en matière de déclarations de résultats annuels des entreprises})] / 2.$$

Remarques :

- les modalités de calcul du repère d'activité mesurant le taux des usagers non défaillants en matière de déclaration de résultats sont renouvelées depuis mai 2021 pour mieux refléter le civisme fiscal des usagers avant et après l'action des services ;

- depuis 2020, l'environnement applicatif attaché à la surveillance déclarative en matière de TVA a évolué avec la reprise de cette activité par le nouvel outil Surveillance-Relance ;

- à l'instar des modalités de calcul du sous-indicateur « taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives », les deux composantes du sous-indicateur « taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives » permettent désormais d'opérer un suivi des obligations des contribuables, avant et après la phase de relance amiable mise en œuvre par les services.

Indicateur 2.2 : Taux de recouvrement spontané (civisme) (P156)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors CF)	%	98.66	98.55	98,7	98,7	98,7	98.7
Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF)	%	99.07	99.28	>99	>99	>99	>99

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « **taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF)** »

Son périmètre est constitué des impôts locaux, de l'impôt sur la fortune immobilière et des rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune.

- au numérateur, le montant des paiements acquittés en années N-1 et N au titre de ces prises en charge, à l'échéance et après une première phase de recouvrement forcé ; - au dénominateur, le total des prises en charge brutes, hors contrôle fiscal, réalisées en année N-1 au titre des impôts sur rôle des particuliers (taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, impôt sur la fortune immobilière, rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune).

- Sous-indicateur « **taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF)** »

- au numérateur, le montant des paiements acquittés spontanément et des recouvrements au titre de ces prises en charge ;

- au dénominateur, le total des charges brutes de l'année hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus spontanément auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'utilisateur.

Indicateur 2.3 : Recouvrement des amendes et des produits locaux (P156)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Evolution du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées	%	14,33	28.27	20	20	20	25
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N	%	97.99	98	98	98	98	98

Précisions méthodologiques

- Sous indicateur « Évolution du montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées »

Son périmètre correspond aux montants annuels des recouvrements constatés sur les titres exécutoires, frais de poursuites compris, pris en charge par les postes comptables amendes de la DGFIP dans l'application AMD, quelles que soient leur nature de produit (amende forfaitaire majorée contraventionnelle, amende forfaitaire majorée délictuelle, forfait post-stationnement majoré, décisions de justice) et leur année de prise en charge. Il mesure, chaque année, l'évolution par rapport au niveau de référence constitué par le montant des amendes et condamnations pécuniaires recouvrées en 2022, soit 1144 M€.

- Sous-indicateur « **taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N** »

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés), net d'annulations au cours des exercices N-1 et N.

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées. Il est déterminé à partir de comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 183 480 441 8 299 787 952	+1,42 %	19 120 000 19 944 000	8 137 480 441 8 229 943 005	+1,14 %	19 120 000 19 944 000
01 – Fiscalité des grandes entreprises	132 262 829 127 974 957	-3,24 %		137 772 829 137 354 957	-0,30 %	
02 – Fiscalité des PME	1 666 780 664 1 634 481 484	-1,94 %	700 000 643 000	1 672 530 664 1 638 501 484	-2,03 %	700 000 643 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 073 033 647 2 055 611 559	-0,84 %		2 071 123 647 2 057 101 559	-0,68 %	
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	910 670 399 947 319 973	+4,02 %	8 000 000 8 700 000	910 650 399 947 919 973	+4,09 %	8 000 000 8 700 000
06 – Gestion des pensions	95 441 665 91 182 806	-4,46 %	620 000 775 000	95 191 665 91 032 806	-4,37 %	620 000 775 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 336 039 551 1 330 716 879	-0,40 %	530 000 516 000	1 336 744 551 1 330 225 279	-0,49 %	530 000 516 000
08 – Gestion des fonds déposés	60 915 179 57 974 847	-4,83 %	8 500 000 8 280 000	60 715 179 58 074 847	-4,35 %	8 500 000 8 280 000
09 – Soutien	1 886 257 768 2 032 778 037	+7,77 %	770 000 1 030 000	1 830 672 768 1 947 984 690	+6,41 %	770 000 1 030 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	22 078 739 21 747 410	-1,50 %		22 078 739 21 747 410	-1,50 %	
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	979 733 845 1 047 246 634	+6,89 %	4 381 816 5 265 872	964 301 826 998 860 691	+3,58 %	4 381 816 5 265 872
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	199 742 843 208 705 857	+4,49 %	1 495 816 2 289 872	199 070 327 208 353 496	+4,66 %	1 495 816 2 289 872
05 – Prestations d'appui et support	424 565 153 454 853 388	+7,13 %	2 386 000 2 476 000	395 163 201 411 118 803	+4,04 %	2 386 000 2 476 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	168 866 862 194 650 154	+15,27 %		175 988 137 189 848 259	+7,88 %	
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	3 362 826 3 458 639	+2,85 %		11 030 144 4 107 682	-62,76 %	
09 – Action sociale ministérielle	183 196 161 185 578 596	+1,30 %	500 000 500 000	183 050 017 185 432 451	+1,30 %	500 000 500 000
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 789 526 189 1 839 606 057	+2,80 %	8 648 749 7 548 748	1 757 526 191 1 820 892 617	+3,61 %	8 648 749 7 548 748
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	597 453 190 629 213 285	+5,32 %	190 000 190 000	596 802 471 629 531 928	+5,48 %	190 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	166 949 600 169 543 235	+1,55 %	5 858 749 5 058 748	176 356 180 185 773 984	+5,34 %	5 858 749 5 058 748
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	258 190 866 260 837 186	+1,02 %		258 203 625 259 818 699	+0,63 %	
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	136 847 267 134 099 658	-2,01 %		136 316 214 133 894 520	-1,78 %	
06 – Soutien des services opérationnels	549 341 778 565 692 946	+2,98 %	2 600 000 2 300 000	511 764 213 537 573 739	+5,04 %	2 600 000 2 300 000
08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac	54 100 000 54 100 000			54 100 000 49 100 000	-9,24 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	26 643 488 26 119 747	-1,97 %		23 983 488 25 199 747	+5,07 %	
Totaux	10 952 740 475 11 186 640 643	+2,14 %	32 150 565 32 758 620	10 859 308 458 11 049 696 313	+1,75 %	32 150 565 32 758 620

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 183 480 441 8 299 787 952 8 269 357 633 8 225 493 427	 +1,42 % -0,37 % -0,53 %	19 120 000 19 944 000 19 840 000 19 897 000	8 137 480 441 8 229 943 005 8 294 093 638 8 289 641 010	 +1,14 % +0,78 % -0,05 %	19 120 000 19 944 000 19 840 000 19 897 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 948 475 042 6 964 133 632 6 996 928 327 6 980 508 536	 +0,23 % +0,47 % -0,23 %		6 948 475 042 6 964 133 632 6 996 928 327 6 980 508 536	 +0,23 % +0,47 % -0,23 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 092 211 636 1 098 458 723 1 113 355 292 1 089 342 690	 +0,57 % +1,36 % -2,16 %	19 120 000 19 944 000 19 840 000 19 897 000	1 039 032 338 1 094 674 907 1 141 462 154 1 151 992 520	 +5,36 % +4,27 % +0,92 %	19 120 000 19 944 000 19 840 000 19 897 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	142 333 763 236 735 597 158 635 455 155 213 103	 +66,32 % -32,99 % -2,16 %		149 495 657 170 674 466 155 226 444 156 658 842	 +14,17 % -9,05 % +0,92 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	460 000 460 000 438 559 429 098	 -4,66 % -2,16 %		477 404 460 000 476 713 481 112	 -3,65 % +3,63 % +0,92 %	
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	979 733 845 1 047 246 634 981 887 822 976 248 827	 +6,89 % -6,24 % -0,57 %	4 381 816 5 265 872 5 119 603 4 745 403	964 301 826 998 860 691 995 783 798 969 393 002	 +3,58 % -0,31 % -2,65 %	4 381 816 5 265 872 5 119 603 4 745 403
Titre 2 – Dépenses de personnel	526 494 616 540 525 394 542 876 424 542 519 110	 +2,66 % +0,43 % -0,07 %		526 494 616 540 525 394 542 876 424 542 519 110	 +2,66 % +0,43 % -0,07 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	414 361 439 463 820 787 402 205 526 402 970 747	 +11,94 % -13,28 % +0,19 %	4 381 816 5 265 872 5 119 603 4 745 403	389 745 215 412 384 774 413 937 990 397 170 769	 +5,81 % +0,38 % -4,05 %	4 381 816 5 265 872 5 119 603 4 745 403
Titre 5 – Dépenses d'investissement	38 079 503 41 922 909 35 828 328 29 781 426	 +10,09 % -14,54 % -16,88 %		47 263 708 44 973 810 37 992 671 28 726 410	 -4,84 % -15,52 % -24,39 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	350 000 350 000 350 000 350 000			350 000 350 000 350 000 350 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	448 287 627 544 627 544 627 544	 +39,99 %		448 287 626 713 626 713 626 713	 +39,80 %	
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 789 526 189 1 839 606 057 1 803 321 490 1 753 787 508	 +2,80 % -1,97 % -2,75 %	8 648 749 7 548 748 8 264 000 3 490 000	1 757 526 191 1 820 892 617 1 816 647 844 1 765 109 366	 +3,61 % -0,23 % -2,84 %	8 648 749 7 548 748 8 264 000 3 490 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 370 967 930 1 386 809 629 1 389 587 964 1 390 528 954	 +1,16 % +0,20 % +0,07 %		1 370 967 930 1 386 809 629 1 389 587 964 1 390 528 954	 +1,16 % +0,20 % +0,07 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	252 717 332 263 016 720 280 261 392 292 203 364	 +4,08 % +6,56 % +4,26 %	2 790 000 2 490 000 2 490 000 2 490 000	239 017 534 277 254 342 281 579 294 280 255 218	 +16,00 % +1,56 % -0,47 %	2 790 000 2 490 000 2 490 000 2 490 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	106 015 615 115 435 334 60 478 340 52 461 396	 +8,89 % -47,61 % -13,26 %	5 858 749 5 058 748 5 774 000 1 000 000	87 715 414 87 489 410 77 486 792 63 031 474	 -0,26 % -11,43 % -18,66 %	5 858 749 5 058 748 5 774 000 1 000 000

Programme / Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Titre 6 – Dépenses d'intervention	59 825 312 74 344 374 72 993 794 18 593 794	 +24,27 % -1,82 % -74,53 %		59 825 313 69 339 236 67 993 794 31 293 720	 +15,90 % -1,94 % -53,98 %	
Totaux	10 952 740 475 11 186 640 643 11 054 566 945 10 955 529 762	 +2,14 % -1,18 % -0,90 %	32 150 565 32 758 620 33 223 603 28 132 403	10 859 308 458 11 049 696 313 11 106 525 280 11 024 143 378	 +1,75 % +0,51 % -0,74 %	32 150 565 32 758 620 33 223 603 28 132 403

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025				2026
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		8 255 484 171 8 209 484 171	8 183 480 441 8 137 480 441		8 183 480 441 8 137 480 441	8 299 787 952 8 229 943 005
Dépenses de personnel (Titre 2)		6 971 364 631 6 971 364 631	6 948 475 042 6 948 475 042		6 948 475 042 6 948 475 042	6 964 133 632 6 964 133 632
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 284 119 540 1 238 119 540	1 235 005 399 1 189 005 399		1 235 005 399 1 189 005 399	1 335 654 320 1 265 809 373
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières		999 272 686 983 840 667	979 733 845 964 301 826		979 733 845 964 301 826	1 047 246 634 998 860 691
Dépenses de personnel (Titre 2)		528 087 085 528 087 085	526 494 616 526 494 616		526 494 616 526 494 616	540 525 394 540 525 394
Autres dépenses (Hors titre 2)		471 185 601 455 753 582	453 239 229 437 807 210		453 239 229 437 807 210	506 721 240 458 335 297
302 – Facilitation et sécurisation des échanges		1 810 187 881 1 778 187 883	1 789 526 189 1 757 526 191		1 789 526 189 1 757 526 191	1 839 606 057 1 820 892 617
Dépenses de personnel (Titre 2)		1 375 492 598 1 375 492 598	1 370 967 930 1 370 967 930		1 370 967 930 1 370 967 930	1 386 809 629 1 386 809 629
Autres dépenses (Hors titre 2)		434 695 283 402 695 285	418 558 259 386 558 261		418 558 259 386 558 261	452 796 428 434 082 988

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	92 562					92 115				
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	5 038					5 028				
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	16 529					16 475				
Total	114 128					113 618				

PROGRAMME 156

**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur
public local**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) et de dépenses de l'État, des collectivités territoriales et des établissements sanitaires et médico-sociaux publics, à la tenue de leurs comptes et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de sa directrice générale.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour des objectifs suivants : simplifier la gestion fiscale et le recouvrement ; rendre encore plus efficace la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; contribuer à la qualité des prévisions de recettes présentées dans les textes financiers ainsi qu'à l'analyse des encaissements et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service et de conseil au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficacité accrue tout en veillant aux conditions de travail des agents.

La DGFIP a fixé ses orientations stratégiques dans son cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 (COM). Au terme des 18 premiers mois de sa mise en œuvre, le bilan intermédiaire du COM, rendu public en juin 2025 avec le rapport d'activité 2024 de la DGFIP, souligne un état d'avancement satisfaisant ou très satisfaisant pour 84 % des actions de ce cadre stratégique.

L'année 2026 marquera la première étape du déploiement de la facturation électronique avec l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), projet majeur de modernisation du recouvrement de la TVA. En 2026, l'action de la DGFIP sera par ailleurs résolument tournée vers la consolidation de ses missions régaliennes dans un objectif de maîtrise des finances publiques, en maintenant la priorité donnée à la lutte contre la fraude et en améliorant le recouvrement des amendes, en développant les partenariats et son rôle de conseil pour améliorer la gestion comptable et financière de l'État, des collectivités et des établissements publics sanitaires et médico-sociaux et en améliorant la gestion et le recouvrement des recettes publiques.

1. La consolidation de ses missions régaliennes afin de contribuer à la maîtrise des finances publiques

En matière de contrôle fiscal, la lutte contre la fraude fiscale restera une orientation prioritaire pour la DGFIP qui se mobilisera tout particulièrement sur la lutte contre la fraude à la TVA et patrimoniale, la lutte contre la criminalité organisée et les narco trafics. Pour cela, la direction s'appuiera sur des échanges renforcés d'informations avec ses partenaires, l'exploitation des échanges de renseignements et les coopérations internationales. La DGFIP poursuivra le recours au datamining et l'intelligence artificielle pour cibler les contrôles des particuliers et des professionnels.

En matière de gestion comptable et financière, la DGFIP contribuera au renforcement des outils de prévision des principales recettes fiscales de l'État (notamment IS, TVA) et à améliorer le suivi de l'exécution de la dépense grâce à l'exploitation des remontées comptables de l'État, des collectivités locales et de la sphère hospitalière.

L'amélioration des délais de paiement de l'ensemble des personnes publiques est également un axe fort de son action.

En accompagnant la généralisation du compte financier unique, en déployant la synthèse de la qualité des comptes, en mettant en place de façon pérenne le dispositif d'accompagnement des collectivités locales volontaires pour faire certifier leurs comptes et en accompagnant les collectivités sur le premier exercice de cotation de l'annexe environnementale, la DGFIP participera activement à l'amélioration de la qualité des comptes locaux.

La DGFIP poursuivra la démarche de modernisation de la chaîne financière en soutenant le déploiement de nouveaux centres de gestion financière.

De plus, elle continuera les travaux visant à l'optimisation de la chaîne financière dans le secteur de la santé avec pour objectifs l'amélioration des conditions de gestion et du recouvrement, le renforcement des analyses de la situation financière pour les établissements médicaux et médico-sociaux et la réponse aux demandes d'appui des décideurs locaux (ARS, établissements de santé).

Sur le plan de la gestion et du recouvrement des recettes publiques, le déploiement en septembre 2026 de la première étape de la facturation électronique constituera une priorité de premier plan de la DGFIP dans la modernisation de la gestion fiscale des entreprises.

Par ailleurs, la DGFIP confortera la trajectoire d'amélioration du recouvrement des amendes, dans le cadre d'efforts conjoints avec les autres acteurs de la chaîne d'émission des amendes pour consolider les bons résultats obtenus en 2024 (augmentation de 12.2 % par rapport à 2023 des montants recouvrés).

La démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP se poursuivra en 2026 pour en faire l'acteur principal de l'État en matière de recouvrement et de contrôle à l'issue du COM 2023-2027. Ainsi, la DGFIP continuera à assurer la gestion de l'accise sur produits pétroliers, précédemment assurée par la DGDDI, dans son volet remboursement des consommateurs et elle préparera le transfert prévu en 2027 du volet metteurs à la consommation de produits pétroliers.

De plus, la DGFIP consolidera la montée en puissance du recouvrement des taxes d'urbanisme, transféré par les services du ministère de la transition écologique, en assurant une communication régulière aux collectivités locales sur les produits attendus.

Par ailleurs, elle poursuivra les travaux de coopération avec l'URSSAF pour rapprocher les règles et les processus applicables aux usagers professionnels.

En matière de gestion de la fiscalité immobilière et foncière, la DGFIP continuera d'améliorer et de moderniser la taxation des résidences secondaires et vacantes ainsi que des taxes d'urbanisme issue de l'outil « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI). Pour se faire, elle poursuivra les travaux de sécurisation de la taxation pour diminuer le niveau des dégrèvements, tout en engageant une réflexion sur la cible de modernisation informatique de ces chaînes, voire une refonte du processus de taxation de l'occupation des locaux d'habitation.

2. La poursuite des transformations engagées tout en maintenant un haut niveau de qualité de service rendu aux usagers et partenaires et en investissant dans son système d'informations

Les chantiers de transformation d'ampleur, lancés dans le cadre du COM 2023-2027 seront poursuivis en 2026, afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2027.

Comme l'illustre le schéma directeur du numérique de la DGFIP publié en 2025, qui sera complété par une feuille de route stratégique en matière d'intelligence artificielle, la transformation numérique est le cœur de la stratégie de la DGFIP, en s'appuyant en particulier sur d'importants investissements en moyens informatiques selon six axes (résorption de la dette technique, amélioration des outils existants et nouveaux projets, valorisation des données ainsi que leur partage au profit des politiques publiques, exploration des opportunités offertes par l'intelligence artificielle générative et développement de la culture numérique). L'objectif est également d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs des systèmes d'information de la DGFIP, usagers de services dématérialisés ainsi qu'agents pour leurs outils métier, notamment par une réduction de moitié de la durée d'indisponibilité applicative d'ici 2027.

De plus, la DGFIP **consolidera les métiers de l'accueil**, y compris par des actions de formation, pour assurer le maintien d'une offre « multi-canal » reposant tant sur la DGFIP que sur ses partenaires. L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers passera également par les chantiers numériques de la relation usagers incluant l'intelligence artificielle, des développements dans l'application mobile, l'amélioration continue du parcours usagers sur le site impots.gouv.fr comme la facilitation de la prise de rendez-vous.

De plus, la DGFIP veillera à la bonne mise en œuvre de la stratégie de l'État en matière de **transition écologique** dans les politiques publiques qu'elle porte. Au titre de l'écoresponsabilité, elle actualisera le bilan d'émission de gaz à effets de serre, réalisé au niveau départemental, et le plan de transition national.

Enfin, dans le contexte d'évolution de ses missions, la DGFIP **poursuivra l'accompagnement individuel de ses agents** dans leur parcours professionnel, et confortera les collectifs de travail, tout en veillant à promouvoir la mixité et la diversité à tous les niveaux hiérarchiques.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Déployer un cadre rénové de la gestion publique

INDICATEUR 1.3 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des usagers

INDICATEUR 2.3 : Dématérialisation

INDICATEUR 2.4 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.5 : Délai de paiement des dépenses publiques

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

OBJECTIF 4 : Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale

INDICATEUR 4.1 : Réduire les émissions de gaz à effets de serre

INDICATEUR 4.2 : Promouvoir l'égalité femmes-hommes

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le prolongement des travaux initiés en 2024 et 2025 pour rapprocher les indicateurs du cadre d'objectifs et de moyens (COM) de ceux du Projet Annuel de Performance du programme 156, deux indicateurs du COM 2023-2027 sont ajoutés au PAP 2026 : il s'agit de l'indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des services de gestion comptable » et de l'indicateur « Indice de satisfaction des établissements de santé concernant les prestations des trésoreries hospitalières ».

La maquette de performance du programme 156 évolue également avec la modification du périmètre du sous-indicateur « indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations des conseillers aux décideurs locaux, des services de gestion comptable et des trésoreries hospitalières ». La maquette permet désormais de distinguer les résultats selon le type de structure (conseiller aux décideurs locaux, service de gestion comptable et trésorerie hospitalière).

Les indicateurs répondent également aux priorités gouvernementales avec un indicateur sur la transition écologique (un indicateur « vert ») et un indicateur sur l'égalité femme-homme (indicateur 2025 reconduit).

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers fiscaux et de « gestion publique » de la DGFIP.

La lutte contre la fraude fiscale vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables, ainsi qu'à la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Dans un contexte de sophistication et d'adaptation continue des schémas de fraude, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et *datamining* vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission. Concernant le secteur public local, les services facturiers (SFACT) sont la forme la plus intégrée du travail en commun des ordonnateurs et des comptables. Du côté de l'État, la réorganisation s'appuie sur la généralisation progressive des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés, via la création des centres de gestion financière. Ces derniers s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense (intégration des recettes non fiscales). L'indicateur « Déployer un cadre rénové de la gestion publique » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers les sous-indicateurs « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1) et « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier » (1.2.2).

L'amélioration de l'accessibilité de la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production des textes réglementaires et de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.3), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.3.2) ainsi qu'à travers le sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent » (1.3.1)

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	55,98	56,04	50	50	50	50
Part des contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data-mining	%	40,27*	52,97	40	45	50	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	9,41	10,67	12	13	13	13
Part des opérations en fiscalité internationale	%	15,08	16,61	15,25	15,25	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	70,21	72,08	69	70	70	70

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* » : mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des professionnels issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFI).

- Sous-indicateur « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *datamining* » : Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal des particuliers issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DiRCOFI).

* Ce sous-indicateur intègre à compter de 2024 le PAP.

- Sous-indicateur « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet » : reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous-indicateur « Part des opérations en fiscalité internationale » : exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale. Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 » : Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge. Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ». Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat). En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part de contrôles des professionnels ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *data-mining* »

La programmation du contrôle fiscal des professionnels résulte du *data-mining*, de « l'évènementiel » (exploitation de faits ou transmissions d'informations externes) et de la recherche, ces deux dernières sources représentant traditionnellement chacune entre 20 % et 30 % de la programmation. Une cible fixée à 50 % sur ce sous-indicateur permet ainsi une conciliation harmonieuse de l'ensemble des sources de programmation tout en préservant les deux autres composantes.

- Sous-indicateur : « Part de contrôles des particuliers ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et *data-mining* »

Sa trajectoire, suivant une montée en charge régulière, doit permettre de passer d'une cible de 40 % en 2025 à 50 % en 2027 et ainsi, comme en matière des professionnels, tenir compte de l'ensemble des sources de programmation.

- Sous-indicateur : « Part des dossiers répressifs transmis au Parquet »

Après une période défavorable en lien avec la crise sanitaire (baisse du nombre de contrôles et opérations de contrôle hors périmètre de ce sous-indicateur), l'année 2022 a marqué un retour à la normale pour les services de contrôle fiscal, caractérisé notamment par le dynamisme de l'activité de contrôle.

Le résultat du sous-indicateur est en nette progression (10,67 % en 2024 contre 9,41 % en 2023 et 9,12 % en 2022) et accompagne l'augmentation constatée du nombre de contrôles « répressifs » en 2024.

Après la montée en puissance du dispositif de dénonciation obligatoire des faits de fraude fiscale observée depuis 2019 qui a atteint le niveau estimé et attendu par le législateur (2176 transmissions en 2024, soit le doublement attendu par le législateur du nombre de transmissions opérées par la DGFIP auprès des parquets, qui s'établissait avant la réforme à moins d'un millier de dossiers), le nombre de transmissions à ce titre à l'autorité judiciaire devrait par la suite probablement se stabiliser.

Ces orientations sont déclinées par la progression de la cible de 11 à 13 % de 2024 à 2026 puis par sa stabilisation à 13 % en 2027, et 2028 la stabilisation permettant ainsi de consolider les résultats obtenus.

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

Les résultats du sous-indicateur sont en constante progression depuis 2022, le taux de 15 % étant dépassé en 2024 pour la troisième année consécutive. L'objectif de consolidation, en 2024, des bons résultats enregistrés en 2022 et 2023 a donc été atteint, traduisant une activité soutenue des contrôles en matière de fiscalité internationale. Afin de poursuivre la dynamique de progression, la cible est fixée à 15,25 % à compter de 2025.

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale, particulièrement en matière de prix de transfert, et les informations issues des échanges automatiques doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale internationale et ainsi d'atteindre cette nouvelle trajectoire.

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 »

La consolidation du contrôle fiscal implique de maintenir la cible à 69 % en 2025, avant de faire progresser la trajectoire à 70 % à compter de 2026, sous l'influence des mesures portées par la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques présentée en 2023, prévoyant notamment une hausse des résultats des actions en recouvrement.

INDICATEUR

1.2 – Déployer un cadre rénové de la gestion publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	30	42	53	68	80	80
Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier	Nb	22	24	68	80	100	100

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière »

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

Ce sous-indicateur permet de connaître l'appropriation, par les entités du secteur local et hospitalier, des modes de gestion innovants et efficaces de la chaîne de la dépense, ainsi que de la recette. Il permet de mesurer l'aboutissement de la démarche partenariale de la DGFIP.

* Ce sous-indicateur, qui était suivi en interne par la DGFIP au titre de son dispositif de performance, a intégré à compter de 2024 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023 ne figurent respectivement pas au RAP 2022 et au RAP 2023, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Nombre de centres de gestion financière mis en place »

La circulaire n° 6251-SG du Premier ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF), qui vont fluidifier la chaîne de la dépense grâce aux synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables.

Après une phase d'expérimentation conduite en 2022, tant en administration centrale (ministères sociaux et de l'Écologie) que dans les services déconcentrés (ministères de l'Écologie, de l'Éducation nationale, de la Justice et de l'Intérieur), le principe de généralisation a été acté. La trajectoire vise ainsi une progression soutenue, de 42 CGF installés en cumulé en 2024 à 80 en 2027.

- Sous-indicateur : « Nombre de services facturiers (SFACT) dans le secteur local et hospitalier »

Le déploiement de SFACT progresse moins rapidement que prévu (27 SFACT au 1^{er} août 2025). L'aboutissement de la trentaine de projets de SFACT identifiés ainsi que le renforcement des campagnes de communication et de sensibilisation de la DGFIP auprès des ordonnateurs permettront de continuer à progresser dans le déploiement des SFACT.

INDICATEUR

1.3 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent	%	77	78	80	80	80	80

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	73,7	81,55	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

Numérateur : nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et publiés par la direction de la législation fiscale (DLF) dans un délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent.

Dénominateur : nombre de textes réglementaires appelés par la loi de finances de l'année et dont la DLF assure le pilotage.

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » :

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur lorsque celle-ci est postérieure à la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

-Sous-indicateur « Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rapportent » :

La cible de ce sous-indicateur est fixée au regard de l'activité de la direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires, en tenant compte du nombre de textes concernés et du délai non pilotable de consultations générales. Ainsi, la cible de 80 % conservée sur l'ensemble de la trajectoire permet de maintenir une haute qualité de service, tout en tenant compte des contraintes structurelles pesant sur l'activité de la direction de la législation fiscale.

-Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » :

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est reconduit au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires.

OBJECTIF

2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires.

L'instauration d'une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses interlocuteurs est à ce titre un enjeu important. La DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale, dont le suivi est assuré par les sous-indicateurs « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.1), « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.2) et « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine » (2.1.3). Ce dernier est plus spécifiquement un gage de transparence des transactions immobilières du secteur public.

La **satisfaction des usagers** constitue un enjeu essentiel pour la DGFIP. Dans la sphère locale, le conseil de proximité aux élus territoriaux et aux établissements de santé se développe. Les sous-indicateurs « Indice de satisfaction des collectivités territoriales et des établissements de santé concernant les prestations » des CDL, des SGC et des TH (2.2.2; 2.2.3; 2.2.4) mesurent le niveau de satisfaction des ordonnateurs à leur égard.

Par ailleurs, la DGFIP développe des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international), dont la pertinence est suivie notamment par le sous-indicateur 2.2.1 « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal ».

Plus généralement, la DGFIP mesure la satisfaction de ses usagers sur les trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans ses structures locales à travers le sous-indicateur « Indicateur de qualité de service (2.2.5).

En outre, la DGFIP s'engage à **mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité** répondant à leurs besoins. Elle vise ainsi en particulier à réduire l'indisponibilité de ces applications (sous-indicateur 2.3.1) et a engagé la dématérialisation de ses procédures foncières grâce au déploiement de l'application « Gérer mes biens immobiliers » dont le sous-indicateur 2.3.2 mesure la progression.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des hôpitaux. **La qualité des comptes** est ainsi mesurée dans le **secteur public local** par l'indicateur de pilotage comptable (IPC ; 2.4.1).

En matière de **délai de paiement des dépenses publiques** (2.5), l'atteinte de très bons résultats concernant la diminution du délai global de paiement moyen invite à un meilleur ciblage des efforts à engager, en se concentrant sur les catégories de dépenses affichant un délai excessif. Ainsi, les deux nouveaux sous-indicateurs 2.5.1 et 2.5.2 permettent de suivre les retards susceptibles de pénaliser les entreprises (difficultés de trésorerie) et les entités publiques (versement d'intérêts moratoires).

INDICATEUR

2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	42,46	44,56	35	43	45	45
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	93,89	94,73	90	92	92	92
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,69	94,55	92,75	93	93	93

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle, transaction...).

- Sous-indicateur « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » :

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1° de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales (LPF). Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine. » :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable »

Depuis 2024, la DGFIP vise à ce que plus d'un contrôle sur trois se conclut par une acceptation par les contribuables des corrections d'erreurs qu'ils ont commises de bonne foi.

La stabilisation de la trajectoire 2024-2025 à 35 % a permis de s'inscrire dans la logique même de la mission de contrôle fiscal, qui doit concilier la réparation des simples erreurs commises par les contribuables, d'une part, et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, d'autre part. Suite au déploiement d'un outil informatique permettant de mettre fin aux ruptures applicatives entre les applications du contrôle fiscal et du recouvrement, et pour neutraliser des dossiers venant fausser les résultats, le calcul de l'indicateur a été modifié impactant positivement les résultats. Dans ce contexte, la trajectoire est rehaussée progressivement à 43 % en 2026 puis 45 % à partir de 2027.

- Sous-indicateur : « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) »

La sécurité juridique pour les contribuables mobilise toujours pleinement la DGFIP qui assure le traitement diligent de plus de 90 % des demandes de rescrit qui lui sont adressées. La dématérialisation du dépôt de ces demandes, rendue possible depuis janvier 2025 pour les professionnels et depuis mars 2025 pour les particuliers, est de nature à favoriser le traitement rapide de ces demandes.

Combinés au constat de la hausse régulière du nombre de demandes de rescrit et à la volonté de préserver la qualité des réponses apportées, ces éléments permettent toutefois de relever la cible à 92 % à compter de 2026 (soit deux points au-dessus de celle du PAP 2025).

- Sous-indicateur « Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine »

Eu égard aux bons résultats obtenus ces dernières années, nonobstant l'importance du nombre d'évaluations (80 800 pour près de 50 Mds d'actifs évalués en 2024), la cible est rehaussée progressivement sur l'ensemble de la période, de 92,5 % en 2024 à 93 % en 2027. Pour atteindre cette cible, la DGFIP s'appuiera sur le renforcement du pilotage grâce à des dialogues de gestion rénovés, la modernisation des outils (dématérialisation totale des échanges, utilisation de l'intelligence artificielle en appui) et la diffusion de simplifications et de dispositif innovant comme la démarche de confiance.

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	88,1	96	85	85	85	85
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL	%	90,6	92,1	84	85	85	85
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des SGC	%		86,2		83	85	85
Indice de satisfaction des établissements de santé concernant les prestations des TH	%		89,8		83	85	85

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Indicateur de qualité de service	%	80,43	84,3	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » :

Déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFIP dans le cadre de ce protocole (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » :

Exprimé en pourcentage, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux communes et aux EPCI, il mesure le degré de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les CDL.

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des SGC » :

Exprimé en pourcentage, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux collectivités locales, il mesure le degré de satisfaction des collectivités vis-à-vis des prestations délivrées par les SGC.

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des établissements de santé concernant les prestations des trésoreries hospitalières » : idem pour les TH.

- Sous-indicateur « Indicateur de qualité de service » :

Égal à la moyenne arithmétique des 3 composantes :

- « accueil physique » :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2.$

- « messagerie »

$[(\text{taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie})] / 2.$

- « téléphonie »

$[(\text{taux de décroché global}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique})] / 2.$

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal »

Institué dans le prolongement de la loi ESSOC du 10 août 2018, le service partenaire accompagne de grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire en les sécurisant sur le plan fiscal sur la base de contrats de partenariat par lesquelles elles s'engagent en termes de transparence et de conformité. Ce dispositif leur offre la possibilité d'un dialogue continu avec l'administration fiscale autour de questions présentant souvent des enjeux financiers importants donnant lieu à la délivrance de rescrits, mais aussi à des réponses informelles ou des services annexes.

En tenant compte de l'augmentation attendue du nombre d'entreprises partenaires dans le cadre d'objectifs et de moyens pour atteindre 145 groupes partenaires en 2027 et des attentes fortes de ces entreprises s'agissant notamment de la disponibilité de leur interlocuteur fiscal, la cible est fixée à un plancher de 85 %.

-Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des conseillers aux décideurs locaux- CDL »

La trajectoire, en hausse sur 2024-2026 (passage d'une qualité de service strictement supérieure à 84 % en 2024 à 85 % en 2026), puis stable en 2027, résulte de la conjonction de trois composantes : - stabilisation de la cible à 85 % pour les CDL, dans un contexte de renouvellement du vivier des CDL et de diversification de leurs missions ; - fixation de la cible à 80 % en 2025 pour les SGC et les trésoreries hospitalières, puis une hausse pour atteindre 85 % en 2027. Cet étalement résulte de l'absence de données antérieures concernant ces deux composantes.

-Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des SGC »

La trajectoire est stabilisée sur l'année 2025 et en hausse sur la période 2026-2027. Cette trajectoire s'explique par l'absence de données individualisées s'agissant du taux de satisfaction des SGC sur les années antérieures et donc de la nécessité de consolider l'année 2025 avant d'envisager une trajectoire en progression au titre de l'année 2026

(cible à 83 %) puis en 2027 (avec une cible à 85%). Les très bons résultats obtenus en 2024 (taux de satisfaction de 86,2 %) permettent d'envisager une réalisation de la trajectoire.

-Sous-indicateur : « Indice de satisfaction des établissements de santé concernant les prestations des TH »

La trajectoire est stabilisée sur l'année 2025 et en hausse sur la période 2026-2027. Cette trajectoire s'explique par l'absence de données individualisées s'agissant du taux de satisfaction des TH sur les années antérieures et donc de la nécessité de consolider l'année 2025 avant d'envisager une trajectoire en progression au titre de l'année 2026 (cible à 83 %) puis en 2027 (avec une cible à 85%). Les bons résultats obtenus en 2024 (taux de satisfaction de 89,8%) permettent d'envisager une réalisation de la trajectoire.

- Sous-indicateur « Indice de qualité de service » :

La trajectoire sur la période 2025-2027 se fonde sur le maintien des cibles fixées comme suit :

-77,5 % pour la qualité de l'accueil téléphonique constituée, d'une part, du taux de décroché global - en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'organisation des services, particulièrement en période de campagnes fiscales- et d'autre part du maintien d'un taux élevé de la satisfaction des usagers après entretien téléphonique avec un conseiller ;

-77,5 % pour la qualité de réponse aux courriels de la messagerie sécurisée « E-Contacts » constituée, d'une part du taux de courriels traités dans le délai d'une semaine - avec un élargissement des sujets abordés et l'implémentation de nouveaux outils permettant un renforcement du pilotage de cette activité - et du taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie ;

-85 % pour la qualité de l'accueil physique, composée du maintien, d'une part, d'un haut taux de satisfaction à l'issue des rendez-vous physiques et d'autre part, de satisfaction suite à l'accueil spontané au guichet, fondée sur une attention accrue à l'écoute de l'utilisateur

INDICATEUR

2.3 – Dématérialisation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers)	%	30,99*	-30	-25	-35	-50	-50
Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI)	%	Non connu	20.72	60	40	80	80

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » :

Ce sous-indicateur mesure la diminution de l'indisponibilité applicative d'un panel d'applications ouvertes aux usagers. Il est exprimé en pourcentage de réduction par rapport à l'année 2022, année de référence, selon la formule de calcul suivante : [Durée d'indisponibilité de l'année 2022 (en minutes) – Durée d'indisponibilité de l'année N (en minutes)] / Durée d'indisponibilité de l'année 2022 (en minutes).

* Ce sous-indicateur a intégré le PAP à compter de 2024. Ainsi, le résultat pour 2023 ne figure pas au RAP 2023, mais est issu des travaux internes de la DGFIP.

- Sous-indicateur « Taux de dématérialisation des procédures foncières (GMBI) » :

Ce sous-indicateur mesure le nombre de déclarations foncières dématérialisées (déposées dans l'espace « Mes biens immobiliers » depuis l'espace personnel de chaque contribuable sur le site impots.gouv.fr) et traitées par les services fonciers par rapport au nombre total de déclarations foncières traitées par les services fonciers.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

-Sous-indicateur : « Réduction de la durée d'indisponibilité des applications informatiques (usagers) » :

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP prévoit une diminution de moitié de la durée d'indisponibilité d'un panel d'applications usagers d'ici 2027, par rapport à celle constatée en 2022.

La trajectoire proposée en PAP 2026 pour la période 2025-2027 est maintenue par rapport au PAP 2025.

Dans cette perspective, la DGFIP renforcera la qualité du code et des phases de recette, la sécurisation de la mise en production, la planification des indisponibilités programmées, les processus de déploiement et enfin, la gestion des demandes d'évolutions fonctionnelles et de leur cadencement.

-Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des déclarations foncières » :

La trajectoire proposée pour ce sous-indicateur s'inscrit dans la poursuite de la transformation des missions foncières et cadastrales en accélérant la dématérialisation des procédures afférentes, gage d'efficience pour les services et d'amélioration du service rendu aux usagers.

INDICATEUR

2.4 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	81,17	83,68	83,9	84,1	84,3	84,4

Précisions méthodologiques

La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100. L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre : les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles annuelles fixent une trajectoire d'amélioration progressive tenant compte du niveau atteint et des marges de manœuvre résiduelles.

INDICATEUR

2.5 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État	%	10,50*	9,77	10,5	10,5	10	9,5
Pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales)	%	28,5	26,28	23	21	20	20

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État » :

Numérateur : nombre total de demandes de paiement de l'ensemble des dépenses de l'État hors intérêts moratoires payées en plus de 30 jours au cours de l'année.

Dénominateur : nombre total de demandes de paiement de l'ensemble des dépenses de l'État payées hors intérêts moratoires au cours de l'année.

- Sous-indicateur « Pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales) » :

Ce taux correspond au montant des dépenses de commande publique des collectivités territoriales payées au-delà du délai global de paiement réglementaire de 30 jours, rapporté au montant des dépenses de commande publique de ces collectivités.

Numérateur : montant total des mandats, éligibles au calcul du délai de paiement, payés au-delà de 30 jours

Dénominateur : montant total des mandats, éligibles au calcul du délai de paiement, payés.

* Ces deux sous-indicateurs intègrent à compter de 2025 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Taux de paiement en plus de 30 jours de l'ensemble des dépenses de l'État » :

La réduction de 0,5 point par an (soit de 10,5 % en 2026 à 9,5 % en 2027) reste une cible très ambitieuse au regard de l'aboutissement du chantier de réduction du délai global de paiement mené depuis plusieurs années. Ainsi, les actions visant à moderniser la chaîne de la dépense (dispositifs de service fait présumé et de l'ordre de payer périodique, poursuite du déploiement des CGF, etc.), en assurant une fluidification, du traitement des factures, un règlement plus rapide aux créanciers, mais également un aplanissement des difficultés de traitement des dépenses complexes, doivent concourir à l'atteinte de ces cibles.

Plus spécifiquement, la mise à disposition de nouvelles restitutions dans le cadre de Chorus 2025 devrait permettre notamment de suivre le taux de pénétration de ces nouveaux dispositifs et de mettre en œuvre des plans d'action visant à étendre le périmètre à de nouvelles dépenses.

- Sous-indicateur : « Pourcentage des mandats payés au-delà du délai global de paiement (mandats des collectivités locales) » :

Les cibles annuelles ont été fixées avec une progressivité afin qu'en 2027 les comptables publics payent un maximum de 20 % de mandats au-delà du délai global de paiement (30 jours pour les collectivités locales), conformément à l'objectif national fixé au sein du cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP. À l'instar du précédent sous-indicateur, la réalisation de cet objectif s'appuiera sur la poursuite des actions menées en faveur du développement du partenariat entre l'ordonnateur et le comptable en vue de fiabiliser les procédures et de fluidifier la chaîne de la dépense locale.

OBJECTIF**3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue**

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoigne l'indicateur « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se manifeste par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,68	0,54	0,71	0,57	0,57	0,57
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,10
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	6,05	1,62	4,54	3,22	3,29	2,60

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur l'impôt » :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFiP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôts) collectées par la DGFiP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur « Taux d'intervention sur la dépense publique » :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFiP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFiP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leurs particularités, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFiP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

- Sous-indicateur « Taux annuel d'évolution de la productivité globale » :

Ce taux rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur les fonctions métiers de la DGFiP, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux principales missions de la DGFiP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'intervention sur l'impôt :

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFiP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ -0.5 % par an en moyenne, pour la période 2025-2028.

Les recettes fiscales 2025-2028 évoluent sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, +0.7 % pour 2025, +1.2 % pour 2026 et +1.30 % pour 2027 et 2028.

Taux d'intervention sur la dépense publique :

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFiP se fondent sur une baisse des effectifs d'environ -0.5 % par an en moyenne, pour la période 2025-2028.

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans un contexte économique difficile, les projections sont établies à partir de la dépense moyenne constatée entre les trois dernières exécutions, soit une augmentation de +0.91 % par an.

Taux annuel d'évolution de la productivité globale :

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières données d'exécution, soit +2.60 % entre 2022 et 2024, et sur un taux d'effort sur les effectifs de l'ordre de -0.5 % en moyenne par an entre 2025 et 2028.

OBJECTIF

4 – Etre exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale

La DGFIP s'engage pleinement en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi réalisé pour la première fois en 2022 son bilan des gaz à effet de serre (BEGES). Fort de ce premier bilan, elle a publié en mai 2023 son plan de transition énergétique pour 2023-2025 qui comporte un certain nombre d'actions visant à assurer une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. L'indicateur « Réduire les émissions de gaz à effets de serre » (4.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif, à travers les sous-indicateurs « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » et « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) ».

La DGFIP continue également de promouvoir la mixité à tous les niveaux hiérarchiques afin d'enrichir ses collectifs de travail mais également accentuer son attractivité. Elle assure des nominations et des promotions équilibrées en termes de mixité, garantit la parité dans les comités de sélection et développe le réseau des « femmes de la DGFIP ». Le pilotage du sous-indicateur « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » traduit les efforts de la DGFIP en la matière.

INDICATEUR

4.1 – Réduire les émissions de gaz à effets de serre

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions)	%	25	48	55	55	66	66
Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz)	%	-6	-13	-15	-20	-25	-27

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » :

Il rapporte le nombre de véhicules à très faibles émissions au nombre total de véhicules composant le parc automobile de la DGFIP. A noter que la DGFIP limitera, pour des raisons d'approvisionnements, ses achats aux seuls véhicules électriques parmi les différentes catégories de véhicules à très faible émission, sauf exception dûment justifiée pour des raisons de service ou d'absence de motorisation électrique dans les modèles de véhicules présentés au catalogue de l'UGAP ou disposant d'une trop faible autonomie de route, nécessaires à l'exercice des missions par les services (exemple véhicules utilitaires, hors véhicules utilitaires légers - VUL).

* Ce sous-indicateur a intégré le PAP à compter de 2024. Ainsi, le résultat pour 2023 ne figure pas au RAP 2023 mais est issu des travaux internes de la DGFIP.

- Sous-indicateur « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) » :

L'indicateur porte sur les bâtiments domaniaux et locatifs dont les consommations sont traduites dans l'outil de suivi des fluides interministériels (OSFI). Il se limite aux consommations d'électricité et de gaz, en conformité avec l'objectif interministériel fixé par la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État (action 11.2).

Exprimé en pourcentage, il rapporte les consommations d'électricité et de gaz de l'année N aux consommations d'électricité et de gaz de 2022.

** Ce sous-indicateur intègre à compter de 2025 le PAP. Ainsi, le résultat pour 2023 et la cible pour 2024 ne figurent respectivement pas au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part du parc automobile composé de véhicules électriques (ou à très faibles émissions) » :

Le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP et le PAP 2024 visent à ce que dès 2025 la moitié de son parc automobile soit composée de véhicules électriques ou à très faibles émissions.

La trajectoire initiale a toutefois été revue à la baisse pour 2025 du fait d'un retard enregistré dans l'aliénation des véhicules thermiques, suite à la livraison des véhicules acquis dans le cadre de la commande groupée de décembre 2023.

Cette démarche d'aliénation, rappelée dans une campagne de mobilisation des services en mai 2025, devrait progressivement porter ses fruits à compter de 2026 (atteinte de 55 % en 2026, pour viser 66 % en 2028), tout en tenant compte de certains facteurs exogènes à la DGFIP, notamment concernant le marché des véhicules électriques (gammes d'offre encore relativement limitées, accroissement des délais de livraison du fait des tensions sur les approvisionnements, nécessité de service, etc.).

- Sous-indicateur : « Évolution des consommations d'énergie (électricité et gaz) » :

La trajectoire de ce sous-indicateur est calquée sur celle de la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023, qui fixe comme cible une diminution pour 2024 de -10 % de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2022 et de -25 % pour 2027 par rapport à la même année de référence.

INDICATEUR

4.2 – Promouvoir l'égalité femmes-hommes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction	%	41*	44	43	44	45	45

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » :

Les modalités de comptabilisation des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur résultent de l'application du décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 qui prévoit le regroupement des emplois par type, suivant le niveau et la nature des fonctions : les emplois de l'administration centrale sont ainsi distingués de ceux des services déconcentrés.

La notion de primo-nomination se caractérise par un changement de périmètre ministériel ou un changement de type d'emplois.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2023, le périmètre des emplois concernés a été élargi aux emplois de numéro 2 du réseau de la DGFIP et aux emplois de responsables régionaux de la politique immobilière de l'État, d'une part, et l'ensemble des emplois fonctionnels de CBCM et du réseau de la DGFIP constituent un même type d'emplois (emplois listés à l'article 1^{er} du décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction du réseau de la DGFIP), d'autre part.

Le suivi des nominations équilibrées est réalisé par la délégation encadrement supérieur et talents, en lien avec le Secrétariat général des ministères économiques et financiers.

* Ce sous-indicateur intègre à compter de 2025 le PAP. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur : « Part des femmes primo-nommées dans les emplois de direction » :

La loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique relève de 40 à 50 % le taux de

personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique au 1^{er} janvier 2026. Pour les administrations qui n'atteignent pas la parité, des objectifs intermédiaires sont prévus.

La DGFIP s'est engagée dans une démarche volontariste de féminisation des viviers à travers la revue des cadres notamment et les partenariats au niveau interministériel pour faire émerger davantage de candidatures féminines.

En outre, le pilotage de cet objectif est assuré par les délégués de la directrice générale pour les emplois de chefs de pôle et de directeurs adjoints dont le recrutement est organisé au niveau local. Pour les emplois fonctionnels de

centrale, les emplois de CBCM et de numéro 1 du réseau et des directions nationales spécialisées, cet objectif est piloté directement par la direction générale.

Le cadre d'objectifs et de moyens, qui prévoit une augmentation continue du taux de nominations équilibrées, traduit cette ambition.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	126 672 829 123 624 957	5 590 000 4 350 000	0 0	0 0	132 262 829 127 974 957	0 0
02 – Fiscalité des PME	1 543 500 664 1 515 586 484	77 860 000 67 815 000	45 420 000 51 080 000	0 0	1 666 780 664 1 634 481 484	700 000 643 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 931 182 997 1 930 461 459	124 150 650 110 350 100	17 700 000 14 800 000	0 0	2 073 033 647 2 055 611 559	0 0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	878 975 399 912 877 473	25 645 000 25 842 500	6 050 000 8 600 000	0 0	910 670 399 947 319 973	8 000 000 8 700 000
06 – Gestion des pensions	81 691 665 78 932 806	13 750 000 12 250 000	0 0	0 0	95 441 665 91 182 806	620 000 775 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 290 911 551 1 270 291 679	41 328 000 56 825 200	3 800 000 3 600 000	0 0	1 336 039 551 1 330 716 879	530 000 516 000
08 – Gestion des fonds déposés	58 135 179 55 732 847	2 780 000 2 242 000	0 0	0 0	60 915 179 57 974 847	8 500 000 8 280 000
09 – Soutien	1 015 406 019 1 055 028 517	801 027 986 818 633 923	69 363 763 158 655 597	460 000 460 000	1 886 257 768 2 032 778 037	770 000 1 030 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 998 739 21 597 410	80 000 150 000	0 0	0 0	22 078 739 21 747 410	0 0
Totaux	6 948 475 042 6 964 133 632	1 092 211 636 1 098 458 723	142 333 763 236 735 597	460 000 460 000	8 183 480 441 8 299 787 952	19 120 000 19 944 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fiscalité des grandes entreprises	126 672 829 123 624 957	11 100 000 13 730 000	0 0	0 0	137 772 829 137 354 957	0 0
02 – Fiscalité des PME	1 543 500 664 1 515 586 484	88 883 333 71 535 000	40 146 667 51 380 000	0 0	1 672 530 664 1 638 501 484	700 000 643 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 931 182 997 1 930 461 459	122 790 650 112 140 100	17 150 000 14 500 000	0 0	2 071 123 647 2 057 101 559	0 0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	878 975 399 912 877 473	26 445 000 26 342 500	5 230 000 8 700 000	0 0	910 650 399 947 919 973	8 000 000 8 700 000
06 – Gestion des pensions	81 691 665 78 932 806	13 500 000 12 100 000	0 0	0 0	95 191 665 91 032 806	620 000 775 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 290 911 551 1 270 291 679	42 383 000 55 433 600	3 450 000 4 500 000	0 0	1 336 744 551 1 330 225 279	530 000 516 000
08 – Gestion des fonds déposés	58 135 179 55 732 847	2 580 000 2 342 000	0 0	0 0	60 715 179 58 074 847	8 500 000 8 280 000
09 – Soutien	1 015 406 019 1 055 028 517	731 270 355 800 901 707	83 518 990 91 594 466	477 404 460 000	1 830 672 768 1 947 984 690	770 000 1 030 000

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 998 739 21 597 410	80 000 150 000	0 0	0 0	22 078 739 21 747 410	0 0
Totaux	6 948 475 042 6 964 133 632	1 039 032 338 1 094 674 907	149 495 657 170 674 466	477 404 460 000	8 137 480 441 8 229 943 005	19 120 000 19 944 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	6 948 475 042 6 964 133 632 6 996 928 327 6 980 508 536		6 948 475 042 6 964 133 632 6 996 928 327 6 980 508 536	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 092 211 636 1 098 458 723 1 113 355 292 1 089 342 690	19 120 000 19 944 000 19 840 000 19 897 000	1 039 032 338 1 094 674 907 1 141 462 154 1 151 992 520	19 120 000 19 944 000 19 840 000 19 897 000
5 - Dépenses d'investissement	142 333 763 236 735 597 158 635 455 155 213 103		149 495 657 170 674 466 155 226 444 156 658 842	
6 - Dépenses d'intervention	460 000 460 000 438 559 429 098		477 404 460 000 476 713 481 112	
Totaux	8 183 480 441 8 299 787 952 8 269 357 633 8 225 493 427	19 120 000 19 944 000 19 840 000 19 897 000	8 137 480 441 8 229 943 005 8 294 093 638 8 289 641 010	19 120 000 19 944 000 19 840 000 19 897 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	6 948 475 042 6 964 133 632	0 0	6 948 475 042 6 964 133 632	0 0
21 – Rémunérations d'activité	4 184 519 802 4 079 706 765	0 0	4 184 519 802 4 079 706 765	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	2 708 609 666 2 781 313 114	0 0	2 708 609 666 2 781 313 114	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	55 345 574 103 113 753	0 0	55 345 574 103 113 753	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
3 – Dépenses de fonctionnement	1 092 211 636 1 098 458 723	19 120 000 19 944 000	1 039 032 338 1 094 674 907	19 120 000 19 944 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 092 211 636 1 098 458 723	19 120 000 19 944 000	1 039 032 338 1 094 674 907	19 120 000 19 944 000
5 – Dépenses d'investissement	142 333 763 236 735 597	0 0	149 495 657 170 674 466	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 700 000 146 560 000	0 0	71 256 084 80 430 000	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	84 633 763 90 175 597	0 0	78 239 573 90 244 466	0 0
6 – Dépenses d'intervention	460 000 460 000	0 0	477 404 460 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 000 10 000	0 0	10 000 10 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	450 000 450 000	0 0	467 404 450 000	0 0
Totaux	8 183 480 441 8 299 787 952	19 120 000 19 944 000	8 137 480 441 8 229 943 005	19 120 000 19 944 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 274148 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 199 quater B</i>	136	143	-
Coût total des dépenses fiscales		136	143	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	123 624 957	4 350 000	127 974 957	123 624 957	13 730 000	137 354 957
02 – Fiscalité des PME	1 515 586 484	118 895 000	1 634 481 484	1 515 586 484	122 915 000	1 638 501 484
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 930 461 459	125 150 100	2 055 611 559	1 930 461 459	126 640 100	2 057 101 559
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	912 877 473	34 442 500	947 319 973	912 877 473	35 042 500	947 919 973
06 – Gestion des pensions	78 932 806	12 250 000	91 182 806	78 932 806	12 100 000	91 032 806
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 270 291 679	60 425 200	1 330 716 879	1 270 291 679	59 933 600	1 330 225 279
08 – Gestion des fonds déposés	55 732 847	2 242 000	57 974 847	55 732 847	2 342 000	58 074 847
09 – Soutien	1 055 028 517	977 749 520	2 032 778 037	1 055 028 517	892 956 173	1 947 984 690
10 – Élaboration de la législation fiscale	21 597 410	150 000	21 747 410	21 597 410	150 000	21 747 410
Total	6 964 133 632	1 335 654 320	8 299 787 952	6 964 133 632	1 265 809 373	8 229 943 005

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+6 917 405	+3 228 895	+10 146 300	+349 483	+349 483	+10 495 783	+10 495 783
CGF SCBCM MSOC	155 ►	+161 367	+73 545	+234 912	+10 000	+10 000	+244 912	+244 912
CGF NOUVELLE AQUITAINE (Limoges + Bordeaux)	217 ►	+1 093 181	+498 551	+1 591 732	+11 571	+11 571	+1 603 303	+1 603 303
CGF OCCITANIE (Toulouse)	217 ►	+504 485	+234 341	+738 826	+5 187	+5 187	+744 013	+744 013
CGF NORMANDIE (Caen + Rouen)	217 ►	+445 258	+212 269	+657 527	+5 187	+5 187	+662 714	+662 714
CGF CENTRE VAL DE LOIRE (Orléans)	217 ►	+254 270	+117 663	+371 933	+2 793	+2 793	+374 726	+374 726
CGF BRETAGNE (Rennes)	217 ►	+281 098	+137 713	+418 811	+2 793	+2 793	+421 604	+421 604
CGF AUVERGNE RHONE ALPES (Clermont + Lyon)	217 ►	+436 318	+211 379	+647 697	+4 788	+4 788	+652 485	+652 485
CGF CBCM SPM	129 ►	+62 691		+62 691			+62 691	+62 691
CGF NOUVELLE AQUITAINE (Clermont + Lyon)	215 ►	+387 106	+193 262	+580 368			+580 368	+580 368
CGF OCCITANIE (Toulouse)	215 ►	+299 024	+152 896	+451 920			+451 920	+451 920
CGF NORMANDIE (Caen + Rouen)	215 ►	+118 166	+60 825	+178 991			+178 991	+178 991

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
CGF BRETAGNE (Rennes)	215 ►	+148 221	+76 798	+225 019			+225 019	+225 019
CGF CBCM MASA (Centrale)	215 ►	+441 772	+212 662	+654 434			+654 434	+654 434
CGF AUVERGNE RHONE ALPES (Lyon)	215 ►	+253 210	+111 287	+364 497			+364 497	+364 497
Transferts CGF PLF 2026 - prise en charge HT2	354 ►				+273 664	+273 664	+273 664	+273 664
CGF Justice Lille (EAP)	310 ►	+121 424	+54 003	+175 427	+8 125	+8 125	+183 552	+183 552
CGF Justice Réunion (EAP)	107 ►	+19 453	+8 767	+28 220			+28 220	+28 220
CGF Justice Réunion (EAP)	182 ►	+13 447	+6 129	+19 576			+19 576	+19 576
CGF Justice Dijon	310 ►	+222 677	+98 812	+321 489	+15 000	+15 000	+336 489	+336 489
CGF Justice Bordeaux	310 ►	+108 720	+57 757	+166 477	+7 150	+7 150	+173 627	+173 627
CGF Justice Toulouse	310 ►	+46 052	+24 513	+70 565	+3 225	+3 225	+73 790	+73 790
Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI) en provenance de la DGE	134 ►	+338 641	+141 210	+479 851			+479 851	+479 851
transfert des taxes fiscales DGDDI DGFIP	302 ►	+1 160 824	+544 513	+1 705 337			+1 705 337	+1 705 337
Transferts sortants		-2 128 762	-937 638	-3 066 400	-44 504	-44 504	-3 110 904	-3 110 904
Débit réseau outre-mer	► 129				-44 504	-44 504	-44 504	-44 504
transfert d'un agent au profit du secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	► 129	-70 785	-25 787	-96 572			-96 572	-96 572
transfert du poste de gardien de la cité administrative Dampierre à Dijon (21 - Côte d'Or)	► 354	-34 131	-18 446	-52 577			-52 577	-52 577
Rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière	► 217	-1 350 169	-590 912	-1 941 081			-1 941 081	-1 941 081
Rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière (bloc 2)	► 215	-673 677	-302 493	-976 170			-976 170	-976 170

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+169,13	
CGF SCBCM MSOC	155 ►	+4,00	
CGF NOUVELLE AQUITAINE (Limoges + Bordeaux)	217 ►	+27,40	
CGF OCCITANIE (Toulouse)	217 ►	+12,60	
CGF NORMANDIE (Caen + Rouen)	217 ►	+12,20	
CGF CENTRE VAL DE LOIRE (Orléans)	217 ►	+7,00	
CGF BRETAGNE (Rennes)	217 ►	+6,70	
CGF AUVERGNE RHONE ALPES (Clermont + Lyon)	217 ►	+11,60	
CGF CBCM SPM	129 ►	+1,00	
CGF NOUVELLE AQUITAINE (Clermont + Lyon)	215 ►	+10,00	
CGF OCCITANIE (Toulouse)	215 ►	+8,00	
CGF NORMANDIE (Caen + Rouen)	215 ►	+3,00	
CGF BRETAGNE (Rennes)	215 ►	+4,00	
CGF CBCM MASA (Centrale)	215 ►	+9,00	
CGF AUVERGNE RHONE ALPES (Lyon)	215 ►	+6,00	
CGF Justice Lille (EAP)	310 ►	+3,25	
CGF Justice Réunion (EAP)	107 ►	+0,50	
CGF Justice Réunion (EAP)	182 ►	+0,33	
CGF Justice Dijon	310 ►	+6,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
CGF Justice Bordeaux	310 ►	+2,86	
CGF Justice Toulouse	310 ►	+1,29	
Techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI) en provenance de la DGE	134 ►	+6,40	
transfert des taxes fiscales DGDDI DGFIP	302 ►	+26,00	
Transferts sortants		-51,00	
transfert d'un agent au profit du secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	► 129	-1,00	
transfert du poste de gardien de la cité administrative Dampierre à Dijon (21 - Côte d'Or)	► 354	-1,00	
Rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière	► 217	-34,00	
Rétrocession des gains de productivité sur les centres de gestion financière (bloc 2)	► 215	-15,00	

Le programme 156 fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants pour un solde positif de 7,08 M€ en AE et CP en titre 2, et 118,13 ETPT. Ils concernent principalement la poursuite du déploiement des centres de gestion financière.

Pour le Hors titre 2, le solde positif de 0,30 M€ en AE comme en CP, provient principalement du transfert par le programme Administration territoriale de l'État (P354) des frais de fonctionnement des agents pour le transfert des CGF (Centres de Gestion Financière).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	1 825,00	0,00	0,00	+78,90	-79,90	-50,08	-29,82	1 824,00
1025 - Catégorie A	31 804,00	0,00	+2,83	+557,44	-157,27	-81,02	-76,25	32 207,00
1026 - Catégorie B	38 411,00	0,00	+51,77	+915,64	-830,41	-515,06	-315,35	38 548,00
1027 - Catégorie C	20 522,00	0,00	+63,53	-1 551,59	+502,06	+190,81	+311,25	19 536,00
Total	92 562,00	0,00	+118,13	+0,39	-565,52	-455,35	-110,17	92 115,00

Pour 2026, le plafond d'emplois du programme 156 s'élève à 92 115 ETPT, dont 2 % de catégorie A+, 35 % de catégorie A, 41,8 % de catégorie B et 21,2 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de -110 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -550 suppressions en ETP au titre de 2026 ;
- l'extension en année pleine des suppressions figurant dans la LFI 2025, soit -550 ETP. L'effet année courante 2025 de ces suppressions étant estimé à -95 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à -455 ETPT en 2026. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution en 2025 ;

- des corrections techniques correspondent aux promotions intercatégories en ETPT et à un ajustement de +0,39 ETPT ;
- un solde des transferts de +118,13 ETPT (cf. détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	139,00	95,00	7,21	74,00	8,00	6,96	-65,00
Catégorie A	1 349,00	667,00	6,22	1 148,00	745,00	5,83	-201,00
Catégorie B	2 413,00	1 419,00	6,84	1 894,00	1 371,00	7,15	-519,00
Catégorie C	1 849,00	819,00	6,95	2 084,00	1 576,00	5,84	+235,00
Total	5 750,00	3 000,00		5 200,00	3 700,00		-550,00

Le schéma d'emplois à -550 résulte du solde des flux des différentes catégories.

L'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

(En ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	95	667	1419	819	3000
Autres départs définitifs	2	175	311	412	900
Autres départs	42	507	683	618	1850
Total des sorties	139	1349	2413	1849	5750

Toutes catégories confondues, 5 750 départs sont prévus dont 3 000 au titre des départs à la retraite et 900 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre entité accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et de contractuels et aux fins de contrats.

Les 1850 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées à juillet pour les agents de catégorie A+ et A et en juin pour les agents de catégories B et C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo recrutements	8	745	1371	1576	3700
Autres entrées	66	403	523	508	1500
Total des entrées	74	1148	1894	2084	5200

Toutes catégories confondues, 5 200 entrées sont prévues dont 3 700 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrats.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 500, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre entité ou de l'accueil d'agents dans le cadre d'une mobilité, des retours en détachement, des réintégrations de CLD, des retours de congés de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées en juin pour les agents de la catégorie A+ et A, en juillet pour les agents de la catégorie B et en mai pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	2 403,00	2 424,00	0,00	0,00	0,00	+21,00	+6,00	+15,00
Services à l'étranger	12,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	75 000,00	74 456,00	+105,13	0,00	0,39	-649,02	-488,85	-160,17
Autres	15 147,00	15 223,00	+13,00	0,00	0,00	+62,50	+27,50	+35,00
Total	92 562,00	92 115,00	+118,13	0,00	0,39	-565,52	-455,35	-110,17

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	+30,00	2 857,00
Services à l'étranger	0,00	12,00
Services départementaux	-650,00	73 534,00
Autres	+70,00	15 254,00
Total	-550,00	91 657,00

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale (ex : Direction des Grandes Entreprises / DGE ; Direction des Projets Numériques / DPN depuis 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et regroupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

Les suppressions nécessaires à la réalisation du schéma d'emplois seront réparties sur l'ensemble des services. La répartition en solde, quant à elle, tient compte des redéploiements, entre les différents services ou à l'intérieur des services, induits par le renforcement des moyens consacrés à la lutte contre la fraude et des besoins identifiés dans les domaines de la transformation numérique, du pilotage des transformations et de la performance. La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra être adaptée en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année, à l'issue du comité social d'administration de réseau de la DGFIP.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 408,00
02 – Fiscalité des PME	19 294,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	27 289,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	12 715,00
06 – Gestion des pensions	1 081,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	17 344,00
08 – Gestion des fonds déposés	799,00
09 – Soutien	11 962,00
10 – Élaboration de la législation fiscale	223,00
Total	92 115,00

Le programme comprend 92 115 ETPT :

- l'action 01 représente 1,53 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 02 représente 20,95 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 représente 29,62 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 représente 13,80 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 représente 1,17 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 07 représente 18,83 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 08 représente 0,87 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 09 représente 12,99 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 10 représente 0,24 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 003,00	15,28	8,00

Les trois principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		92 024
Effectifs gérants	1 930	2,10 %
administrant et gérant	1 224	1,33 %
organisant la formation	390	0,42 %
consacrés aux conditions de travail	145	0,16 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	171	0,19 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi

Effectifs hors plafond d'emplois

	Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
Nb agents	92 024	1 877	1 917	1 928
%	94,15	1,92	1,96	1,97

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle) ;
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite Berkani de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants ;
 - agents détachés entrants ;
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants, militaires ;
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les agents détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé de formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	4 184 519 802	4 079 706 765
Cotisations et contributions sociales	2 708 609 666	2 781 313 114
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 155 058 393	2 231 387 618
– Civils (y.c. ATI)	2 152 751 607	2 228 731 314
– Militaires	491 978	750 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 814 808	1 906 304
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	553 551 273	549 925 496
Prestations sociales et allocations diverses	55 345 574	103 113 753
Total en titre 2	6 948 475 042	6 964 133 632
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 793 416 649	4 732 746 014
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 13,8 M€ (en hausse de 1,5 M€ par rapport à la prévision 2025) pour 1 576 bénéficiaires. Cette hausse s'explique par un recours accru aux agents contractuels à la DGFIP.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	4 651,94
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	4 713,06
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	4,79
Débasage de dépenses au profil atypique :	-65,91
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-30,00
– Mesures de restructurations	-21,80
– Autres	-14,11
Impact du schéma d'emplois	-23,15
EAP schéma d'emplois 2025	7,35
Schéma d'emplois 2026	-30,51
Mesures catégorielles	-1,92
Mesures générales	3,39
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	3,39
GVT solde	21,44
GVT positif	72,85
GVT négatif	-51,41
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	38,67
Indemnisation des jours de CET	33,00
Mesures de restructurations	19,65

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres	-13,98
Autres variations des dépenses de personnel	42,38
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	50,09
Autres	-7,71
Total	4 732,75

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond pour l'essentiel à la neutralisation de rappels sur exercices antérieurs au titre de régularisation sur rémunération, au débasage de la dépense afférente à la mobilisation exceptionnelle d'auxiliaires en soutien des services du bloc « Fonciers », au désoclage des transferts en gestion, au désoclage des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle, compensés par le débasage d'économies exceptionnelles sur les retenues pour service non fait.

L'économie enregistrée sur les mesures catégorielles (cf. ci-après) est liée principalement à la baisse de la dépense de prime de fidélité Seine-Saint-Denis instaurée par le décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État.

Il est prévu que les mesures bas salaires concernent 9 165 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -51,4 M€, hors contribution au CAS « Pensions », est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria) soit une diminution de 1,09 % de la masse salariale.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors contribution au CAS « Pensions », des agents présents a été provisionnée pour +72,8 M€, représentant 1,54 % de progression de la masse salariale.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » affiche une économie liée à la prévision d'une accélération des remboursements de mise à disposition de personnel qui viennent en déduction de la consommation de crédits du programme.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend notamment le financement de la mise en place du nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) en santé et en prévoyance, pour 47,3 M€, mais également l'augmentation des dépenses d'ARE, de remboursement d'abonnements de transport en commun et de mobilité durable.

Enfin la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » regroupe l'effet extension année pleine de la réforme de l'indemnisation des congés maladies ordinaires, soit – 1,4 M€, ainsi qu'une économie de – 6,3 M€ afférente au projet de refonte du supplément familial de traitement.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	126 525	132 952	133 322	113 507	121 325	121 549
Catégorie A	55 611	64 092	67 861	46 070	57 079	59 489
Catégorie B	38 455	44 430	47 180	31 675	39 210	41 157
Catégorie C	34 425	36 025	37 416	29 709	31 473	32 137

Les évolutions des coûts d'entrée et de sortie en comparaison au rapport annuel de performance 2024 s'expliquent principalement par des variations dans la composition des flux (nature des entrées/sorties, statut des personnels recrutés [titulaire/non titulaire]).

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						920 468	1 232 312
HFP - technique et administratif	294	A+	Tous corps A+ administratifs et techniques	12-2025	11	362 731	395 707
Mesures spécifiques	130	C	Agents administratifs des finances publiques	09-2025	8	291 240	436 860
Mesures spécifiques	70	B	Contrôleurs des finances publiques	09-2025	8	266 497	399 746
Mesures indemnitaires						-2 836 800	-2 836 800
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93)		Toutes catégories	Tous corps	01-2026	12	-2 836 800	-2 836 800
Total						-1 916 332	-1 604 488

La diminution du montant de la prime de fidélité Seine-Saint-Denis (93) est liée aux nouvelles modalités de versement mises en place par le décret 2023-1016 du 2 novembre 2023. Ce dernier a modifié le décret 2020-1299 du 24 octobre 2020, en prévoyant le versement de la prime en 3 fois sur 5 années, au lieu d'un versement unique à échéance de 5 ans. Cela a entraîné des rattrapages de versements sur les années 2024 et 2025, qui devraient totalement être résorbés à fin 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Libellé	Unité	Services déconcentrés de la DGFIP	
Surfaces	SUB du parc	m²		2 546 859
	SUB du parc domanial	m²		2 112 132
Occupation	Coût de l'acquisition construction	€*	AE	25 819 000
			CP	28 427 000
	Ratio acquisition construction /SUB (parc)	€/m²	AE	10,14
			CP	11,16
Entretien lourd	Coût de l'entretien lourd	€*	AE	2 936 000
			CP	4 245 000
	Ratio entretien lourd/SUB du parc domanial	€/m²	AE	1,39
			CP	2,0

* Les données financières correspondent à la somme des engagements juridiques pour la partie « AE » ainsi qu'à la somme des crédits de paiement pour la partie « CP ».

Surfaces : les données portent sur le parc immobilier de la DGFIP (hors administration centrale) au 31/12/2024. Elles sont issues du Référentiel Technique.

Entretien lourd : cette dernière comporte principalement les travaux de désamiantage ainsi que la maintenance relevant du propriétaire (P723) pour les cas les plus urgents et en l'absence de trésorerie sur le CAS (ascenseurs, désembouage de chaudière, étanchéité parking...). Le ratio entretien lourd/SUB s'applique au seul parc domanial.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2023	Réalisation 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Coût bureautique en euros par poste	704	851	800	820
Nombre de postes	117 061	107 595	123 000	120 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail en 2024 s'élève à 107 595 (contre 117 061 en 2023), d'anciens matériels n'ayant pas été remplacés, à l'instar de l'année précédente (122 274 postes de travail en 2022). La réalisation 2024 est en hausse pour s'établir à 851 € de coût bureautique par poste, revenant ainsi au niveau de 2021. Cette augmentation se justifie cette année principalement par l'augmentation des dépenses de téléphonie fixe individuelle, de la hausse des coûts d'assistance interne et de la formation professionnelle.

S'agissant du coût bureautique par poste, la prévision 2025 est de 800 € et celle anticipée pour 2026 s'établit à 820 €.

Cette augmentation attendue résulte du besoin de renouvellement de certains matériels portables acquis lors de l'équipement des agents pendant la crise du COVID-19 et du passage à Windows 11.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques *infra* sont les projets de la DGFIP soumis à l'évaluation de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), dans le cadre de l'évaluation qu'elle conduit en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2019-1088 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique. Le coût au lancement des projets du présent PAP est celui du panorama des grands projets numériques de l'État. Conformément à la doctrine de la DINUM, le coût total d'un projet comprend l'investissement initial et deux années de fonctionnement.

FACTURATION ELECTRONIQUE

Dans le prolongement de la généralisation de la facture électronique entre les entreprises et les entités publiques (B2G), le projet « Facturation électronique » a pour objectifs de :

- renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation ;
- simplifier leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à termes au pré-remplissage des déclarations ;
- améliorer la détection de la fraude fiscale, notamment la fraude à la TVA, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance, en temps réel, de l'activité des entreprises.

Année de lancement du projet	2021
Financement	156/349/363/218
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	31,76	16,13	39,18	36,36	25,03	31,23	13,39	20,77	74,22	79,10	183,59	183,59
Titre 2	10,56	10,56	6,77	6,77	8,22	8,22	24,73	24,73	33,84	33,84	84,13	84,13
Total	42,32	26,69	45,95	43,13	33,26	39,45	38,13	45,50	108,07	112,94	267,72	267,72

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	194,54	267,72	+37,62
Durée totale en mois	94	94	0,00

Conformément à l'article 91 de la loi de finances 2024, le calendrier de déploiement de la facturation électronique reste inchangé et progressif. L'obligation d'émission des factures électroniques entrera en vigueur :

- Au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire ;
- Au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les micro-entreprises.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, seront tenues de recevoir des factures au format dématérialisé au 1^{er} septembre 2026.

À la suite du redimensionnement du projet à l'automne 2024, des actions de sécurisation juridique ont été engagées :

- travaux législatifs et réglementaires qui se traduiront par la présentation de textes en PLF 2026 ;
- travaux de normalisation des échanges entre les plateformes et l'administration par la réactivation depuis le début de l'année 2025 d'une commission AFNOR regroupant plus d'une centaine de membres qui examinent et régulent techniquement les formats des factures, les cas d'usage, les échanges en API, le e-reporting... Ces travaux ont donné lieu à des publications sur le site de l'Afnor et sur le site de l'administration fiscale (impots.gouv.fr) ;
- la France est devenue autorité pour le Pan-European Public Procurement On-Line (Peppol), instance mise en place par l'Union européenne pour généraliser la facturation électronique en juin 2025, en vue de faciliter l'interopérabilité entre les plateformes.

Par ailleurs, l'écosystème continue de s'approprier la réforme : à ce jour, une centaine de plateformes ont été immatriculées par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Une partie d'entre elles opère des tests pour accéder et mettre à jour l'annuaire construit par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE), brique essentielle pour que des factures puissent s'échanger entre elles.

Enfin, des actions de communication d'ores et déjà engagées à destination des publics cibles (fédérations d'entreprises, chambres consulaires, professionnels du droit et du chiffre...), se poursuivront au premier trimestre 2026 avec une campagne de communication nationale qui s'appuiera sur plusieurs médias.

Le coût de référence et le coût actualisé du projet ont été retravaillés suite au redimensionnement de périmètre autour de la construction d'un annuaire des destinataires de la facturation électronique, et d'un concentrateur des données permettant leur transmission à l'administration fiscale.

Les travaux sur les données de référence ont été engagés à la demande de la DINUM pour la 21^e édition du panorama des grands projets informatique de l'État en mai 2025. Ce coût de référence désormais établi à 194,54 M€ permet de comparer le nouveau coût du projet actualisé de 267,7 M€ à périmètre équivalent.

Les gains liés à la facturation électronique ont été revus et sont en dehors du programme 156 : une fois le déploiement complètement intervenu, c'est-à-dire à compter de l'année 2028, le rendement financier attendu (recette supplémentaire de TVA) est estimé entre 2 et 3 Md€ par an. La méthode d'évaluation découle d'une moyenne des résultats obtenus dans les différents pays ayant adopté la Facturation Électronique selon des modalités diverses, couplée aux prévisionnels de recettes de TVA supplémentaires estimés par la Commission européenne pour la France.

NARA

Le projet NARA (Nouvelle Application du Recouvrement des Amendes) porte l'outil de recouvrement forcé des amendes et des condamnations pécuniaires. Il correspond à la reprise de la partie « amendes » du projet ROCSP. En effet, suite à de nombreuses difficultés, ce projet, qui s'inscrivait dans la réforme du recouvrement fiscal et social et visait à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique

(impôts, amendes, condamnations pécuniaires), a été scindé en deux pans : amendes (projet NARA) et particuliers (projet RSP PART).

NARA poursuit un quadruple objectif :

- de qualité de service pour l'utilisateur ;
- d'efficacité de l'action de l'État et d'effectivité des sanctions pénales ;
- d'amélioration des performances du paiement des amendes et de sécurisation des outils aujourd'hui en forte dette technique ;
- de qualité comptable.

L'ouverture de service est prévue en 2029, après plusieurs livraisons intermédiaires, dont un raccordement aux référentiels fiscaux en 2025 et la livraison d'un référentiel pour réaliser les saisies à tiers détenteurs auprès des employeurs en 2026.

Année de lancement du projet	2023
Financement	156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,48	1,19	7,73	6,57	6,66	5,86	8,38	10,35	10,27	13,54	37,51	37,51
Titre 2	1,92	1,92	3,26	3,26	4,51	4,51	5,13	5,13	14,62	14,62	29,43	29,43
Total	6,40	3,11	10,98	9,83	11,17	10,37	13,50	15,48	24,88	28,15	66,94	66,94

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	66,94	66,94	0,00
Durée totale en mois	72	72	0,00

Le projet NARA a fait l'objet d'une saisine de la DINUM au titre de l'article 3 en mai 2024 et de compléments apportés à la DINUM en avril 2025, date qui fait référence pour le coût au lancement du projet. La DINUM a rendu un avis simple en juin 2025 après instructions complémentaires entre janvier 2025 et avril 2025.

Les travaux se sont poursuivis sur l'année 2025 avec la réalisation du 5^e lot durant l'été. À la date du 1^{er} juillet, le taux d'avancement du projet était estimé à 33 % en développement.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,10	1,10	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	1,10	1,10	0,00
Délai de retour en années	5	5	0,00

Pour le programme 156, les gains sont évalués à 1,1 M€ d'économies induites (gains en affranchissement). A cela s'ajoutent des gains hors programme 156 : 26 M€ de gains en efficacité du recouvrement forcé (accroissement du nombre de saisies à tiers détenteur), augmentation des recettes pour 25 M€ (plus de paiements spontanés dans les 90 jours après la prise en charge par la DGFIP). L'estimation totale pour les gains est donc de 52,1 M€. Le délai de retour est calculé sur cette estimation totale.

PAYSAGE

Le projet PAYSAGE vise à moderniser l'application PAY et poursuit les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

Produit sous forme de réécriture iso-fonctionnelle, le projet a débuté en 2015 et se poursuivra jusqu'à un jalon en cours de détermination.

Année de lancement du projet	2014
Financement	156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	26,43	25,92	1,69	2,00	1,65	1,85	1,60	1,60	0,00	0,00	31,37	31,37
Titre 2	17,05	17,05	1,81	1,81	1,80	1,80	1,80	1,80	9,31	9,31	31,77	31,77
Total	43,48	42,97	3,50	3,81	3,45	3,65	3,40	3,40	9,31	9,31	63,14	63,14

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	41,67	63,14	+51,51
Durée totale en mois	74	141	+90,54

L'évolution du coût complet et du planning prévisionnel est liée à un nombre de traitements de l'application PAY à convertir plus important et plus complexe qu'initialement envisagé, à l'actualisation de la projection faite sur le dernier lot, et à l'accroissement du périmètre dû à des impératifs législatifs et réglementaires.

Les 3 premiers lots de PAYSAGE sont en production. Ils permettent notamment les calculs de paie, la comptabilité et l'émission du bulletin de paye, ainsi que le traitement des retenues. Les derniers développements du lot 4 permettent de finaliser la réécriture de l'application PAY, objectif principal et initial du projet, et apportent par ailleurs une réelle plus-value aux utilisateurs de la DGFIP dans leur mission de contrôle de la paye.

Le projet PAYSAGE consiste à moderniser un système d'information ancien frappé d'obsolescence technologique et vise donc une sécurisation à long terme de la mission de la paye de l'État.

PILAT

L'objectif du projet PILAT est de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail de tous ses acteurs et faciliter le pilotage de l'activité. Les outils mis à la disposition des agents sont nombreux, hétérogènes, cloisonnés et ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Afin de mettre fin aux ruptures applicatives de la chaîne du contrôle fiscal et à améliorer la circulation de l'information, le projet PILAT devait se déployer selon trois axes :

- assurer le suivi de dossiers de contrôle depuis la programmation jusqu'au recouvrement ;
- moderniser et simplifier le travail de l'agent chargé du contrôle fiscal ;
- améliorer la valorisation et le pilotage de l'activité.

Afin de sécuriser le bon achèvement du projet, la DGFIP a souhaité bénéficier de l'accompagnement de la DINUM au 1^{er} semestre 2023, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-1088. Cet appui et les travaux internes qui s'en sont suivis ont permis de reconfigurer la conduite du projet en deux composantes : celle qui correspond au réalisé et aux lots dont la mise en production s'étale jusqu'au 31 décembre 2026, et celle du reste à faire. Une étude de cadrage sur le reste à faire sera réalisée avant de lancer les travaux des lots qui resteront à développer.

Ce nouveau plan de projet, s'accompagnant d'un pilotage plus intégré des livraisons réalisées et en cours (PILAT version 1) et celles attendues pour 2026 (PILAT complément à la version 1), fera l'objet d'une saisine de la DINUM au titre de l'article 3 (décret n° 2019-1088) en octobre 2025.

À compter de mi-2023, les premières briques de **PILOT-CF**, sur lesquelles reposent la suite du projet (référentiel des affaires, modèle de données...) ont pu être délivrées (en complément de **Portail-CF**, de **VUE 360** et **GALAXIE**). Le renforcement du pilotage depuis mi-2024, a permis de lancer en 2025 les expérimentations du premier lot de PILOT-CF (Lot 3Ter – diffusion des listes de datamining) et de **Alertes-CF**, informations sur le contexte de l'affaire.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	32,06	27,15	7,74	7,55	5,33	7,25	5,20	6,26	2,56	4,68	52,89	52,89
Titre 2	22,79	22,79	4,01	4,01	8,84	8,84	6,36	6,36	14,16	14,16	56,16	56,16
Total	54,85	49,95	11,75	11,56	14,17	16,09	11,56	12,62	16,72	18,83	109,05	109,05

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	109,05	+202,93
Durée totale en mois	48	103	+114,58

Le plan projet a fait l'objet d'une actualisation (révision du périmètre du projet et revalorisation de l'accompagnement du changement) qui explique l'évolution globale des coûts. L'atterrissage prévu fin 2026 lors de la reconfiguration est confirmé au regard de l'évolution du projet. Une étude de cadrage, réalisée d'ici la fin de l'année 2026 permettra d'évaluer les coûts et les délais pour le reste à faire qui sera soumis à la DINUM pour avis d'ici la fin de l'année 2026.

PILIER 2

Pour limiter l'érosion des bases fiscales, une réforme de la taxation des multinationales fondée sur une solution à 2 piliers a été approuvée en octobre 2021 par les 137 membres (dont la France) du Cadre Inclusif BEPS de l'OCDE sous l'égide du G20. L'objectif de l'accord Pilier 2 est d'assurer un niveau minimum d'imposition effectif au niveau mondial de 15 % sur les bénéfices des grands groupes multinationaux, quel que soit le pays dans lequel ils sont réalisés. Il est transposé en droit européen par la directive 2022/2523 (EU Minimum Tax Directive) du 15 décembre 2022, selon laquelle les règles d'imposition minimale s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2023.

Le projet Pilier 2 consiste pour la DGFIP à mettre en œuvre la nouvelle obligation déclarative issue de la directive Pilier 2, en faisant évoluer son système d'information de la chaîne de l'acquisition des professionnels (entreprises multinationales désormais soumises à imposition minimale de 15 %) et en étendant le périmètre des échanges internationaux aux données relatives à Pilier 2.

Le dispositif s'appuie sur 2 sous-projets qui traitent notamment :

- de l'intégration et la gestion de la nouvelle déclaration d'information GIR au format XML dans le processus habituel de déclaration fiscale du système d'information de la DGFIP ;
- de l'organisation des échanges internationaux entrants et sortants relatifs aux données Pilier 2 entre administrations fiscales des pays signataires.

Pour la DGFIP, le projet vise à la mise en conformité de la France avec la directive européenne 2022/2523 et à terme de la directive DAC 9, structurant les échanges automatiques d'informations fiscales qui en découlent.

Cette réforme implique la mise en place de nouvelles modalités déclaratives au sein du système d'information existant de la DGFIP, de traitement des données et de partage d'informations entre les administrations fiscales au

plan international, qui existent déjà pour de nombreuses conventions et se nomment les échanges « automatisés » d'information (EAI).

Année de lancement du projet	2025
Financement	156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,15	0,00	4,25	0,96	8,42	9,22	8,46	9,77	11,37	12,69	32,64	32,64
Titre 2	0,69	0,69	2,72	2,72	6,05	6,05	5,52	5,52	10,09	10,09	25,08	25,08
Total	0,84	0,69	6,96	3,68	14,47	15,28	13,98	15,30	21,46	22,78	57,72	57,72

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,72	57,72	0,00
Durée totale en mois	54	54	0,00

Le projet PILIER 2 est un projet complexe, contraint par les spécifications techniques élaborées par l'UE et l'OCDE et par un calendrier très resserré.

Afin de répondre aux obligations découlant de la directive, un plan projet a été élaboré et assorti d'un budget à hauteur de 57,7 M€ pour un atterrissage fin 2027.

Un avis favorable de la DINUM (article 3) a été rendu assorti de cinq recommandations, portant notamment sur la mesure des résultats concrets du projet.

La première campagne déclarative s'est déroulée de manière satisfaisante puisque près de 90 % des notifications attendues ont été collectées, sans difficulté informatique majeure et avec peu de sollicitation du réseau.

Les développements informatiques sont en cours pour les prochaines échéances de juin 2026 :

- collecte de la déclaration d'information GloBe sous la forme d'un fichier XML, et échange des données qu'elle contient avec les pays partenaires grâce à l'EAI,
- collecte de l'impôt complémentaire, payable en ligne à l'appui d'un relevé de liquidation.

Au sens strict, le projet n'apporte pas de simplifications : il met en œuvre de nouvelles obligations pour les entreprises et l'administration. Les gains de recettes fiscales associées au projet Pilier 2 sont estimés à un gain seuil de 0,5 Md€ la 1^{re} année de sa mise en place, décroissant ensuite progressivement.

RSP PART

Le projet RSP PART est l'outil de recouvrement forcé des créances fiscales des particuliers.

Son objectif est de remplacer l'application RAR, techniquement obsolète, tout en offrant des nouvelles fonctionnalités pour un recouvrement plus efficient, notamment grâce à la dématérialisation, l'automatisation et au lien que RSP possède avec les référentiels fiscaux.

Compte-tenu de la complexité du projet, mise en lumière par l'expérimentation de l'outil dans un département, la DINUM a été sollicitée au titre de l'article 4 du décret 2019-1088. Son avis, rendu fin 2023, a permis de décrire un plan d'actions destiné à sécuriser le projet RSP PART, tant d'un point de vue « satisfaction du besoin métier de l'utilisateur » que d'un point de vue méthodologique et applicatif. Ce plan d'actions a fait l'objet d'un avis conforme de la DINUM au titre de l'article 3 du décret 2019-1088 en septembre 2024.

Année de lancement du projet	2023
Financement	156
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,87	0,76	0,57	0,64	1,28	1,31	1,10	1,10	2,87	2,87	6,68	6,68
Titre 2	2,14	2,14	2,58	2,58	3,17	3,17	4,53	4,53	11,65	11,65	24,08	24,08
Total	3,02	2,90	3,14	3,22	4,45	4,48	5,63	5,64	14,51	14,52	30,76	30,76

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	30,63	30,76	+0,43
Durée totale en mois	72	72	0,00

Les chiffres rapportés concernent les développements applicatifs RSP PART mis en œuvre depuis 2023 et jusqu'en 2028.

Après avoir amélioré les fonctionnalités de l'application dans une vision centrée usagers et sécuriser sa performance, parallèlement à la mise en place d'une nouvelle méthodologie entre le métier, la MOA et la MOE, il est prévu un déploiement progressif dans les départements à compter de 2026, tout en poursuivant l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans l'application.

UNIFICATION DU RECOUVREMENT FISCAL -URF

Le projet URF – unification du recouvrement fiscal - porté par la DGFiP et la DGDDI, en centralisant le recouvrement fiscal (ainsi que, dans la plupart des cas, la gestion des taxes) à la DGFiP, doit permettre de :

- augmenter l'efficacité du recouvrement en le concentrant sur le réseau existant à la DGFiP ;
- sécuriser les recettes de la sphère publique avec une vision globale des taxes dues par les redevables ;
- simplifier les démarches des professionnels en leur présentant un interlocuteur unique au sein de la sphère fiscale ;

- enrichir l'offre de service aux usagers par la mise en place du pré-remplissage de certaines déclarations et par la création de dispositifs d'aide au remplissage des déclarations.

Les taxes transférées sont les suivantes : les contributions sur les boissons non alcooliques (2019), la taxe générale sur les activités polluantes (2020-2021) ; la TVA sur les produits pétroliers (2021) ; la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (2021) ; la TVA à l'importation (2022) ; l'accise portant sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons (2022) ; le produit des amendes juridictionnelles (2023) ; le recouvrement des contributions indirectes (CI) portant sur les tabacs et les alcools (2024). La poursuite de l'unification du recouvrement se traduira notamment par le transfert de l'accise sur les autres produits énergétiques (par exemple la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), selon le nouveau calendrier porté par la loi de finances pour 2025.

Année de lancement du projet	2020
Financement	156/302/349
Zone fonctionnelle principale	Recouvrement

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,05	5,30	4,08	2,33	3,47	4,70	2,90	3,80	0,11	0,49	16,61	16,61
Titre 2	10,54	10,54	3,35	3,35	3,83	3,83	2,85	2,85	1,97	1,97	22,55	22,55
Total	16,60	15,84	7,43	5,68	7,31	8,53	5,75	6,65	2,08	2,46	39,17	39,17

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	34,58	39,17	+13,26
Durée totale en mois	72	96	+33,33

La DGFIP (via le programme 156) et la DGDDI (via le programme 302) ont financé les coûts indirects du projet (HT2) et les coûts directs (T2) pour 2020 et 2021. À compter de 2022, suite à la signature d'un contrat de transformation, des coûts ont été pris en charge par le programme 349 au titre du FTAP.

Les données budgétaires prévisionnelles pour les années 2025-2026 et suivantes sont conditionnées par les modalités et le calendrier effectif du transfert de l'accise sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons, revu par la loi de finances pour 2025 et désormais échelonné entre 2025 et 2027.

Le calendrier de transfert de l'accise sur les produits énergétiques hors gaz naturel et charbon de la DGDDI vers la DGFIP, prévu à l'article 161 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, a été revu successivement par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (article 80 IX) et la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (article 75 X). Ce transfert est désormais prévu en deux temps : le transfert de la gestion des demandes de remboursement consommateurs de l'accise est effectif depuis le 1^{er} janvier 2025 ; le transfert de la gestion et du recouvrement de l'accise est programmé pour le 1^{er} janvier 2027. La durée du projet s'en trouve augmentée, tandis que la complexité de la prise en compte de cette accise a induit une revue à la hausse du budget.

Le transfert à la DGFIP de la gestion de l'essentiel des demandes de remboursement aux consommateurs de l'accise (demandes de remboursement des transporteurs routiers de marchandises, des transporteurs collectifs de

personnes et des taxis) est ainsi effectif depuis le 1^{er} janvier 2025. Le transfert à la DGFIP de la gestion et du recouvrement de l'accise est lui décalé au 1^{er} janvier 2027.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,07	0,07	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	1,18	1,18	0,00
Gain annuel moyen en ETPT	17	17	0,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	7,39	7,39	0,00
Délai de retour en années	0	0	

Les gains hors T2 sont évalués à 70 000 euros par an, représentatifs de l'arrêt de la téléprocédure douanière pour la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), tandis que les gains T2 pour le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique s'élèvent au global à 102 ETP dans le contrat de transformation qui a été révisé en novembre 2022. Ces derniers ont été revus à la baisse par rapport au contrat de transformation signé en juillet 2022 par la DGDDI, la DGFIP et la DB. Cette évaluation tient compte du décalage du calendrier et du périmètre de certains transferts, notamment celui de l'accise sur les produits énergétiques (hors charbons, gaz naturels et électricité).

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
984 163 770	0	1 275 488 856	1 211 981 003	1 047 671 623

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
1 047 671 623	424 265 917 0	339 045 706	67 520 000	216 840 000
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
1 335 654 320 19 944 000	841 543 456 19 944 000	356 630 864	72 600 000	64 880 000
Totaux	1 285 753 373	695 676 570	140 120 000	281 720 000

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
63,55 %	26,31 %	5,36 %	4,79 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 est estimé en PAP 2026 à 1 047,7 M€, en hausse de 63,5 M€ par rapport à l'exercice 2024.

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2025 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

Il s'agit en particulier :

- des dépenses immobilières, notamment :
 - des dépenses d'énergie et de fluides dans la mesure où de nombreux marchés sont renouvelés en 2025 ;
 - des renouvellements de baux et des prises à bail de nouveaux locaux (immeuble SPALLIS à Saint-Denis) pour un montant de 25 M€ en 2025 ;

- mais également sur le maintien de la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers avec la réalisation de travaux (amiante, sûreté immobilière, agencement des bureaux), tout en veillant au respect des mises aux normes réglementaires ; la DGFIP accompagne la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;
- les dépenses liées à la réduction de l'impact environnemental du patrimoine immobilier.
- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des grands projets informatiques :

Ainsi que cela avait déjà été observé en 2024, l'évolution des restes à payer constatée fin 2025 traduit la volonté de la DGFIP d'avancer de manière volontariste sur le rattrapage de la dette technique, d'améliorer les outils existants (fonctionnalités nouvelles et amélioration des applications au service des usagers et des agents) et enfin de poursuivre les projets en cours.

Justification par action

ACTION (1,5 %)

01 – Fiscalité des grandes entreprises

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 350 000	13 730 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 350 000	13 730 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 350 000	13 730 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	123 624 957	123 624 957	0	0
Dépenses de personnel	123 624 957	123 624 957	0	0
Rémunérations d'activité	72 421 582	72 421 582	0	0
Cotisations et contributions sociales	49 372 935	49 372 935	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 830 440	1 830 440	0	0
Total	127 974 957	137 354 957	0	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement, le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables. En 2025, la DGE gère un portefeuille de 59 316 entreprises (+5,8 % par rapport à 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGFIP. Ces mouvements s'inscrivent dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE. Le transfert de l'accise sur les produits pétroliers, dernier transfert prévu à ce jour, est engagé conformément au calendrier revu par la loi de finances pour 2025. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2025, la DGFIP assure l'essentiel de la gestion des demandes de remboursement consommateurs de l'accise qu'il s'agisse des entreprises françaises ou des entreprises étrangères, avant de reprendre la gestion et le recouvrement de l'accise à compter du 1^{er} janvier 2027 (cf. également *infra* action n° 2).

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de la science des données ;
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international ;
- le renforcement du civisme fiscal, notamment grâce au déploiement des outils créés en application de la loi « État au Service d'une Société de Confiance » (ESSOC) de 2018. On peut noter à ce titre la bonne dynamique du Service Partenaire des Entreprises (SPE), qui assure la gestion de 107 partenariats au 30 juin 2025, avec une perspective de 115 partenariats à fin d'année, pour un objectif de 145 groupes partenaires d'ici 2027 ;
- assurer un recouvrement optimal.

effectifs

	ETPT
A+	3
A	1 193
B	151
C	61
Total	1 408

Les emplois affectés à la « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;

- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'administration centrale.

Avec 1 408 ETPT, l'action n° 01 mobilise 1,5 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (4,35 M€ en AE et 13,73 M€ en CP)

Les crédits correspondent principalement aux dépenses directement imputables au fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la DGE.

Les budgets de la DGE et de la DVNI sont structurés autour de quatre domaines :

- immobilier (1,96 M€ en AE et 11,34 M€ en CP), avec principalement les loyers de ces directions , les fluides (électricité, gaz, eau), l'entretien des bâtiments, les dépenses de nettoyage et de gardiennage ;
- métiers (1,50 M€ en AE et en CP), regroupant les dépenses de frais de déplacement liés aux missions, de frais de justice, d'affranchissement et d'impression/reprographie ;
- informatique (0,19 M€ en AE et en CP) ;
- fonctionnement courant (0,70 M€ en AE et en CP), qui concerne les frais de transport et les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

ACTION (19,7 %)**02 – Fiscalité des PME**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	118 895 000	122 915 000	643 000	643 000
Dépenses de fonctionnement	67 815 000	71 535 000	643 000	643 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 815 000	71 535 000	643 000	643 000
Dépenses d'investissement	51 080 000	51 380 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	51 080 000	51 380 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 515 586 484	1 515 586 484	0	0
Dépenses de personnel	1 515 586 484	1 515 586 484	0	0
Rémunérations d'activité	887 856 086	887 856 086	0	0
Cotisations et contributions sociales	605 290 017	605 290 017	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 440 381	22 440 381	0	0
Total	1 634 481 484	1 638 501 484	643 000	643 000

L'action n° 02 est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur des démarches auprès de l'administration fiscale facilitées pour les PME, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, accises, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner en particulier les petites entreprises dans leurs démarches, dix centres de contact à distance des professionnels ont progressivement été déployés entre 2021 et 2024.

Dans l'attente de la couverture nationale du territoire par les centres de contact (CC) Pros, prévue à l'automne 2026, leur périmètre géographique de compétence a été élargi au second trimestre 2025. Les CC Pros assurent désormais l'accueil à distance de premier niveau des usagers professionnels de 55 directions, contre 17 auparavant. Ce déploiement représente d'ores et déjà environ 60 % des usagers professionnels.

Le territoire sera totalement couvert grâce à la création de 4 nouveaux centres prévus à l'automne 2026.

Par ailleurs, la relocalisation des emplois de la sphère des professionnels permet, depuis fin 2022, le travail à distance d'antennes de SIE installées hors de leur département de rattachement. Les six dernières antennes de SIE ont été mises en place en septembre 2024, portant leur nombre total à 24.

De même, certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Il en va de même pour le recouvrement des créances les plus complexes.

Afin d'améliorer l'efficacité des actions en recouvrement des créances fiscales et sociales impayées, la DGFIP et l'URSSAF-caisse nationale se sont engagées dans une démarche de partenariat visant à développer des synergies entre leurs deux réseaux. À ce titre, une convention-type de coopération a été déclinée dans chaque département entre la direction locale des finances publiques et la caisse URSSAF territorialement compétentes.

La loi de finances pour 2025 offre un cadre juridique rénové portant sur un secret fiscal et un droit de communication assoupli pour une meilleure efficacité des échanges et de recouvrement des créances fiscales et sociales. La DGFIP et l'Urssaf peuvent communiquer spontanément des informations relatives à leurs usagers dès lors qu'elles sont utiles au recouvrement.

Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et afin de les inciter à régulariser leur situation, les contribuables bénéficient d'un droit à l'erreur en vertu duquel les intérêts de retard sont réduits de moitié en cas de régularisation spontanée et de bonne foi.

Ainsi, différents supports de communication ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention d'erreurs et l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit (par exemple, enrichissement continu de la rubrique « j'ai droit à l'erreur » du site internet Services Publics +).

Enfin, le service d'accompagnement fiscal personnalisé des PME, créé dans le prolongement de la loi ESSOC précitée, permet aux entreprises de sécuriser les modalités d'application de la norme fiscale à leur situation. À l'instar du service partenaire dédié aux grandes entreprises et aux ETI, ce service connaît une forte dynamique de développement. En effet, initialement installé dans les DRFiP (à l'exception de l'Île-de-France où ce service était rattaché à la DDFiP 92), ce service a été déployé dans 36 DDFiP, et bénéficie à 3 326 entités en 2024. Un objectif de 8 500 accompagnements supplémentaires a été fixé pour la période 2023-2027 dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP, soit 10 000 entités accompagnées (avec des marches à 4 900 en 2024 et 6 600 en 2025).

effectifs

	ETPT
A+	162
A	9 170
B	7 922
C	2 040
Total	19 294

Les emplois affectés à l'action n° 02 « Fiscalité des PME » correspondent :

– à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des Directions spécialisées du contrôle fiscal (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des pôles TVA e-commerce, du service national des quitus (SNQUIT), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP), des pôles de contrôle revenu/patrimoine (PCRP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 19 294 ETPT qui correspondent à 20,9 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (67,82 M€ en AE et 71,54 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal et de la direction nationale des enquêtes fiscales**, qui s'élèvent à 15,48 M€ en AE et 19,10 M€ en CP.

Ces crédits financent des dépenses immobilières (6,75 M€ en AE et 10,37 M€ en CP), métiers (4,90 M€ en AE et en CP), informatiques (0,68 M€ en AE et en CP) et de fonctionnement courant (3,15 M€ en AE et en CP) ;

- **les remises diverses versées aux buralistes** pour la vente de timbres, pour 16,50 M€ en AE et en CP ;
- **les dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action**, soit 30,50 M€ en AE et 30,60 M€ en CP.

Ces crédits permettront de financer :

- le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC ;
 - des chantiers liés notamment à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA (mise en place du guichet unique et mise en œuvre d'un système de franchise en base de TVA) ;
 - la réforme de la fiscalité internationale au travers du projet pilier 2 (cf. description du grand projet) ;
 - le financement de divers projets (GESTPAS, GESPRO, ARCTVA et ARTENE) ;
 - la poursuite des travaux sur le portail commun du recouvrement qui associe la DGFIP, la DGDDI ainsi que l'URSSAF-CN ;
 - des évolutions nécessaires aux projets informatiques du contrôle fiscal et du contentieux, tels que FICOBA 3 ou le projet PILAT (cf. *supra* la partie concernant les grands projets informatiques)
- **les frais d'affranchissement**, pour 5,20 M€ en AE et en CP ;
 - **les frais de justice**, dont ceux relatifs aux commissaires de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME, pour 0,14 M€ en AE et en CP.

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,64 M€ en AE et en CP)** proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 (vente de publications et documents, mise à disposition d'informations statistiques) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (51,08 M€ en AE et 51,38 M€ en CP)

Ces crédits concernent l'acquisition de matériel tels que des serveurs, des logiciels ou l'achat de prestations, notamment au titre des applications MEDOC, FICOBA et Facturation électronique.

Ils serviront aussi à financer la poursuite des travaux informatiques relatifs à la mise en œuvre de la directive européenne DAC7. Cette dernière concerne la déclaration des revenus générés par des vendeurs et/ou prestataires sur des plateformes numériques dans le cadre du renforcement de la coopération administrative entre États avec l'objectif de promouvoir la transparence internationale et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

ACTION (24,8 %)**03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	125 150 100	126 640 100	0	0
Dépenses de fonctionnement	110 350 100	112 140 100	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 350 100	112 140 100	0	0
Dépenses d'investissement	14 800 000	14 500 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 800 000	14 500 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 930 461 459	1 930 461 459	0	0
Dépenses de personnel	1 930 461 459	1 930 461 459	0	0
Rémunérations d'activité	1 130 896 834	1 130 896 834	0	0
Cotisations et contributions sociales	770 981 439	770 981 439	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	28 583 186	28 583 186	0	0
Total	2 055 611 559	2 057 101 559	0	0

L'action n° 03 correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers.

La mise en œuvre de cette action s'appuie sur le réseau de la DGFIP. Elle bénéficie de la refonte des systèmes d'information et de la modernisation des procédures. A titre d'illustration, la déclaration de revenus via l'application sur smartphone a déjà été utilisée en 2 ans par près de 860 000 usagers.

La stratégie d'accueil et de contact multicanal de la DGFIP lui permet d'assurer une grande disponibilité et réactivité pour les usagers : accueil sur rendez-vous proposé dans tous les SIP ; amélioration continue de la réponse aux appels téléphoniques, grâce à la couverture de l'ensemble du territoire par des plateformes d'appels à distance accessibles via un numéro unique ; amélioration régulière des outils en ligne notamment de l'application mobile. Cette stratégie est, d'après le baromètre Delouvrier 2024, plébiscitée par les usagers qui se déclarent satisfaits à 82 % plaçant ainsi la DGFIP en tête de tous les services publics.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un large panel de services, avec par exemple la possibilité de payer à distance tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, d'une offre numérique de qualité.

Ainsi, le parcours fiscal-social unifié, mis en place en 2021 par la fusion de la déclaration sociale des indépendants et de la déclaration de revenus en ligne, a été consolidé et sécurisé en 2022 (ajout de contrôles afin de garantir la qualité des données collectées), puis étendu en 2023 aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés et aux agriculteurs.

Depuis 2024, le service de la correction en ligne permet également de corriger les données sociales déclarées en ligne.

Et toujours dans un esprit de simplification, depuis 2024 un nouveau service permet aux usagers avec des situations fiscales simples d'effectuer une déclaration des revenus, directement depuis l'application mobile « impots.gouv ».

Accessible et simple d'utilisation, la déclaration Smartphone affiche automatiquement, comme sur le web, les informations déjà connues de l'administration, simplifiant ainsi le processus de déclaration pour une population de plus en plus nombreuse à posséder un smartphone.

Le service en ligne de l'enregistrement a été ouvert en 2021 (avec la création du service national de l'enregistrement, qui assure l'assistance aux usagers). Il a vocation à couvrir la majorité des déclarations déposées dans cette matière (déclarations de dons, de cessions de droits sociaux et de succession), à l'exclusion des actes notariés. Le service en ligne sera enrichi de la possibilité de déposer les déclarations de succession sans droits (soit 95 % des déclarations de succession) par les notaires pour le compte de leurs usagers particuliers.

La DGFIP veille à conserver les bons résultats liés à sa gestion depuis la mise en œuvre du prélèvement à la source, à savoir le maintien d'un excellent taux de recouvrement (à plus de 99,5 % contre 99,4 % avant PAS) et de délais de paiement optimaux (réduction de près 60 % du nombre des délais de paiement entre 2018 et 2024). L'atteinte de cet objectif passera notamment par la poursuite des actions d'accompagnement des usagers concernant le PAS, comme la campagne de promotion du service « Gérer mon prélèvement à la source » (invitation des usagers à déclarer sans tarder à l'administration fiscale les « événements de vie » susceptibles d'avoir un impact sur leur fiscalité et donc leur taux de PAS).

Les actions de maîtrise des délais de publication en matière de publicité foncière seront poursuivies en 2025 grâce à la montée en puissance des services d'appui à la publicité foncière créés dans le cadre des opérations de relocalisation, à l'optimisation des méthodes de travail (développement de la dématérialisation) et au renforcement du pilotage.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, en conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la DGFIP s'est engagée dans une offre de services dématérialisés dédiés aux propriétaires appelée « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI).

Ce service en ligne est assorti de nouvelles modalités de communication avec l'utilisateur s'agissant de ses démarches foncières, avec l'instauration d'un dialogue dématérialisé, par voie de notification adressée à l'utilisateur l'invitant à utiliser le service à chaque moment clé de la réalisation de son projet immobilier.

Cette logique de notification adressée à l'utilisateur est aussi mise en œuvre dans le cadre de travaux de fiabilisation des bases fiscales, lors desquels l'utilisateur est invité à décrire la consistance de son bien sur demande de l'administration afin de s'assurer du bien-fondé de sa base d'imposition aux impôts directs locaux. Ce dispositif a ainsi été utilisé dans le cadre de la généralisation de la détection des piscines non imposées s'appuyant sur les photographies aériennes de l'IGN (projet « Foncier innovant »).

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels, s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes ;
- la priorité accordée à la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur. Cette priorité s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques lancé en mai 2023 ;
- le renforcement de la relation à l'utilisateur, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique ;
- l'importance du recouvrement.

effectifs

	ETPT
A+	241
A	6 729
B	11 608
C	8 711
Total	27 289

Les emplois affectés à la « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP) et des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort, dans les DR/DFiP et dans les centres de contact (CDC) ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles nationaux de contrôle à distance (PNCD), des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF, aux services d'appui à la publicité foncière (SAPF), des services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), DCST, SDE, des DSCF ou DiRCOFi ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

L'action n° 03 mobilise 27 289 ETPT qui correspondent à 29,6 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (110,35 M€ en AE et 112,14 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales** (4,21 M€ en AE et 6,20 M€ en CP). Elles regroupent l'immobilier (0,21 M€ en AE et 2,20 M€ en CP), les dépenses métiers (2 M€ en AE et en CP), l'informatique et la télécommunication (0,50 M€ en AE et en CP), ainsi que les charges courantes (1,50 M€ en AE et en CP) ;
- **les dépenses d'affranchissement** (59 M€ en AE et en CP), qui concernent essentiellement l'affranchissement industriel effectué par les centres éditiques pour les campagnes fiscales et l'affranchissement mécanique effectué par certaines directions nationales et spécialisées. Un effort de rationalisation est prévu sur cette action avec notamment la poursuite de la dématérialisation des déclarations d'impôt préremplies des contribuables ayant télédéclaré l'année précédente, d'une part, et, sous réserve de l'adoption d'une disposition en loi de finances celle des avis IR des déclarants en ligne, d'autre part ;
- **les dépenses informatiques des services centraux** directement imputées sur l'action n° 3 (46,70 M€ en AE et 46,50 M€ en CP). Ces dépenses sont destinées à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des

particuliers et de la sphère fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur (notamment les projets Foncier Innovant, GMBI et CRM pour le suivi des contacts usagers dans le cadre d'une relation multicanale avec les contribuables) ;

- **les frais de justice**, et notamment ceux relatifs aux commissaires de justice engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers (0,44 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (14,80 M€ en AE et 14,50 M€ en CP)

Ces crédits sont dédiés à des dépenses informatiques pour l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou pour l'achat de prestations.

ACTION (11,4 %)

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	34 442 500	35 042 500	8 700 000	8 700 000
Dépenses de fonctionnement	25 842 500	26 342 500	8 700 000	8 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 842 500	26 342 500	8 700 000	8 700 000
Dépenses d'investissement	8 600 000	8 700 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 600 000	8 700 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	912 877 473	912 877 473	0	0
Dépenses de personnel	912 877 473	912 877 473	0	0
Rémunérations d'activité	534 778 997	534 778 997	0	0
Cotisations et contributions sociales	364 582 046	364 582 046	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 516 430	13 516 430	0	0
Total	947 319 973	947 919 973	8 700 000	8 700 000

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, etc.) et à la réingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PayFiP permettant le paiement par carte bancaire, prélèvement ou, depuis fin 2024, l'expérimentation du virement simplifié) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle et de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics. Elle travaille également à la mise en place de nouvelles organisations de la chaîne de la dépense en déployant les centres de gestion financière, structures placées sous l'autorité du comptable qui regroupent les centres de services partagés relevant de l'ordonnateur et les services facturiers.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, en cohérence avec le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle s'accompagne d'un rôle renforcé de conseil au bénéfice des ordonnateurs.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures et diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations de conseil et d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics locaux (acteurs institutionnels et grandes collectivités, sur des projets structurants) ainsi que des conseillers aux décideurs locaux (conseil de proximité auprès de chaque collectivité).

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs, notamment grâce aux procédures de labellisation des projets et de validation des schémas de stratégie immobilière des administrations de l'État. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Elle poursuit quatre grands objectifs :

- mieux connaître et valoriser le patrimoine immobilier de l'État (74 Mds€ d'actifs au 31 décembre 2024) ;
- rationaliser et optimiser la gestion immobilière de l'État (96,7 millions de m² au 31 décembre 2024) ;
- moderniser le parc, notamment pour permettre à l'État de remplir ses missions dans de bonnes conditions (adaptation aux nouveaux modes de travail par exemple) et de piloter sa transition environnementale. Ainsi, dans le cadre de l'adaptation aux nouveaux modes de travail mis en exergue par la crise sanitaire, la DIE a défini de nouvelles lignes directrices d'occupation des espaces, traduites dans la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 ;
- professionnaliser et renforcer l'attractivité de la fonction immobilière au sein de l'État. La réalisation de cet objectif s'appuie en particulier sur la montée en puissance de l'Agence de gestion de l'immobilier de l'État, créée en 2021, ainsi que sur le pilotage (conjointement avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique) d'une nouvelle feuille de route RH interministérielle de l'immobilier de l'État.

effectifs

	ETPT
A+	129
A	3 384
B	5 677
C	3 525
Total	12 715

L'action consacrée à la « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- la gestion des amendes dans les trésoreries amendes et les centres de contacts ;
- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la gestion de la paye par le service d'appui aux ressources humaines (SARH) et les DR/DFiP ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les services des impôts des Particuliers (SIP), les services des impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE), les services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPF-E), le service national de l'enregistrement (SNE), le service national des quitus (SNQUIT), les services de gestion comptable (SGC) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les effectifs affectés à l'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » s'élèvent à 12 715 ETPT et mobilisent 13,8 % du total effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (25,84 M€ en AE et 26,34 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services** (0,75 M€ en AE et 1,95 M€ en CP), se décomposant en dépenses immobilières (0,20 M€ en AE et 1,40 M€ en CP), dépenses métiers (0,30 M€ en AE et en CP), dépenses informatiques (0,12 M€ en AE et en CP) et charges de fonctionnement courant (0,13 M€ en AE et en CP) ;
- **les frais d'affranchissement** (17 M€ en AE et en CP) ;
- **les dépenses informatiques des services centraux** directement rattachables à cette action, soit 8 M€ en AE et 7,30 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des

applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que INDIA et PAY (travaux de réécriture de PAY) ;

- **les frais de justice** engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers (0,09 M€ en AE et en CP).

Les **attributions de produits et fonds de concours (8,70 M€ en AE et en CP)** proviennent de recettes issues de la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge de la paye mensuelle des agents d'organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (8,60 M€ en AE et 8,70 M€ en CP)

Les crédits d'investissement correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye et gestion du domaine de l'État). Ils concernent notamment les achats de matériels et de logiciels. La majeure partie des dépenses d'investissement sont consacrées au projet NARA.

ACTION (1,1 %)

06 – Gestion des pensions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	12 250 000	12 100 000	775 000	775 000
Dépenses de fonctionnement	12 250 000	12 100 000	775 000	775 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 250 000	12 100 000	775 000	775 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	78 932 806	78 932 806	0	0
Dépenses de personnel	78 932 806	78 932 806	0	0
Rémunérations d'activité	46 240 167	46 240 167	0	0
Cotisations et contributions sociales	31 523 928	31 523 928	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 168 711	1 168 711	0	0
Total	91 182 806	91 032 806	775 000	775 000

L'action n° 06 est intégralement mise en œuvre par les services déconcentrés de la DGFIP et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État. Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Dans un cadre interministériel, le SRE poursuit la modernisation de la gestion des pensions, qui place dorénavant le régime des retraites de l'État comme interlocuteur unique du fonctionnaire, et continue d'animer une comitologie dense avec les ministères employeurs. Le SRE pilote par ailleurs le réseau centralisé depuis 2023 autour de 6 centres de gestion des retraites.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFIP, un objectif majeur confié au SRE est de tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État et de poursuivre le déploiement de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), qui est devenu l'interface privilégiée entre le SRE et l'utilisateur, qu'il soit actif ou retraité.

Ces services en ligne permettent ainsi d'accompagner tant l'utilisateur actif (simulation des futurs droits, transmission du dossier de départ en retraite) que retraité (bulletin de pension, attestation fiscale). L'utilisateur dispose d'une messagerie sécurisée via l'ENSAP pour échanger avec le SRE. L'objectif recherché a été de simplifier et de dématérialiser les échanges avec l'utilisateur dans une logique de simplification de ses démarches et d'efficacité.

Le service de dématérialisation des bulletins de paye via l'ENSAP est utilisé largement au sein de la sphère de l'État.

Par ailleurs, l'offre de service se développe pour les collectivités locales et les hôpitaux. À la fin du 1^{er} semestre 2025, 70 clients actifs sont recensés pour des recettes estimées à 400 000 €.

Enfin, la DGFIP pilote le projet de refonte du système d'information du SRE en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Ces travaux, lancés fin 2019, ont abouti en avril 2025 avec la mise en production de la chaîne de paiement des pensions mutualisée. Ils permettent aux deux organismes de partager les coûts de conception, de développement et de maintenance, de briques applicatives mutualisées dédiées à la liquidation, la concession et le paiement des pensions, et d'accéder à un seul référentiel d'utilisateurs (actifs et retraités) pour les trois fonctions publiques. L'année 2026 verra se consolider ce partenariat, compte tenu de la fin de la phase de conception et la maturation de la phase opérationnelle d'exploitation de la solution mutualisée.

Dans le même temps, le SRE finalise les dernières dispositions de la réforme des retraites promulguée en avril 2023, notamment la retraite progressive, dont l'évolution prévue en septembre 2025 introduit la possibilité de bénéficier du dispositif à 60 ans. En outre, dans le cadre de l'amélioration de la gestion, des développements sont attendus avec la mise en production du « départ rénové » et de la simplification de la gestion des demandes de réversion.

effectifs

	ETPT
A+	9
A	317
B	536
C	219
Total	1 081

L'action n° 06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions par les centres de gestion des retraites et à une part des services informatiques et des services centraux.

L'action n° 06 mobilise 1 081 ETPT et 1,2 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (12,25 M€ en AE et 12,10 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- **les dépenses de fonctionnement du SRE (8,50 M€ en AE et en CP)**. Elles couvrent d'une part, les dépenses informatiques (**7,48 M€ en AE et en CP**), soit :

- les dépenses associées au projet de mutualisation des systèmes d'information MutSI. La poursuite des derniers travaux de construction en 2026 impliquera le maintien d'une mobilisation soutenue des équipes du SRE (Service des Retraites de l'État). Dans ce contexte, la montée en charge progressive des activités de maintenance sur le système d'information mutualisé déjà en production constituera un enjeu structurant. Cette dynamique permettra d'installer, sur l'ensemble de l'année 2026, un dispositif de maintenance pérenne atteignant progressivement son rythme de croisière ;
- la maintenance et l'évolution du système d'information retraite. Il s'agira en particulier de proposer des outils de gestion des rentes temporaires d'éducation et viagère handicap, de permettre plusieurs améliorations sur la gestion des départs en retraite à l'occasion du « départ renouvelé », de moderniser l'infrastructure informatique afin de renforcer sa résilience et de renforcer la participation du SRE à l'inter-régimes de retraite en tant qu'opérateur de services pour la communauté des régimes .

Elles couvrent d'autre part, les charges liées à l'activité courante du SRE, soit les dépenses immobilières, dépenses métiers et dépenses de fonctionnement courant (**1,02 M€ en AE et en CP**). Elles comprennent en particulier l'intégration des coûts immobiliers du site de Guérande, la poursuite du renforcement de la politique de formation continue des agents, accompagnement au changement, dans un contexte de nombreuses transformations (mise en œuvre de la réforme des retraites, projets de modernisation du système d'information) et des actions de communication vers les employeurs, l'inter-régimes et les usagers.

- **les dépenses d'affranchissement (0,45 M€ en AE et en CP) ;**

- **les dépenses informatiques des services centraux** directement rattachables à cette action, soit **3,30 M€ en AE et 3,15 M€ en CP**. Ces crédits financent une part du maintien en condition opérationnelle du SI, en particulier, les derniers travaux en lien avec la réforme des retraites et le raccordement au répertoire des carrières inter-régimes RGPU, ainsi que les projets majeurs du SRE tels que l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public).

Les **attributions de produits et fonds de concours (0,78 M€ en AE et en CP)** proviennent des recettes issues de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique.

ACTION (16,0 %)**07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	60 425 200	59 933 600	516 000	516 000
Dépenses de fonctionnement	56 825 200	55 433 600	516 000	516 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 825 200	55 433 600	516 000	516 000
Dépenses d'investissement	3 600 000	4 500 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 600 000	4 500 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 270 291 679	1 270 291 679	0	0
Dépenses de personnel	1 270 291 679	1 270 291 679	0	0
Rémunérations d'activité	744 158 259	744 158 259	0	0
Cotisations et contributions sociales	507 324 973	507 324 973	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	18 808 447	18 808 447	0	0
Total	1 330 716 879	1 330 225 279	516 000	516 000

L'action n° 07 correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au contrôle et au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau a atteint sa cible finale fin 2023 avec près de 1 000 conseillers afin que chaque EPCI dispose de son conseiller dédié.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part, dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL) et, d'autre part, dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement des moyens de paiement dématérialisés. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFiP, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérentes. Dans ce cadre, elle mène une expérimentation sur le virement référencé depuis 2024 afin de diversifier son offre de paiement en ligne auprès des usagers, et d'automatiser l'imputation des encaissements dans les applications de gestion via l'emport des références des factures. Cette expérimentation sera généralisée en 2026 dans le cadre d'un marché dédié ;
- l'intensification des mesures d'optimisation du recouvrement des produits locaux et la simplification du processus d'admission en non-valeur des créances locales ;
- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des Comptes ;
- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer, des actes de relance et de poursuites. Préfigurée depuis 2021, la possibilité systématique de payer les créances publiques en ligne est un des chantiers inscrit dans le cadre d'objectifs et de moyens de la DGFIP pour la période 2023-2027 ; la refonte des avis des sommes à payer est d'ores et déjà engagée.
- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable et la fiabilisation des données relatives aux débiteurs afin de renforcer l'efficacité du recouvrement.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP en matière de dépense :

- la poursuite de l'amélioration des délais de paiement qui passe notamment par la mise *en open data* des données individuelles relatives aux délais de paiement de l'ensemble des collectivités territoriales, y compris celles de moins de 3500 habitants et la sensibilisation des ordonnateurs au respect des délais de paiement par des actions ciblées
- la modernisation de la chaîne de la dépense et sa sécurisation : après la mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense sur l'ensemble du territoire, la DGFIP souhaite désormais développer plus avant le contrôle allégé en partenariat (CAP). Dispositif reposant sur la relation partenariale ordonnateur/comptable et fondé sur la maîtrise des risques, le CAP, qui constitue un axe majeur de la modernisation de la chaîne de dépense au sein du secteur public local et hospitalier permet de s'assurer que la chaîne de la dépense reste fiable dans le temps. En allégeant le contrôle sur les chaînes de dépenses identifiées comme maîtrisées, le CAP permet au comptable et à l'ordonnateur de dégager du temps pour se concentrer sur les dossiers ou enjeux devant encore être sécurisés ;
- la mise en place de services facturiers (SFACT) dédiés à la dépense sur des chaînes comme la paye, la commande publique, les aides qui constitue la forme la plus aboutie de partenariat réservé aux collectivités les plus importantes... ;

La DGFIP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL, DGOS, etc.), la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des OPL. Le réseau de ses comptables publics assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met, en étroite collaboration avec le CDL, ses informations à la disposition des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial.

En outre, la DGFIP, via le « Pôle national d'analyse des comptes » (PNAC), centralise les comptes papiers produits dans toutes les collectivités locales de France et assure le suivi de la circulation de ceux-ci (demandes des chambres régionales des comptes, de la Cour des comptes, etc.). Ce pôle réalise des contrôles métiers pour s'assurer que les principaux risques financiers liés à l'exercice du métier par le comptable public local sont couverts.

La DGFIP pilote le dispositif de synthèse de la qualité des comptes des collectivités locales. D'abord expérimentée durant trois exercices, cette formule a été généralisée en 2024 sous la forme d'une offre de service consistant en la présentation d'un rapport relatif à la qualité des comptes clos réalisé par le comptable public ou le conseiller aux décideurs locaux devant l'organe délibérant de la collectivité. La synthèse vise à mettre en exergue les points positifs et les axes d'amélioration en vue de fixer les actions conjointes à même de faire progresser la fiabilité des comptes. Plus de 500 communes ou groupements de 3 500 à 100 000 habitants ont bénéficié de cette prestation en 2024 (comptes 2023).

Enfin, la DGFIP conduit depuis 2024, en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL), la généralisation du compte financier unique (CFU) à l'issue de son expérimentation sur les exercices budgétaires 2020 à 2024. Vecteur d'amélioration de la qualité des comptes et de simplification administrative, ce format de comptes modernisé et dématérialisé a vocation à se substituer aux comptes de gestion et comptes administratifs de plus de 62 000 entités éligibles au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Plus de 26 000 entités produisent déjà un compte financier unique.

En outre, la DGFIP accompagne la certification des comptes des établissements publics de santé et assure le suivi des collectivités ayant fait le choix d'une certification de leurs comptes par un professionnel du chiffre.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP en matière de comptabilité locale sont :

- la poursuite de la rénovation et de la rationalisation des instructions budgétaires et comptables du secteur local, dans le sillage de la généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes. Les dispositifs d'amélioration de la qualité des comptes constituent un levier pour faire progresser la culture du contrôle interne au sein des collectivités locales, les incitant notamment à documenter leurs procédures et à initier une démarche de maîtrise des risques. Par ailleurs, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, la DGFIP s'est engagée dans une démarche d'accompagnement des collectivités locales en matière de contrôle interne via la mise à disposition d'outils simples et pédagogiques. Elle a ainsi confectionné à l'intention des plus petites collectivités

locales un livret pour les aider à maîtriser leurs risques financiers et comptables dans des domaines clefs (commande publique, paye, subventions, régies) ;

- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.

Le déploiement de ces actions doit s'appuyer sur un système d'information revu à l'aune de la transformation des métiers et des nouvelles offres de services tout en intégrant les derniers standards informatiques, notamment en matière d'ergonomie. Après une étude de cadrage menée en 2023, la DGFIP a ainsi engagé en 2024 une refonte de l'application de tenue des comptes, Hélios. La modernisation de l'application Hélios se concentre, pour la période 2025-2030, sur le domaine dépense et sur sa haute disponibilité / résilience afin de répondre aux objectifs suivants :

- Intégration des standards contemporains d'accessibilité et d'ergonomie
- Automatisation et simplification des processus métiers
- Amélioration de l'offre de services fonctionnelles (tableaux de bord, contrôle interne, etc.)
- Résorption de la dette technique
- Amélioration de l'offre de services techniques (développement, maintenabilité, exploitation, etc.)

effectifs

	ETPT
A+	322
A	4 563
B	8 681
C	3 778
Total	17 344

L'action relative à la « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

– l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;

– les personnels des trésoreries (amendes, secteur public local, hôpitaux), des paieries départementales et régionales, des services de gestion comptable, des DR/DFIP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 17 344 ETPT et mobilise 18,8 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (56,83 M€ en AE et 55,43 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et du pôle national d'analyse des comptes (3,79 M€ en AE et 2,40 M€ en CP), regroupant les dépenses d'immobilier (3,20 M€ en AE et 1,81 M€ en CP), métiers (0,22 M€ en AE et en CP), informatiques (0,04 M€ en AE et en CP) et de fonctionnement courant (0,33 M€ en AE et en CP) ;

- les dépenses d'affranchissement (30 M€ en AE et en CP) ;

- les dépenses informatiques de centrale directement rattachables à cette action, soit 23 M€ en AE et en CP.

Ces dépenses sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales, HELIOS et HELIOS2 (poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation, développement de restitutions plus performantes, de frais de maintenance).

Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-D SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL – Secteur Public Local) et TIPI (télépaiement des titres des services (cantine, crèche, etc.) des collectivités locales), ainsi que la poursuite de la refonte des outils de gestion des collectivités d'outre-mer (projet S2ICLOM, engagé en 2024) ;

- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux (0,04 M€ en AE et 0,03 M€ en CP).

Les attributions de produits et fonds de concours (0,52 M€ en AE et en CP) proviennent de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,60 M€ en AE et 4,50 M€ en CP)

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent notamment aux dépenses informatiques prévues pour les projets HELIOS et HELIOS2 dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

ACTION (0,7 %)

08 – Gestion des fonds déposés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 242 000	2 342 000	8 280 000	8 280 000
Dépenses de fonctionnement	2 242 000	2 342 000	8 280 000	8 280 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 242 000	2 342 000	8 280 000	8 280 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	55 732 847	55 732 847	0	0
Dépenses de personnel	55 732 847	55 732 847	0	0
Rémunérations d'activité	32 649 240	32 649 240	0	0
Cotisations et contributions sociales	22 258 404	22 258 404	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	825 203	825 203	0	0
Total	57 974 847	58 074 847	8 280 000	8 280 000

L'action n° 08 correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor, qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la Caisse des Dépôts (CdC) (notaires, organismes de protection sociale, personnes protégées par la loi, etc.), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de prestataire de services essentiels externalisés (PSEE).

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fonds au Trésor, la DGFIP poursuit la montée en gamme des services financiers et des prestations bancaires qu'elle leur fournit, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétique, outils de paiement en ligne, etc.), notamment en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires, la banque en ligne mise à disposition des organismes et offrant des protocoles d'échanges correspondants aux besoins des clients.

S'agissant de la clientèle de la CDC, l'activité de PSEE s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Une nouvelle version de la convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans, avec une clause de bilan à mi-échéance afin d'apprécier l'opportunité d'une reconduction.

effectifs	
	ETPT
A+	1
A	183
B	383
C	232
Total	799

L'action n° 08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries, les services de gestion comptable, les paieries départementales, ainsi qu'en administration centrale.

L'action n° 08 mobilise 799 ETPT et 0,9 % du total des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2,24 M€ en AE et 2,34 M€ en CP)

Ces crédits concernent principalement les dépenses informatiques relatives au développement de l'application de tenue des comptes au Trésor pour les clients institutionnels CEP et du projet BANKFiP (projet de modernisation de la banque en ligne DFT-NET).

Les **attributions de produits et fonds de concours (8,28 M€ en AE et en CP)** proviennent de l'intéressement sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP versé par la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) au titre de l'activité de préposé. Ce versement s'effectue en application de la convention de partenariat CDC-DGFIP et en complément du remboursement à l'État des dépenses engagées par la DGFIP pour cette mission.

ACTION (24,5 %)**09 – Soutien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	977 749 520	892 956 173	1 030 000	1 030 000
Dépenses de fonctionnement	818 633 923	800 901 707	1 030 000	1 030 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	818 633 923	800 901 707	1 030 000	1 030 000
Dépenses d'investissement	158 655 597	91 594 466	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	146 560 000	80 430 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	12 095 597	11 164 466	0	0
Dépenses d'intervention	460 000	460 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	10 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	450 000	450 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 055 028 517	1 055 028 517	0	0
Dépenses de personnel	1 055 028 517	1 055 028 517	0	0
Rémunérations d'activité	618 053 473	618 053 473	0	0
Cotisations et contributions sociales	421 353 869	421 353 869	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	15 621 175	15 621 175	0	0
Total	2 032 778 037	1 947 984 690	1 030 000	1 030 000

L'action n° 09 regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises, ayant pour vocation d'intervenir en support des autres actions « métier » du programme. Elle comporte :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;
- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement). Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme.

Dans son cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027, la DGFIP se fixe pour ambition de consolider et moderniser l'ensemble de ses grandes missions. Au service de ces ambitions, elle veille à renforcer l'accompagnement de ses agents, à adapter la formation et à renforcer son attractivité. La résorption de la dette technique informatique et la modernisation numérique constituent également une de ses principales priorités. L'engagement collectif en matière d'éco-responsabilité se traduit dans ses objectifs de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, des équipements informatiques, des déplacements et des achats. L'action n° 9 contribuera ainsi à la mise en œuvre de ces orientations.

effectifs

	ETPT
A+	936
A	6 490

B	3 573
C	963
Totaux	11 962

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 11 962 ETPT, l'action n° 09 mobilise 13,0 % des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (818,63 M€ en AE et 800,90 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement regroupent :

1. Dépenses immobilières (213,11 M€ en AE et 242,83 M€ en CP)

1.1. Des objectifs ambitieux de densification, d'accessibilité, de sécurisation et d'écoresponsabilité dans un contexte de contrainte budgétaire

Les besoins immobiliers sont nombreux. Les plus gros enjeux portent sur :

- l'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap ;
- la sûreté des locaux ;
- l'amélioration des conditions de vie au travail (traitement de l'amiante, mise aux normes, agencement des bureaux) ;
- la densification du parc immobilier et le respect de la circulaire du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État ;
- l'adaptation au changement climatique et la diminution des consommations énergétiques.

En l'état des programmes de financements à disposition (programmes 156, 723 et 348) actuel et prévu pour 2026, la DGFIP ne pourra pas financer l'ensemble des projets qui permettraient de répondre à ces objectifs dans lesquels elle s'inscrit pleinement en termes de stratégie immobilière.

Dans ce contexte, la DGFIP priorisera fortement ses actions. Les projets impliquant un volet réglementaire ou de sûreté ou de santé incontournable seront donc priorités et, au-delà la DGFIP privilégiera en 2026, comme en 2025, les opérations à fort retour sur investissement (RSI), en particulier grâce à la libération de bâtiments en location, de moins de 5 ans.

1.2. Des dépenses pour mettre en œuvre ces orientations en matière immobilière

- Les **loyers**, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours, qui relèvent de l'activité « formation » (55 M€ en AE et 68 M€ en CP). La mise en place des AE pluriannuelles se poursuivra en 2026 lors des renouvellements des baux et des prises à bail de nouveaux locaux ;

- Les dépenses d'**énergie et de fluides** (10,5 M€ en AE et 44,5 M€ en CP). Le besoin réduit en AE s'explique par l'engagement pluriannuel des marchés de fluides déjà opéré en 2025 (renouvelé tous les 2 ans) ;
- L'**entretien courant des bâtiments** (67,83 M€ en AE et 46,79 M€ en CP) dont les charges locatives et de copropriété, ainsi que les travaux d'aménagements et de densification, de désamiantage, d'accessibilité des services et de la protection des agents ;
- L'**entretien lourd** (15,43 M€ en AE et 16,43 M€ en CP) ;
- Les **prestations intellectuelles** (1,91 M€ en AE et en CP) ;
- Les **services** tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (52,21 M€ en AE et 54,01 M€ en CP) ;
- Les **autres dépenses** comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (10,23 M€ en AE et 11,19 M€ en CP).

2. Dépenses métiers (252,17 M€ en AE et 209,70 M€ en CP)

Elles comportent :

- les **frais liés à l'affranchissement** (63,77 M€ en AE et en CP). La DGFIP poursuit sa politique de rationalisation de ces dépenses, dans le cadre de l'application d'une nouvelle doctrine sur l'affranchissement et de la mise en place d'un dispositif d'optimisation des achats et des dépenses ;
- les **frais de justice** (15,14 M€ en AE et 16,20 M€ en CP) ;
- les **travaux d'impression** (36,29 M€ en AE et 22,86 M€ en CP) ;
- les **frais de déplacement** (hors formation) nécessaires aux missions (46,97 M€ en AE et 43,73 M€ en CP) ;
- les **frais bancaires** (90 M€ en AE et 63,13 M€ en CP). Ces frais comprennent notamment les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement de proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptes publics et de leurs régisseurs. Le renouvellement du marché approvisionnement/dégagement est prévu pour 2026 et estimé à 54 M€.

3. Dépenses informatiques (255,83 M€ en AE et 252,56 M€ en CP)

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2023-2027, la DGFIP s'est fixée pour ambition de renforcer son système d'information et d'exploiter pleinement le domaine des données.

Pour consolider le système d'information tout en réussissant la transformation numérique, les évolutions du système d'information sont articulées autour de trois grands axes :

- garantir la maîtrise technique du système d'information par la résorption de la dette technique, qui est une priorité constante sur la période triennale et la mise à niveau régulière du système ;
- réussir les projets numériques en associant les utilisateurs ;
- transformer le système d'information notamment à travers l'informatique en nuages (cloud).

Les crédits pour les dépenses de fonctionnement informatiques doivent permettre de :

- maintenir en condition opérationnelle (MCO) les applications de la DGFIP ;
- développer des applications supports et transverses, notamment les référentiels métiers, avec l'adaptation des applications à ceux-ci ;

- financer le renouvellement de certains matériels portables acquis lors de l'équipement des agents pendant la crise du COVID-19 et du fait du passage à Windows 11.

Plus précisément, les crédits finançant les dépenses de maintenance évolutive se répartissent entre :

- un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) dans un contexte de renforcement de la sécurité contre les risques Cyber ;
- des dépenses d'infrastructures visant à accélérer la résorption de la dette technique ;
- les dépenses annuelles nécessaires aux travaux d'entretien technique des applications, afin de garantir la continuité de fonctionnement du parc applicatif de la DGFIP, en particulier pour supporter la finalisation de projets et leur passage en maintenance ;
- des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centre d'encaissement) ;
- des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision et intégration) ;
- des dépenses liées aux applications de ressources humaines.

Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (8,24 M€ en AE et 11,94 M€ en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables micro-informatiques.

Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau (15,17 M€ en AE et 14,51 M€ en CP) concernent les frais d'abonnement et de connexions.

Les crédits pour les télécommunications (16,79 M€ en AE et 19,24 M€ en CP) couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux).

4. Charges de fonctionnement courant (97,52 M€ en AE et 95,81 M€ en CP)

Ces charges comprennent en particulier l'enveloppe de crédits finançant la participation croissante (5,72 M€) de la DGFIP au fonctionnement du réseau « France Services ».

Elles concernent :

- les dépenses d'achats, de location et d'entretien de matériels dans le cadre de la poursuite de la rénovation des accueils (dépenses de centrales d'alarme intrusion) ;
- les dépenses de formation, axe prioritaire de la DGFIP (dynamisme de la formation continue, notamment pour les agents ayant intégré les nouvelles structures relocalisées, engagement de la DGFIP en faveur de l'apprentissage).

Par ailleurs, ces charges comprennent le financement de l'action sociale (poursuite des travaux de rénovation des restaurants, respect de la loi Égalim, impact de la hausse des coûts des denrées et des fluides).

Les **attributions de produits et fonds de concours (1,03 M€)** proviennent des rémunérations pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (notamment versées par l'Agence française d'expertise technique internationale) et en particulier des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (158,66 M€ en AE et 91,59 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- les **investissements informatiques** (120,50 M€ en AE et 52,86 M€ en CP), destinés notamment au financement :
 - de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde, notamment le renouvellement des matériels, au regard de leur durée de vie et de leur évolution technologique (acquisition d'un nouveau datacenter pour 100 M€ en AE) ;
 - du maintien en condition technique du système d'information ;

- d'applications relatives aux ressources humaines ;
- de services bureautiques.

- les **dépenses d'investissement immobilier** (36 M€ en AE et en CP).

Ces dépenses viseront principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP. Elles viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier.

Le besoin en AE est, en partie, destiné à co-financer les besoins du projet commun (DGFIP / DGDDI) de construction d'un nouveau bâtiment à Mayotte pour 16 M€ (soit 8 M€ pour la DGFIP), suite au passage du cyclone Chido.

Le besoin en CP évalué à 15 M€ est, en partie, destiné à couvrir les engagements des années antérieures notamment liés à des projets d'ampleur (rénovation de bâtiments, réaménagement et réhabilitation).

Par ailleurs, la DGFIP poursuit l'évolution des structures et les implantations dans le cadre de la relocalisation des services dans les territoires.

- le **renouvellement du parc automobile** (2,16 M€ en AE et 2,73 M€ en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,46 M€ en AE et en CP)

La Direction de la législation fiscale (DLF) représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative (en particulier les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité, ou encore ceux relatifs à l'adaptation de la fiscalité aux enjeux posés par l'économie numérique. Elle participe également aux travaux conduits au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

En 2026, la DLF demeurera fortement investie dans les travaux internationaux conduits au sein de l'OCDE, de l'UE et de l'ONU afin notamment de finaliser la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base erosion and profit shifting*).

ACTION (0,3 %)

10 – Élaboration de la législation fiscale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	150 000	150 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	150 000	150 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	21 597 410	21 597 410	0	0
Dépenses de personnel	21 597 410	21 597 410	0	0
Rémunérations d'activité	12 652 127	12 652 127	0	0
Cotisations et contributions sociales	8 625 503	8 625 503	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	319 780	319 780	0	0
Total	21 747 410	21 747 410	0	0

La finalité de l'action n° 10 est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la direction de la législation fiscale (DLF), composée de 223 ETPT.

La DLF poursuit trois grandes missions :

- intervenir à toutes les étapes du processus d'élaboration et d'application de la législation fiscale. Elle est également chargée de la codification annuelle des dispositions fiscales législatives et réglementaires, concourant ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit ;
- assurer l'information des Assemblées, des contribuables (actions de communication, publication des circulaires générales d'application de la loi fiscale et réponse aux demandes de solutions adressées par les contribuables), des services de contrôle et d'évaluation (inspections, Cour des comptes) et enfin des services territoriaux de la DGFIP ;
- contribuer à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international en assurant le suivi des projets de règlements et directives européens à caractère fiscal, le conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne, ainsi que la représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

effectifs

	ETPT
A+	21
A	178
B	17
C	7
Total	223

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 223 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,5 % des effectifs du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,15 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses comprennent les dépenses métiers de la DLF, telles que les dépenses de reprographie et d'impression, et les frais de déplacement.

PROGRAMME 218

**Conduite et pilotage des politiques économiques et
financières**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne BLONDY-TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » assure l'impulsion des politiques publiques menées par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN). Il regroupe les moyens consacrés aux activités de conception, d'expertise, de régulation, de conseil et de contrôle, au soutien de l'administration centrale ainsi qu'à l'animation et à la mise en œuvre des politiques ministérielles transversales et, dans certains cas, interministérielles.

Il porte à ce titre les effectifs et les crédits correspondant aux missions mises en œuvre par :

- les cabinets des ministères économiques et financiers (MEF) ;
- les directions ou services en charge des missions transversales de nature interministérielle, telle que l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), la direction des achats de l'État (DAE), la direction du budget (DB) ;
- le secrétariat général des MEF, en charge des missions de support, de modernisation et de coordination ministérielle telles que définies par le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
- l'inspection générale des finances (IGF), le contrôle général économique et financier (CGEFI), l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens (AnAFé) et la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles (CCCOP) ;
- les directions et entités intervenant dans les domaines de la conception, du conseil, de l'expertise, de la régulation et de la lutte contre la fraude, telle que la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Tracfin), l'Agence française anticorruption (AFA), l'Autorité nationale des jeux (ANJ), la direction des affaires juridiques (DAJ), le service commun des laboratoires (SCL), etc.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

1/ Une action interministérielle au cœur de la modernisation financière de l'État

a) Une activité soutenue en matière de contrôle, de lutte contre la fraude financière et de promotion de la conformité

Au cœur de la lutte contre les fraudes financières, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et du trafic de drogue, et de la lutte contre la criminalité organisée, **Tracfin** continuera de sécuriser et de maintenir en condition opérationnelle son système d'information et augmentera ses capacités de stockage. Le service développera ses moyens d'enquête et d'investigation en recourant à la science des données afin d'augmenter ses capacités de traitement de données volumineuses.

L'**ANJ** poursuivra trois axes prioritaires en 2026 : le renforcement de ses activités de contrôle, le développement de la protection des mineurs et contre le jeu excessif et la lutte contre l'offre illégale. Elle aura également à mettre en œuvre la régulation des jeux à objets numériques monétisables (JONUM) découlant de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

Le **SCL** renforcera son appui à l'action résolue menée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de l'alimentation (DGAL) en matière de protection des consommateurs, de lutte contre les fraudes et de sécurité sanitaire des aliments. Dans ce cadre, grâce à des moyens renforcés, il confortera

notamment ses capacités analytiques dédiées à la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et se dotera de nouvelles capacités en matière de sécurité et de conformité des produits industriels sur le champ du commerce électronique et dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Il adaptera ses capacités aux évolutions de la réglementation européenne en matière de contrôles officiels.

En 2026, la **DAJ** poursuivra son action de protection des signes identitaires de l'État français contre le « cybersquattage ». Elle maintiendra également son action conjointe avec la direction interministérielle du numérique (DINUM) en faveur de la simplification des démarches des entreprises dans le cadre de la commande publique.

b) Des évolutions structurantes du système d'information financière de l'État

L'**AIFE** poursuivra le déploiement de la **facturation électronique inter-entreprises** avec une 1^{re} échéance au 1^{er} septembre 2026 (obligation de réception pour toutes les entreprises et d'émission pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire des factures dématérialisées). Les travaux de l'agence se porteront également sur l'internalisation de la solution « Chorus déplacements temporaires », l'hébergement en SecNumCloud de PLACE conformément à la mise en œuvre de la loi dite SREN du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, et la modernisation de Chorus.

c) L'amélioration continue de la qualité de l'information financière

En 2026, la **DB** poursuivra le projet de modernisation et de rationalisation de l'information budgétaire. Elle proposera dès fin 2025 une **présentation interactive et synthétique des données de la performance** de la dépense publique, avec un focus sur les indicateurs genrés et les indicateurs verts via la plateforme data.economie.gouv.fr. Dans la logique d'internalisation des compétences, elle assurera la poursuite de la refonte technique de l'outil interministériel « Tango », qui permet l'élaboration des lois financières et de leurs annexes. Un travail sur l'ergonomie et le contenu du site Internet de la direction, engagé en 2025, se poursuivra en 2026.

2/ La coordination des chantiers de modernisation internes aux ministères économiques et financiers

a) L'amélioration des conditions d'emploi des personnels

En 2026, les services des MEF poursuivront leurs actions pour atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, et pour mettre en œuvre les plans ministériels « **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** », et « **Diversité, inclusion et lutte contre les discriminations** », concertés en 2025, ainsi que les nouvelles mesures inscrites dans l'accord Égalité signé le 5 septembre 2025 avec les organisations syndicales.

La **délégation à l'encadrement supérieur (DES)** privilégiera trois axes de travail : l'amélioration de la connaissance de l'encadrement ; l'accompagnement privilégié des personnels ayant bénéficié d'un bilan Parcours et Carrière ainsi que ceux identifiés par les revues de cadres ; le renforcement de la visibilité de l'offre de la DES et de l'incitation à la mobilité. A la suite des travaux menés en 2025, de nouveaux ajustements du cadre de gestion des agents contractuels pourront être mis en œuvre dans une démarche d'amélioration continue.

Concernant les **mesures relatives aux agents en situation de handicap**, l'accent sera mis en 2026 sur leur accueil avec deux mesures fortes : l'accompagnement adapté des encadrants et collectifs de travail qui accueillent un agent par un prestataire extérieur spécialisé, et l'élaboration d'un guide d'accueil et de fiches d'information à l'attention des recruteurs et des encadrants. En outre, une initiation à la langue des signes française (LSF) sera mise en œuvre pour tous les agents, avec une priorité pour les équipes de travail qui accueillent un agent sourd ou malentendant.

Enfin, la **réforme de l'action sociale** se poursuivra, avec la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance et d'une communication renouvelée, visant à renforcer la professionnalisation des acteurs et la mise en place d'une offre et d'un parcours « usagers » plus lisibles. La revue des prestations sociales, initiée en 2025, sera poursuivie.

b) Le soutien aux politiques publiques de performance économique et la transition écologique au cœur de la transformation du ministère

Pilotées par le secrétariat général, les actions visant à accélérer la **transition écologique du ministère** ont été formalisées dans un plan de transformation écologique des MEF, actualisé en 2025, qui décline les quinze engagements de la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023. Les bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), renouvelés en 2025, permettront en 2026 de prioriser les efforts pour réduire durablement l'empreinte carbone des services sur les principaux postes déjà identifiés : achats, déplacements, consommations énergétiques. Un dispositif ambitieux de formation de tous les agents du ministère est engagé.

La **DAE** poursuivra le pilotage de la politique des achats de l'État et de ses établissements publics avec trois grands objectifs stratégiques : la maîtrise des coûts, l'achat responsable, et l'optimisation de l'impact économique de l'achat public. Au titre de ce dernier objectif, les enjeux de souveraineté, dans leur double dimension de développement économique et de promotion de champions européens d'une part, et de protection des données stratégiques d'autre part, seront particulièrement analysés et suivis.

c) La modernisation des outils de travail des agents et l'amélioration de l'efficacité des fonctions support

Le secrétariat général poursuivra la préparation des **élections professionnelles dématérialisées** de décembre 2026 en déployant un outil adapté (EVOTE).

Par ailleurs, la modernisation du dispositif de sécurité bâtiminaire et la poursuite de la lutte contre les cyberattaques permettront au secrétariat général de répondre efficacement aux nouvelles exigences en matière de **sécurité**.

Enfin, l'effort de **valorisation et d'optimisation des bâtiments sera poursuivi** par la modernisation des espaces de travail ainsi que leur adaptation aux nouveaux usages dans un souci permanent d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents. Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), pour la période 2024-2028, prévoit notamment une densification des sites de Bercy et de Chevaleret à travers un projet stratégique pluriannuel de réaménagement des espaces intérieurs de ces bâtiments, qui bénéficiera en 2026 de moyens dédiés aux études préalables.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'action interministérielle et la qualité des services rendus

INDICATEUR 1.1 : Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

INDICATEUR 1.2 : Qualité de service des prestations de service numériques de l'AIFE

INDICATEUR 1.3 : Satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'emploi des personnels

INDICATEUR 2.1 : Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

INDICATEUR 2.2 : Renforcer la qualité de la formation professionnelle

OBJECTIF 3 : Moderniser les fonctions support et maîtriser leur coût

INDICATEUR 3.1 : Gains relatifs aux actions achat des ministères et des établissements publics et organismes de l'État

INDICATEUR 3.2 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.3 : Accompagner la transition écologique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer l'action interministérielle et la qualité des services rendus

Cet objectif regroupe les taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations rendues par plusieurs services et directions des ministères économiques et financiers : la direction du budget (DB), l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et le service du numérique du Secrétariat général (SNUM).

INDICATEUR

1.1 – Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de satisfaction du Parlement, des ministères et de la Cour des comptes	%	80,5	67,5	82	68	69	70

Précisions méthodologiques

Source des données : direction du budget (enquêtes annuelles de satisfaction)

Objet : le sous-indicateur mesure la satisfaction à l'égard de la qualité des documents budgétaire et son évolution du point de vue des principaux destinataires de cette documentation.

Mode de calcul : total des réponses « Très satisfaisante » ou « Plutôt satisfaisante » à la question « Quelle appréciation générale portez-vous sur la manière dont les PAP et RAP sont conçus ? » rapporté au total des réponses aux questionnaires adressés au début de l'année à laquelle se rapporte le PAP à trois panels :

- Parlement : membres des commissions des finances du Parlement, rapporteurs spéciaux et des rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances, administrateurs et administrateurs des commissions ayant recours à la documentation budgétaire ;
- ministères : directeurs des affaires financières et leurs adjoints, responsables de programme ;
- Cour des comptes : rapporteurs et contre-rapporteurs contribuant à la rédaction des notes d'analyse budgétaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'élargissement du périmètre des répondants de l'enquête engagé depuis 2021 s'est poursuivi en 2024. L'enquête bénéficie en 2024 de 104 réponses contre 38 en 2023. Elle est marquée par les premières réponses issues des ministères. La hausse du nombre de répondants a pour effet de diminuer le taux de satisfaction, les ministères et la Cour des comptes se montrant plus critiques vis-à-vis des documents budgétaires.

La réalisation 2024 accuse un recul. Les répondants ministériels, absents jusqu'ici, représentent 43 % du total des réponses en 2024. Ils affichent un taux de satisfaction tendanciellement moins élevé. Le taux de satisfaction du parlement recule également, possiblement en raison des conditions particulières d'examen du PLF 2025. Afin de prendre acte de la variation de périmètre des répondants, les cibles ont été redéfinies. La nouvelle trajectoire proposée est une hausse progressive à partir des résultats de 2024 (soit 67 %). La limitation du volume des documents budgétaires et la réorganisation du dispositif de performance entre les niveaux mission et programme devraient contribuer à l'atteinte de cet objectif.

INDICATEUR

1.2 – Qualité de service des prestations de service numériques de l'AIFE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE	Note sur 10	6,41	6,49	6,6	6,6	6,65	6,7
Pourcentage de fiches « incident » ayant un niveau de gravité « critique » dont la résolution est établie dans un délai inférieur ou égal à 24h	%	Non déterminé	85,71*	60	65	65	65

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE » :

Source des données : AIFE

Mode de calcul : la mesure de la satisfaction s'effectue via un questionnaire transmis annuellement à un panel d'utilisateurs représentatifs des différents types de partenaires et utilisateurs (maîtres d'ouvrages, utilisateurs de la sphère publique et utilisateurs externes).

Le questionnaire est décliné par solutions logicielles opérées par l'AIFE, selon deux axes de satisfaction : au regard des solutions logicielles (disponibilité, temps de réponse, facilité d'utilisation) et du support apporté (documentation, réactivité et qualité). La moyenne non-pondérée des taux de satisfaction ainsi obtenue est ramenée à une note sur 10.

Afin de garantir l'objectivité des résultats, la réalisation des enquêtes est confiée à un institut de sondage indépendant.

- Sous-indicateur « Pourcentage de fiches incident ayant un niveau de gravité critique dont la résolution est établie dans un délai inférieur ou égal à 24h » :

Source des données : AIFE

Mode de calcul : le sous-indicateur rapport le nombre de fiches incident ayant un niveau de gravité « critique » dont la résolution est établie sous 24 heures à l'ensemble des fiches incident établis par l'AIFE, sur l'ensemble des applications en production qu'elle gère (Chorus cœur et décisionnel, Chorus Formulaires, Chorus Pro, PISTE, les systèmes d'échanges Chorus et Chorus Pro, PLACE et TNCP).

* Ce sous-indicateur intègre le PAP à compter de 2025. Ainsi, la cible pour 2024 ne figure pas au PAP 2024, mais est issue des travaux internes à l'AIFE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE » :

Après la phase de consolidation en 2025, la cible est fixée en hausse en 2026-2027, compte-tenu de la stabilisation des solutions applicatives opérées ou administrées par l'AIFE après le déploiement de la solution de portail sur le périmètre Chorus Pro, la migration S4/HANA sur Chorus cœur réalisée en mai 2024 et le changement de tiers mainteneur sur PLACE prévu fin 2024.

- Sous-indicateur « Pourcentage de fiches « incident » ayant un niveau de gravité « critique » dont la résolution est établie dans un délai inférieur ou égal à 24h » :

L'objectif à trois ans est d'atteindre la cible de 65 % d'incidents critiques traités dans un délai inférieur à 24 heures, soit une hausse de 10 points entre 2024 et 2027.

L'AIFE devra ainsi compenser l'effet attendu de l'extension du périmètre des applications concernées par cet indicateur (mise en production de la plateforme de facturation électronique inter-entreprises, ré-internalisation de Chorus DT), le démarrage de nouvelles applications ou de nouvelles plateformes techniques, notamment la facturation électronique à compter de septembre 2026, tendant à dégrader le délai de résolution des incidents dans les premiers mois.

INDICATEUR

1.3 – Satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique (segment MEF)	Note sur 10	6,1*	6,6* (1)	6,1	6,1	6,2	6,2
Satisfaction des agents par rapport à leur environnement de travail numérique (segment AC)	Note sur 10	6,3*	6,4*	6,3	6,3	6,4	6,4

Précisions méthodologiques

Source des données : SNUM

Mode de calcul : moyenne des notes (de 1 à 10) attribuées par les agents du MEFSIN ayant répondu à l'enquête annuelle pilotée par le SNUM, dénommée baromètre numérique de l'agent (BNA), à la question « À combien évalueriez-vous votre satisfaction quant à votre environnement numérique de travail (équipement numérique, connectivité et réseau, outils et applications, assistance et formation) ? ».

Le calcul s'effectue pour le premier sous-indicateur sur la globalité des agents répondants du MEFSIN (hors DGFIP) et pour le second sur les agents répondants appartenant au périmètre de l'administration centrale.

* Ces deux sous-indicateurs intègrent le PAP à compter de 2025. Ainsi, les résultats pour 2022 et 2023, d'une part, et la cible pour 2024, d'autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2022, au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes au SNUM.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après une hausse de la satisfaction du fait du déploiement massif d'ordinateurs portables dans le sillage de la crise sanitaire, le niveau de satisfaction se stabilise à partir de 2023 avec le vieillissement des postes détenus.

Les résultats pour 2024 ont été favorablement impactés par des phénomènes ponctuels (changement de périmètre de l'enquête pour le segment MEF excluant les agents DGFIP, provisoirement avec enquête DGFIP spécifique et non rapprochable, et augmentation de la capacité réseau pour le segment AC).

Les cibles pour 2026-2028 progressent légèrement par rapport à 2023 pour tenir compte des progrès en termes d'infrastructures liés aux investissements programmés (PFAI NG notamment (1)) et des nouvelles offres applicatives. Néanmoins, cette tendance à la hausse reste limitée du fait de la durée de vie des matériels fixée au minimum à 5 ans (plan ministériel numérique éco-responsable).

(1) PFAI : plateforme d'accès à Internet qui délivre des services de sécurité pour l'ensemble des utilisateurs du réseau interministériel de l'État (RIE) assurant le cloisonnement du réseau interne avec l'extérieur.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels

L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer, directement ou indirectement, les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en leur facilitant l'accès à des services collectifs. La mesure de la réalisation en matière d'action sociale est suivie par l'indicateur composé de trois sous-indicateurs qui illustrent les trois principaux domaines d'intervention de l'action sociale des ministères économiques et financiers : la restauration collective, l'aide au logement et les vacances-enfants.

La formation professionnelle est un outil majeur de l'administration qui permet aux agents de se former tout au long de leur parcours professionnel, pour développer des compétences et ainsi accéder aux emplois, se maintenir dans l'emploi, voire engager une reconversion professionnelle. L'IGPDE en est le principal opérateur pour les ministères économiques et financiers.

INDICATEUR

2.1 – Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective (1)	%	74,7	74.5	75	75	75	75
Part des demandes de logements vides en Île-de-France attribués dans un délai inférieur ou égal à 6 mois (2)	%	Sans objet	Sans objet	76	70	70	70
Part des familles bénéficiaires des prestations "vacances enfants" dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros (3)	%	49,8	48.2	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective » :

Source des données : secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Mode de calcul : rapport entre le nombre d'agents affectés dans les sites ministériels identifiés dans l'observatoire de la restauration comme bénéficiant d'un accès à un restaurant ministériel, inter administratif ou conventionné, et le nombre des effectifs au sein des sites ministériels en métropole et dans les DOM recensés dans l'observatoire de la restauration.

Sous-indicateur « Part des demandes de logements vides en Île-de-France attribués dans un délai inférieur ou égal à 6 mois » :

Source des données : action sociale finances Logement (ASFL).

Mode de calcul : rapport entre les demandes de logements vides attribués par l'ASFL en Île-de-France dans un délai < à 6 mois, et le nombre total de demandes de logements vides en Île-de-France. Les demandes prises en compte n'incluent pas les demandes rejetées car ne répondant pas aux critères d'attribution ni celles annulées à la demande de l'agent.

* Ce sous-indicateur intègre le PAP à compter de 2025. Ainsi, le cible pour 2024 ne figure pas au PAP 2024, mais est issue des travaux internes au SG des MEF et à l'ASFL.

Sous-indicateur « Part des familles bénéficiaires des prestations « vacances enfants » dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros » :

Source des données : action sociale finances Vacances (ASFV).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de familles bénéficiaires inscrites dans le logiciel Prométhée (gestion automatisée des inscriptions en colonies de vacances) ayant un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros 2006, et le nombre total de familles bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Sous-indicateur « Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective »

La restauration représente le premier poste de dépense de l'action sociale ministérielle (45 % du budget annuel). La politique conduite en la matière vise à permettre l'accès des agents, sur l'ensemble du territoire, à des solutions de restauration collective (restaurants du ministère, les restaurants inter-administratifs, conventionnement avec des structures extérieures). L'action conduite depuis plusieurs années a ainsi permis que la part des agents disposant d'une telle solution atteigne un niveau significatif (plus des trois-quarts). Le secteur de la restauration collective reste impacté par le développement du télétravail et le renchérissement des approvisionnements qui résulte tant des obligations édictées par la loi Égalim de 2018 et la loi Climat et Résilience de 2021, que de l'inflation. Dans ce contexte, qui se traduit par des fermetures de structure, un maintien du niveau de l'indicateur constitue un objectif ambitieux.

- Sous-indicateur « Part des demandes de logements vides en Île-de-France attribués dans un délai inférieur ou égal à 6 mois »

Les nouvelles modalités de gestion du parc social introduites par la loi 3DS, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et une baisse du taux de rotation dans le logement social, contribue à une diminution du nombre de logements attribué aux ministères économiques et financiers. Ces éléments de contexte nécessitent de revoir la cible de l'indicateur à l'avenir.

- Sous-indicateur « Part des familles bénéficiaires des prestations « vacances enfants » dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros » :

Le troisième sous-indicateur concerne l'accès des catégories de personnel les plus modestes aux prestations « vacances-enfants ». La tarification des prestations de séjours en colonies de vacances prend en compte le montant des revenus des familles pour permettre aux enfants des agents relevant des catégories les plus modestes d'accéder à des séjours à des tarifs réduits.

Il est proposé de maintenir la cible inchangée car ASF Vacances se doit de proposer une solution de « vacances enfants » à l'ensemble des familles et ne fait aucune sélection en amont selon des critères financiers. La grille tarifaire en plusieurs tranches distinctes permet toutefois de favoriser l'inscription des familles aux quotient familial les plus faibles en modulant fortement le niveau de subventionnement d'ASF-vacances.

INDICATEUR

2.2 – Renforcer la qualité de la formation professionnelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Qualité des formations catalogue	Note sur 5	4,41*	4,53*	4,4	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE)

Mode de calcul : moyenne des notes attribuées par les stagiaires à la fin de chaque formation (réponse à la dernière question du formulaire d'évaluation : « Quelle est votre appréciation globale de cette formation ? »).

* Ce sous-indicateur intègre le PAP à compter de 2025. Ainsi, les résultats pour 2023 et 2024 ne figurent respectivement pas au RAP 2023 et au RAP 2024, mais sont issus des travaux internes à l'IGPDE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le suivi et le traitement des incidents lors des formations ainsi que le retour des questionnaires d'évaluation des stagiaires et des formateurs ont permis d'améliorer la qualité des formations de l'IGPDE.

La trajectoire de ce sous-indicateur est construite selon deux axes :

- assurer un socle de qualité des formations répondant aux exigences des certifications NF 214 et Qualiopi – dont l'IGPDE a obtenu le renouvellement en 2023 –, ce qui nécessite d'obtenir des résultats supérieurs à 3,5 ;
- consolider, puis améliorer les bons résultats obtenus ces dernières années (les cibles internes à l'IGPDE de 4,3 pour 2022 et 2023 ont été dépassées).

OBJECTIF

3 – Moderniser les fonctions support et maîtriser leur coût

Les leviers d'action identifiés pour contribuer à la modernisation des fonctions supports et à la maîtrise des coûts reposent notamment sur la globalisation et la standardisation des achats, ainsi que l'efficacité de la gestion immobilière. À travers cette dernière, c'est également la transition écologique des services de l'État qui est assurée.

La globalisation et la standardisation des achats

La massification et la mutualisation des achats portées par la direction des achats de l'État (DAE), associées aux évolutions d'organisation et de processus, permettent d'accroître les économies réalisées chaque année, d'améliorer la politique d'achat de l'État et de faire monter en compétences les acheteurs publics.

L'efficacité de la gestion immobilière

La politique immobilière ministérielle consiste à assurer aux agents de l'État un cadre de travail de qualité et fonctionnel, à faire bénéficier les usagers de bonnes conditions d'accueil, et à utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière et la préservation de sa valeur.

Accompagner la transition écologique

L'indicateur vise à améliorer la sobriété hydrique et le pilotage des fonctions supports, en préservant les ressources du ministère. Il s'intègre dans la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2023 relative aux engagements pour la transformation écologique de l'État.

INDICATEUR transversal *

3.1 – Gains relatifs aux actions achat des ministères et des établissements publics et organismes de l'État

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Économies achats consolidées des ministères	M€	337	360	330	370	380	390
Economie achats consolidées des établissements publics et des organismes de l'État	M€	418	454	470	480	490	500

Précisions méthodologiques

Source des données (pour les deux sous-indicateurs) : DAE

Mode de calcul (pour les deux sous-indicateurs) :

L'économie achat correspond à la différence entre un montant de référence (actualisé en tenant compte de l'inflation) et le montant obtenu lors de la conclusion d'un marché public. C'est un concept largement utilisé par les organisations publiques et privées, pour évaluer l'efficacité économique des stratégies et des procédures d'achat.

Ainsi, lors du renouvellement d'un contrat cadre pour des besoins réguliers, la comparaison est effectuée sur la base d'un panier représentatif des consommations, permettant de mesurer l'écart entre les prix précédents actualisés et les prix du nouveau contrat. Pour un premier achat, l'acheteur peut prendre comme référence le prix obtenu par un autre acheteur, les estimations amont réalisées auprès des fournisseurs, la moyenne des offres obtenues, voire le budget affecté à un programme d'investissement. La méthodologie détaillée de calcul est fixée par la DAE.

Le premier sous-indicateur rend compte des économies achats générées par l'ensemble des services acheteurs de l'État (achats ministériels et interministériels). Les calculs sont effectués pour chaque marché notifié au cours de l'année et intégrés au système d'information achat de l'État.

Le second rend compte des économies achats générées par les établissements publics et organismes de l'État devant rendre compte de leurs résultats à la DAE aux termes des dispositions de l'article 10 du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016. Il s'agit des établissements dont le volume d'achats annuel est supérieur à 10 M€ HT. Les calculs sont réalisés et consolidés par la DAE à partir des données déclarées par les établissements et organismes concernés, dans un système d'information dédié (APPachWEB-EP), pour leurs marchés notifiés dans l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trajectoire proposée pour les années 2026 à 2028 marque l'importance de l'objectif de performance économique des achats, en tenant compte d'une part du fait que les actions déjà mises en place depuis plusieurs années par les acheteurs de l'État et de ses établissements publics atténuent tendanciellement le potentiel de performance future, et d'autre part de la nécessité de concilier cet objectif avec les autres objectifs de la politique des achats de l'État (achat responsable, optimisation de l'impact économique de la commande publique).

Pour l'État (3.1.a) le niveau de l'objectif est ajusté à la hausse pour 2026 et 2027, par rapport au précédent PAP, compte-tenu des résultats des années 2023 et 2024.

INDICATEUR transversal *

3.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ratio SUB / Résident	SUB / résident	Sans objet	22,1*	22,1	22,1	22,1	20
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	59,8	53	59,8	58,5	58,5	58,5
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	35,4	26,2	35,4	28,8	28,8	28,8

Précisions méthodologiques

Source des données (pour les trois sous-indicateurs) : secrétariat général des ministères économiques et financiers (SIEP-BAM).

Périmètre (pour les trois sous-indicateurs) : administration centrale des ministères économiques et financiers (immeubles de bureaux domaniaux et locatifs).

Sous-indicateur « Ratio SUB / Résident » :

Mode de calcul : surface utile brute (SUB) telle que définie par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), rapportée au nombre de personnes internes et externes exerçant une activité régulière dans le bâtiment. Le ratio est calculé en prenant en compte la SUB du SPSI 2024-2028.

Ce sous-indicateur remplace le précédent (SUN / poste de travail) selon les modalités prévues par la DIE (circulaire du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État).

*ce sous-indicateur a été introduit au PAP 2025, il n'est pas disponible dans les PAP et RAP précédents. Les données sont issues des travaux internes aux services.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB » :

Mode de calcul : dépenses d'exploitation-maintenance relevant de l'administration occupante, d'acquisition de matériel technique et de réalisation des travaux courants, rapportées à la surface utile brute telle que définie par la DIE. Le ratio est calculé en prenant en compte la SUB du SPSI 2024-2028.

Sous-indicateur « Ratio entretien lourd / SUB » :

Mode de calcul : dépenses relatives aux opérations au profit d'immeubles domaniaux étant imputées sur le CAS « gestion du patrimoine immobilier de l'État », rapportées à la surface utile brute telle que définie par la DIE.

Compte tenu du vieillissement naturel du parc domanial et des investissements nécessaires en matière de performance énergétique des bâtiments, on retient l'hypothèse selon laquelle l'enveloppe de crédits mis à disposition au titre de l'année sera intégralement consommée (par l'engagement des autorisations d'engagement).

JUSTIFICATION DES CIBLES

-Sous-indicateur « Ratio SUB / Résident » :

Le nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028 définit une stratégie renouvelée de rationalisation des espaces immobiliers d'administration centrale conformément à la circulaire du Premier ministre du 08 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.

L'ensemble des opérations de réduction des baux et de densification des locaux domaniaux permettront l'atteinte d'un palier intermédiaire proche de 20 m² SUB/résident, en cible de fin de SPSI (fin 2028).

- Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB (en €/m²) » :

Le vieillissement et la vétusté du parc immobilier domanial d’administration centrale engendrent inéluctablement d’importantes dépenses de maintenance. Dans ces conditions, malgré un effort de rationalisation des dépenses, le ratio d’entretien courant devrait naturellement se maintenir sur l’ensemble de la trajectoire à un niveau élevé et proche de celui constaté en 2023 et 2024. Cette évolution prévisible confirme la nécessité d’engager des travaux de réhabilitation pour préserver le bon fonctionnement et la sécurité des équipements.

- Sous-indicateur « Ratio entretien lourd / SUB (en €/m²) » :

En raison du vieillissement naturel du parc domanial, impliquant notamment d’importants travaux de mise en conformité, le résultat de ce ratio devrait demeurer à un niveau relativement important.

INDICATEUR

3.3 – Accompagner la transition écologique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Evolution de la consommation d’eau dans les bâtiments d’administration centrale (en %)	%	-6	-6	-11	-12,9	-15,0	-15,1

Précisions méthodologiques

Source des données : secrétariat général des ministères économiques et financiers (SIEP-BAM).
Périmètre : immeubles de bureaux domaniaux et locatifs relevant de l’administration centrale des MEF (soit près de 20 bâtiments pour la plupart domaniaux car s’agissant des bâtiments locatifs les consommations d’eau sont généralement incluses dans les charges).
Mode de calcul : évolution de la consommation d’eau soit le nombre de m³ d’eau potable consommée durant l’année obtenu par l’agrégation des données hydriques facturées/finales de chaque bâtiment (ces données chiffrées sont transmises par les gestionnaires de bâtiments du SIEP).
* Ce sous-indicateur intègre le PAP à compter de 2026 et remplace le précédent (consommation d’eau, intégrée au PAP 2025). Ainsi, les résultats pour 2023, d’une part, et la cible pour 2024, d’autre part, ne figurent respectivement pas au RAP 2023 et au PAP 2024, mais sont issus des travaux internes à SIEP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trajectoire de sobriété hydrique du SG des MEF s’inscrit dans celle interministérielle fixée par la circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2023 relative aux engagements pour la transformation écologique de l’État : de -10 % en 2024 à -15 % en 2027 par rapport à 2022.
Telle que présentée, la cible prévoit d’atteindre cet objectif en 2027, avec un pallier intermédiaire en 2026.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	169 783 212 175 498 554	24 048 051 25 977 503	5 911 580 7 229 800	0 0	0 0	199 742 843 208 705 857	1 495 816 2 289 872
05 – Prestations d'appui et support	222 400 431 226 357 425	200 044 722 226 710 963	1 770 000 1 435 000	350 000 350 000	0 0	424 565 153 454 853 388	2 386 000 2 476 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	68 592 997 70 493 191	70 966 214 91 821 694	29 307 651 32 335 269	0 0	0 0	168 866 862 194 650 154	0 0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	2 602 698 2 678 511	760 128 780 128	0 0	0 0	0 0	3 362 826 3 458 639	0 0
09 – Action sociale ministérielle	63 115 278 65 497 713	118 542 324 118 530 499	1 090 272 922 840	0 0	448 287 627 544	183 196 161 185 578 596	500 000 500 000
Totaux	526 494 616 540 525 394	414 361 439 463 820 787	38 079 503 41 922 909	350 000 350 000	448 287 627 544	979 733 845 1 047 246 634	4 381 816 5 265 872

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	169 783 212 175 498 554	23 877 115 25 625 142	5 410 000 7 229 800	0 0	0 0	199 070 327 208 353 496	1 495 816 2 289 872
05 – Prestations d'appui et support	222 400 431 226 357 425	171 142 770 182 776 378	1 270 000 1 635 000	350 000 350 000	0 0	395 163 201 411 118 803	2 386 000 2 476 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	68 592 997 70 493 191	75 838 327 84 795 677	31 556 813 34 559 391	0 0	0 0	175 988 137 189 848 259	0 0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	2 602 698 2 678 511	490 823 801 171	7 936 623 628 000	0 0	0 0	11 030 144 4 107 682	0 0
09 – Action sociale ministérielle	63 115 278 65 497 713	118 396 180 118 386 406	1 090 272 921 619	0 0	448 287 626 713	183 050 017 185 432 451	500 000 500 000
Totaux	526 494 616 540 525 394	389 745 215 412 384 774	47 263 708 44 973 810	350 000 350 000	448 287 626 713	964 301 826 998 860 691	4 381 816 5 265 872

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	526 494 616 540 525 394 542 876 424 542 519 110		526 494 616 540 525 394 542 876 424 542 519 110	
3 - Dépenses de fonctionnement	414 361 439 463 820 787 402 205 526 402 970 747	4 381 816 5 265 872 5 119 603 4 745 403	389 745 215 412 384 774 413 937 990 397 170 769	4 381 816 5 265 872 5 119 603 4 745 403
5 - Dépenses d'investissement	38 079 503 41 922 909 35 828 328 29 781 426		47 263 708 44 973 810 37 992 671 28 726 410	
6 - Dépenses d'intervention	350 000 350 000 350 000 350 000		350 000 350 000 350 000 350 000	
7 - Dépenses d'opérations financières	448 287 627 544 627 544 627 544		448 287 626 713 626 713 626 713	
Totaux	979 733 845 1 047 246 634 981 887 822 976 248 827	4 381 816 5 265 872 5 119 603 4 745 403	964 301 826 998 860 691 995 783 798 969 393 002	4 381 816 5 265 872 5 119 603 4 745 403

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	526 494 616 540 525 394	0 0	526 494 616 540 525 394	0 0
21 – Rémunérations d'activité	317 420 168 325 208 454	0 0	317 420 168 325 208 454	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	198 680 666 204 718 405	0 0	198 680 666 204 718 405	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	10 393 782 10 598 535	0 0	10 393 782 10 598 535	0 0

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	414 361 439 463 820 787	4 381 816 5 265 872	389 745 215 412 384 774	4 381 816 5 265 872
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	414 361 439 463 820 787	4 381 816 5 265 872	389 745 215 412 384 774	4 381 816 5 265 872
5 – Dépenses d'investissement	38 079 503 41 922 909	0 0	47 263 708 44 973 810	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 079 503 41 922 909	0 0	47 263 708 44 973 810	0 0
6 – Dépenses d'intervention	350 000 350 000	0 0	350 000 350 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	350 000 350 000	0 0	350 000 350 000	0 0
7 – Dépenses d'opérations financières	448 287 627 544	0 0	448 287 626 713	0 0
71 – Prêts et avances	448 287 627 544	0 0	448 287 626 713	0 0
Totaux	979 733 845 1 047 246 634	4 381 816 5 265 872	964 301 826 998 860 691	4 381 816 5 265 872

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	175 498 554	33 207 303	208 705 857	175 498 554	32 854 942	208 353 496
05 – Prestations d'appui et support	226 357 425	228 495 963	454 853 388	226 357 425	184 761 378	411 118 803
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	70 493 191	124 156 963	194 650 154	70 493 191	119 355 068	189 848 259
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	2 678 511	780 128	3 458 639	2 678 511	1 429 171	4 107 682
09 – Action sociale ministérielle	65 497 713	120 080 883	185 578 596	65 497 713	119 934 738	185 432 451
Total	540 525 394	506 721 240	1 047 246 634	540 525 394	458 335 297	998 860 691

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+473 809	+208 790	+682 599			+682 599	+682 599
Autorité nationale d'audit des fonds européens	155 ►	+51 128	+22 129	+73 257			+73 257	+73 257
Compensation d'une mise à disposition au SCBCM du ministère de l'agriculture	215 ►	+49 439		+49 439			+49 439	+49 439
Reconstitution d'une équipe de DCB auprès du CBCM ARMEES	212 ►	+373 242	+186 661	+559 903			+559 903	+559 903
Transferts sortants					-1 032 493	-1 032 493	-1 032 493	-1 032 493
Marché REFINITIV	► 305				-1 012 493	-1 012 493	-1 012 493	-1 012 493
Prise en charge des coûts HT2 des agents de la MCOSA transférés à FAM	► 149				-20 000	-20 000	-20 000	-20 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Autorité nationale d'audit des fonds européens	155 ►	+1,00	
Compensation d'une mise à disposition au SCBCM du ministère de l'agriculture	215 ►	+1,00	
Transferts sortants			

Les transferts prévus en T2 représentent +2 ETPT en 2026. Ces transferts sont pris en compte dans le calcul du plafond d'emplois présenté dans la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	833,00	0,00	0,00	-0,39	+4,74	+7,35	-2,61	837,35
1025 - Catégorie A	2 698,00	0,00	+1,00	+0,23	+97,57	+80,80	+16,77	2 796,80
1026 - Catégorie B	1 218,68	0,00	+1,00	+0,23	-52,50	-35,64	-16,86	1 167,41
1027 - Catégorie C	288,00	0,00	0,00	+0,30	-61,86	-52,56	-9,30	226,44
Total	5 037,68	0,00	+2,00	+0,37	-12,05	-0,05	-12,00	5 028,00

Le plafond d'emplois 2026 du programme 218 est fixé à 5 028 ETPT, dont 17 % d'agents de catégorie A+, 56 % d'agents de catégorie A, 23 % d'agents de catégorie B et 5 % d'agents de catégorie C.

Il est construit sur les hypothèses suivantes :

- un impact du schéma d'emplois 2026 arrêté à -26 ETP pour un équivalent de -12 ETPT ;
- une extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois prévisionnel de 2025 sur 2026 à hauteur de 0 ETPT ;
- des emplois transférés en 2026 à hauteur de +2 ETPT (voir détail dans « Évolution du périmètre du programme »).

Les corrections techniques tiennent compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois de la LFI pour 2025.

La forte représentation des catégories A+ et A s'explique par l'internalisation accrue des prestations intellectuelles (conseil et stratégie, assistance à maîtrise d'ouvrage informatique), le renforcement des fonctions d'audit, de contrôle interne, de maîtrise des risques, la gestion d'un volume croissant de contentieux et enfin par le rôle croissant des autorités de contrôle et régulation rattachées au programme, notamment dans le domaine de la lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour lesquels les missions sont principalement exercées par des agents de catégories A.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	150,00	29,00	6,33	144,00	72,00	6,27	-6,00
Catégorie A	239,00	49,00	6,20	278,00	139,00	6,43	+39,00
Catégorie B	169,00	82,00	6,70	127,00	65,00	6,21	-42,00
Catégorie C	82,00	20,00	7,16	65,00	59,00	7,35	-17,00
Total	640,00	180,00		614,00	335,00		-26,00

Le schéma d'emplois 2026 du programme 218 se traduit par des suppressions d'emplois à hauteur de -26 ETP.

En 2026, l'évolution des emplois repose sur les hypothèses de flux suivantes :

Les hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	29	49	82	20	180
Autres départs définitifs	72	72	41	55	240
Autres départs	49	118	46	7	220
Total des sorties	150	239	169	82	640

Toutes catégories confondues, les sorties, au nombre de 640 ETP, se ventilent en :

- 180 ETP de départs à la retraite ;
- 240 ETP d'autres départs définitifs correspondant aux radiations, décès, démissions, licenciements et fins de contrats ;
- 220 ETP d'autres départs sous la forme de détachements ou affectations sortantes vers une autre administration, de mobilités internes au ministère mais vers un autre programme budgétaire, de départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes prévisionnelles de sortie sont estimées au mois de juin pour les catégories A+, A et B et au mois de juillet pour la catégorie C.

Les hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	72	139	65	59	335
Autres entrées	72	139	62	6	279
Total des entrées	144	278	127	65	614

Toutes catégories confondues, les entrées, au nombre de 614 ETP, se décomposent en :

- 335 ETP de primo-recrutements, par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an ;
- 279 ETP d'autres entrées constituées des détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachement, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes prévisionnelles d'entrée sont estimées au mois de juin pour les catégories A+, A et B et au mois de juillet pour la catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	4 005,68	3 994,00	+2,00	0,00	0,37	-14,55	-0,05	-14,50
Autres	1 032,00	1 034,00	0,00	0,00	0,00	+2,50	0,00	+2,50
Total	5 037,68	5 028,00	+2,00	0,00	0,37	-12,05	-0,05	-12,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-31,00	3 804,00
Autres	+5,00	1 046,00
Total	-26,00	4 850,00

Dans la répartition du plafond d'emplois par service, la ligne « Autres » porte principalement sur les effectifs :

- des services à compétence nationale rattachés au programme :
 - le SCL (Service commun des laboratoires) ;
 - TRACFIN (service de Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ;
 - l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) ;
 - l'IGPDE (Institut de la gestion publique et du développement économique) ;
 - l'AFA (Agence française anti-corruption) ;
- de l'autorité administrative indépendante rattachée au programme : ANJ (Autorité nationale des jeux).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	1 670,00
05 – Prestations d'appui et support	1 953,00
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	729,00
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	29,00
09 – Action sociale ministérielle	647,00
Total	5 028,00

Le plafond d'emplois 2026 du programme 218 est fixé à 5 028 ETPT, ventilés à :

- 33 % sur l'action n° 02 ;
- 39 % sur l'action n° 05 ;
- 14 % sur l'action n° 07 ;
- 1 % sur l'action n° 08 ;
- 13 % sur l'action n° 09.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
34,00	1,49	0,28

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du titre 2 pour le programme 218 au titre des recrutements pour l'année scolaire 2025-2026.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	317 420 168	325 208 454
Cotisations et contributions sociales	198 680 666	204 718 405
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	144 116 392	148 516 819
– Civils (y.c. ATI)	100 775 799	105 157 799
– Militaires	1 132 823	1 179 734
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	42 207 770	42 179 286
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	15 000	10 000
Autres cotisations	54 549 274	56 191 586
Prestations sociales et allocations diverses	10 393 782	10 598 535
Total en titre 2	526 494 616	540 525 394
Total en titre 2 hors CAS Pensions	382 378 224	392 008 575
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,8 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 144 bénéficiaires.

La contribution au CAS « Pensions » tient compte de la hausse du taux de contributions employeurs qui sera porté à 82,6 % pour le personnel civil à compter du 1^{er} janvier 2026.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	379,83
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	384,21
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,47
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,85
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-2,36
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	-2,40
Impact du schéma d'emplois	-1,30
EAP schéma d'emplois 2025	-0,60
Schéma d'emplois 2026	-0,70

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures catégorielles	0,97
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	4,01
GVT positif	5,65
GVT négatif	-1,64
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	5,10
Indemnisation des jours de CET	2,60
Mesures de restructurations	0,10
Autres	2,40
Autres variations des dépenses de personnel	3,40
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,03
Autres	1,37
Total	392,01

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » de -2,4 M€ portent sur :

- les rappels sur année antérieure (-2,1 M€) ;
- l'indemnité de rupture conventionnelle (-0,3 M€).

Le GVT solde estimé s'établit à +4,0 M€ soit 1,0 % de la masse salariale HCAS. Il résulte de :

- un GVT positif à +5,6 M€, soit 1,4 % de la masse salariale HCAS, qui retrace l'incidence des avancements des agents (effet de carrière) ;
- un GVT négatif à -1,6 M€, soit 0,4 % de la masse salariale HCAS, qui traduit l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » de 2,4 M€ concerne :

- les rappels sur année antérieure (2,1 M€) ;
- l'indemnité de rupture conventionnelle (0,3 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » de +1,4 M€ portent sur :

- les facturations des mises à disposition entrantes (+0,6 M€) ;
- les moindres rétablissements de crédits (+0,6 M€) ;
- les rémunérations d'apprentis (+0,2 M€) ;
- les indemnités d'astreintes (+0,1 M€) ;
- les indemnités de formation et recrutement (+0,2 M€) ;
- l'économie attendue de la réforme sur le supplément familial de traitement (-0,3 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	109 044	123 639	115 132	87 812	103 974	95 741
Catégorie A	61 076	71 301	63 401	49 049	59 199	53 346
Catégorie B	44 531	50 235	46 836	35 758	43 056	39 534
Catégorie C	43 308	44 657	31 077	31 686	38 571	24 520

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors contribution au CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors contribution au CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATEGORIQUES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						969 486	1 057 621
Haute Fonction Publique - Corps administratifs (révision de l'IFSE)	193	A+		12-2025	11	692 286	755 221
Haute Fonction Publique - Corps techniques (indemnitaire et indiciaire)	34	A+		12-2025	11	277 200	302 400
Total						969 486	1 057 621

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle portée par le programme 218 est détaillée dans la partie Justification par action (action 09) du présent document.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m²	376 484		Sans objet		376 484	
	2	SUB du parc domanial	m²	297 567		Sans objet		297 567	
Occupation	3	Ratio SUB / Résident travail	m² / PT	22,1		Sans objet		22,1	
	4	Coût de l'entretien courant	€	22 039 918		Sans objet		22 039 918	
	5	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	58,5		Sans objet		58,5	
Entretien lourd	6	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	10 850 871	AE	Sans objet	AE	10 850 871
				CP	12 998 450	CP	Sans objet	CP	12 998 450
	7	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m²	AE	36,5	AE	Sans objet	AE	36,5
				CP	43,7	CP	Sans objet	CP	43,7

Périmètre : les chiffres mentionnés concernent le périmètre des immeubles, majoritairement de bureaux, de l'administration centrale des ministères économiques et financiers dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028.

(1) Surfaces : la SUB (surface utile brute) est calculée conformément aux notes de la direction de l'immobilier de l'État concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

(4) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre principalement l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant ainsi que le matériel technique et les travaux courants, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

(6) L'entretien lourd est de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

(7) Le périmètre du ratio entretien lourd / SUB s'applique au parc domanial *stricto sensu*, et diffère de celui retenu pour l'indicateur immobilier du volet performance de ce programme, qui s'applique à l'ensemble du parc.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

REGROUPEMENT DES CENTRES INFORMATIQUES

Ce projet vise, au fur et à mesure de l’obsolescence des centres informatiques du ministère (45 lors du démarrage du projet en 2013), à les rénover et les regrouper à terme dans quatre centres ministériels modernisés qui ont également une vocation interministérielle. Cela permettra :

- de répondre à l’ensemble des besoins d’hébergements non satisfaits des ministères économiques et financiers (hors DGFiP), ainsi que ceux des ministères ayant manifesté leur intérêt (Justice, Culture, Éducation nationale) ;
- d’optimiser les coûts d’hébergement (immobilier, électricité, climatisation, sécurité, gardiennage) et d’exploitation (énergie) ;
- de réduire les risques associés à l’exploitation des centres de données actuels. Par exemple, la délocalisation hors d’Île-de-France de l’ensemble des quatre sites cible permet de les sortir de la zone inondable de la Seine ;
- d’augmenter les capacités de résilience des centres ;
- de s’inscrire dans la feuille de route gouvernementale en faveur de la transition écologique, notamment en termes de sobriété énergétique.

Depuis 2013, le nombre de sites d’hébergement est passé de 45 à 11.
Les opérations de regroupement ont démontré l’intérêt économique de concentrer l’hébergement d’une partie de la production informatique d’autres départements ministériels en plus de celle du MEFSIN (hors DGFiP), et notamment dans le cas de la rénovation et l’agrandissement du centre d’Osny.

Le dernier projet de regroupement, objet de la présentation faite ici, concerne la rénovation et l’extension du quatrième centre de données cible, celui de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE ; rattachée à la DGDDI), à Toulouse. Financée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers, la DGDDI, la direction de l’immobilier de l’État dans le cadre de l’appel à projet « transition environnementale » et le FTAP, cette opération a connu une première phase d’études en 2022 et 2023, suivie du lancement des travaux en 2025, pour une livraison en 2027. Sur 2025, les travaux ont notamment comporté les opérations préparatoires ainsi que le gros œuvre.

Année de lancement du projet	2013
Financement	Directions bénéficiaires d'hébergement
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,41	1,39	19,21	0,26	1,01	10,89	3,21	11,25	0,91	2,97	26,76	26,76
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,41	1,39	19,21	0,26	1,01	10,89	3,21	11,25	0,91	2,97	26,76	26,76

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,30	26,76	+38,63
Durée totale en mois	36	135	+275,00

Les dépenses réalisées antérieurement à 2022 correspondent aux derniers paiements effectués pour le site d'Osny, d'une part, et aux études préalables concernant le projet du site de Toulouse, d'autre part. Ainsi, sur le seul projet en tant que tel, le coût passe de 18,3 M€ à 25,8 M€, soit une hausse de 41 %.

L'opération avait été budgétée à 18,3 M€ en 2021 par la DGDDI (hors études préalables), avec un financement de 10 M€ du FTAP et du solde à parts égales du P218 et du P302. Cependant, les études de maîtrise d'œuvre ont identifié des besoins supplémentaires, notamment liés au sous-dimensionnement capacitaire du projet initial (cible finale de puissance relevée de 1,6 à 2 MW) et à des contraintes réglementaires et bâtimentaires imposant une extension neuve. Ces besoins entraînent un surcoût de 7,5 M€, portant le coût total de l'opération à 25,8 M€. Cette réévaluation du coût total du projet est restée inchangée sur l'année 2025.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	2,70	4,70	+74,07
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	20	99	+395,00
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,30	5,50	+27,91
Délai de retour en années	6	11	+83,33

Malgré le surcoût constaté, l'opération reste vertueuse en terme de retour sur investissement, avec des gains financiers estimés entre 3,2 et 5,5 M€/an, via :

- la mutualisation de la maintenance des matériels d'infrastructure des salles informatiques, à hauteur de 1,8 M€/an ;
- des coûts de location évités par la reconversion des deux plateaux de Bercy en bureau, à hauteur 0,25 M€/an ;
- des gains énergétiques, calculés selon le coût de l'énergie et l'efficacité énergétique des salles existantes, estimés entre 1,1 et 3,4 M€.

L'analyse de la valeur du projet permet de déterminer que le retour sur investissement apparaît entre 2036 et 2045 (soit entre 7 et 11 ans à compter du début du déménagement, durée inférieure aux standards bâtimentaires), en fonction d'un coût de l'énergie restant élevé ou étant modéré. L'hypothèse de travail retenue pour cette évaluation

est un scénario dans lequel l'opération permettra de déménager deux salles similaires à celles de Bercy et trois salles similaires à celles de la DNSCE ou de l'INSEE.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
281 579 222	0	462 740 668	448 989 551	323 904 674

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
323 904 674	131 181 392 0	86 921 009	56 970 454	48 831 819
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
506 721 240 5 265 872	327 153 905 5 265 872	144 451 553	19 762 128	15 353 654
Totaux	463 601 169	231 372 562	76 732 582	64 185 473

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
64,93 %	28,21 %	3,86 %	3,00 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2025 devrait s'élever à 323,9 M€, en très légère hausse par rapport aux engagements non couverts à la fin 2024.

Ce montant tient compte :

- de baux pluriannuels;
- de marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers, informatiques et logistiques;
- des engagements restants à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (AIFE, informatique des services centraux, Tracfin), et au service commun des laboratoires.

*Justification par action***ACTION (19,9 %)****02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	33 207 303	32 854 942	2 289 872	2 289 872
Dépenses de fonctionnement	25 977 503	25 625 142	2 289 872	2 289 872
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 977 503	25 625 142	2 289 872	2 289 872
Dépenses d'investissement	7 229 800	7 229 800	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 229 800	7 229 800	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	175 498 554	175 498 554	0	0
Dépenses de personnel	175 498 554	175 498 554	0	0
Rémunérations d'activité	113 796 699	113 796 699	0	0
Cotisations et contributions sociales	59 513 464	59 513 464	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 188 391	2 188 391	0	0
Total	208 705 857	208 353 496	2 289 872	2 289 872

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	422
Catégorie A	909
Catégorie B	259
Catégorie C	80
Total	1 670

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 02 a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace des dépenses et des administrations publiques. Elle s'appuie sur :

- la production d'audits, d'avis, d'expertises et de contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Ces missions incombent notamment à l'inspection générale des finances (IGF), le contrôle général économique et financier (CGEFI), l'Autorité nationale d'audit des fonds européens (ANAFE, ex-CICC), la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles (CCCOP), le service commun des laboratoires (SCL) et la direction des affaires juridiques (DAJ) ;
- la mise en œuvre de mesures de régulation, en particulier via l'Autorité nationale des jeux (ANJ) et l'Agence française anticorruption (AFA), ainsi que des actions de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière portées par Tracfin.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES LIÉES AUX ACTIVITÉS DES CORPS ET INSTANCES DE CONTRÔLE (0,37 M€ en AE et en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	367 559	366 867

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement :

- de l'IGF (274 291 € en AE et 273 785 € CP). Les dépenses se composent principalement de frais de mission et de dépenses de formation, de documentation, d'abonnement et d'accès aux bases de données. Les crédits sont également affectés à des actions de modernisation du service, notamment en matière informatique ;
- du CGEFI (93 268 € en AE et 93 082 € CP). Ces dépenses de conseil et de formation permettent au service d'assurer le contrôle de plus de 400 entreprises et organismes publics dans lesquels l'État possède des intérêts ou qui ont la qualité d'opérateurs de politiques publiques, relevant de secteurs souvent à forts enjeux.

L'AGENCE FRANCAISE ANTICORRUPTION (0,28 M€ en AE et en CP)

L'AFA a pour mission de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique, pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	276 438	275 788

Ces crédits sont destinés principalement à financer des ressources externes à l'agence afin de mener à bien ses missions de conseil, d'appui et de contrôle auprès des acteurs publics et économiques, en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX (3,67 M€ en AE et 3,96 M€ en CP)

L'ANJ régule l'ensemble du secteur des jeux d'argent et de hasard, soit un marché de près de 14 milliards d'euros en 2024 et près d'un français sur deux qui joue de manière occasionnelle ou assidue. L'ANJ a pour mission de veiller au respect des objectifs de la politique de l'État en matière de jeu d'argent (prévention du jeu excessif et protection des mineurs ; intégrité, fiabilité et transparence opérations de jeux ; lutte contre l'offre illégale de jeux, la fraude et le blanchiment de capitaux ; exploitation équilibrée des filières de jeu) par les opérateurs légaux des différents secteurs afférents (sous droit exclusif ou en concurrence : paris sportifs, poker, loteries, paris hippiques, casinos).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 665 444	3 960 983

Dans un contexte de fortes mutations du marché des jeux d'argent (digitalisation des pratiques, émergence de nouvelles offres), le budget de l'ANJ vise à mettre en œuvre les priorités qu'elle s'est donnée dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026. Il s'agira en particulier de réduire la part des joueurs excessifs et pathologiques (notamment par un renforcement de l'encadrement de l'activité de jeu et de sa promotion et une intensification de l'action répressive) et de poursuivre son action pour préserver la transparence et l'intégrité du secteur (notamment en poursuivant la stratégie de lutte contre l'offre illégale).

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique et avec la publication à venir des décrets d'application, 2026 sera la première année de mise en œuvre de la nouvelle compétence confiée par cette loi à l'ANJ concernant la régulation des jeux à objet numérique monétisable (JONUM).

TRACFIN (9,61 M€ en AE et en CP)

En tant que service de renseignement financier du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), Tracfin concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 880 200	6 880 200
Dépenses d'investissement	2 729 800	2 729 800
Total	9 610 000	9 610 000

En 2026, Tracfin bénéficie de crédits nouveaux (1,0 M€ en AE et en CP) lui permettant de poursuivre sa pleine intégration au premier cercle du renseignement et ainsi de contribuer efficacement à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques de mai 2023. Ces crédits concernent principalement des dépenses informatiques.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (6,88 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses concernent principalement le fonctionnement récurrent des systèmes d'informations et applicatifs du service, à savoir essentiellement leur maintenance technique, fonctionnelle et logicielle, d'une part, et leur sécurisation ou maintien en conditions opérationnelle et de sécurité, d'autre part.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (2,73 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses sont consacrées aux projets d'ampleur de Tracfin, intégrés pour la plupart à la feuille de route du plan de lutte contre la fraude susmentionnée, avec notamment des programmes d'infrastructures (création d'un site informatique de secours) ainsi qu'une montée en puissance capacitaire (acquisition d'outils spécialisés d'investigation et d'analyse des données).

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (5,4 M€ en AE et en CP)

La Direction des affaires juridiques (DAJ) intervient au profit des directions et services du MEFSIN, du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, et, le cas échéant, des autres administrations de l'État et leurs établissements publics, des acteurs de l'achat public (fournisseurs, prestataires de service, entreprises, notamment les PME, collectivités locales), ainsi que des agents du MEFSIN (protection juridique dans le cadre de l'article L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique).

La DAJ assure une fonction normative, contentieuse, d'expertise et de coordination. Elle exerce en particulier les fonctions d'Agent judiciaire de l'État dans son monopole légal (article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) de représentation de l'État devant les juridictions judiciaires, hors matières domaniales et fiscales.

La DAJ assure la mission d'appui au patrimoine immatériel des services de l'État, dans l'élaboration et la conduite de leur stratégie de gestion, de valorisation et de protection de leurs actifs immatériels.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 396 085	5 384 943

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses visant essentiellement à assurer la défense de l'État devant les juridictions, qu'il s'agisse de dossiers contentieux récurrents, dont le volume est structurellement important (en particulier réparations au titre de la détention provisoire, agressions d'agents publics, accidents corporels et matériels) ou de dossiers à forts enjeux exposant à des dépenses unitaires très élevées (défense de l'État dans un contentieux devant des juridictions étrangères). Ces crédits couvrent également les dépenses engagées sur des conventions d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle des agents publics dont les montants sont imprévisibles et possiblement importants, ou, plus marginalement, de consultations pour des dossiers sensibles.

Les dépenses relatives au contentieux correspondent :

- pour 80 %, à des honoraires d'auxiliaires de justice (avocats, huissiers, experts) et à des frais d'actes et d'instances ;
- pour 20 %, à des dépenses et des condamnations civiles, administratives et européennes.

L'évaluation de la dépense est particulièrement difficile en matière de frais de justice, la DAJ ne pouvant apprécier, pour une année donnée, le nombre de contentieux à naître, leur typologie, leur complexité, leur rythme et leur durée. Il faut noter toutefois que la tendance des trois dernières années est celle d'une augmentation du nombre de dossiers enregistrés, passé de 5 346 en 2020 à 12 607 en 2024, représentant une augmentation de 135 %.

Pour 2026, s'ajoutant à une tendance à la hausse des contentieux en indemnisation pour détention provisoire, une progression des dépenses est anticipée, en raison de la multiplication des instances judiciaires et administratives, en particulier celles en rapport avec les libertés publiques (attentats terroristes, agressions des forces de l'ordre et des surveillants pénitentiaires, dysfonctionnements du service public de la justice).

S'agissant plus spécifiquement des instances concernant les dysfonctionnements du service public de la justice, la DAJ est confrontée à un risque d'augmentation du nombre de nouveaux dossiers de contentieux. Ainsi, des dépenses majoritairement liées à des retards dans les instances devant les juridictions prud'hommales pourraient affecter le budget de la DAJ à partir de 2026 et pour les années suivantes.

SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES (11,70 M€ EN AE et 11,07 M€ en CP)

Le service commun des laboratoires (SCL) est un service à compétence nationale des ministères économiques et financiers. Laboratoire d'État, il réalise des expertises scientifiques pour la direction générale des douanes et droits indirectes (DGDDI), la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes (DGCCRF) des ministères économiques et financiers, et la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture. Ces expertises permettent de vérifier la conformité des marchandises mises sur le marché français ou d'en déterminer la dangerosité, de définir la taxation des produits et de vérifier le respect des règles de prohibition. Le SCL est constitué de onze laboratoires et d'une unité de direction implantée à Paris.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 203 519	6 566 223
Dépenses d'investissement	4 500 000	4 500 000
Total	11 703 519	11 066 223

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (7,20 M€ en AE et 6,57 M€ en CP)

Ces crédits regroupent :

- le fonctionnement courant des onze laboratoires du réseau et de l'unité de direction (3,50 M€ en AE et 2,70 M€ en CP) permettant notamment le financement des frais d'analyse, des achats de consommables, du renouvellement des petits matériels, de l'entretien des locaux et des frais immobiliers ;

- les loyers et charges des laboratoires (Le Havre et les Antilles) installés dans des bâtiments en location (0,25 M€ en AE et en CP) ;
- le financement des dépenses d'analyses sous-traitées (0,5 M€ en AE et en CP) portant sur les produits et matériels industriels lorsque le réseau du SCL ne dispose pas des compétences ou des matériels nécessaires ;
- le coût de formation des agents (0,35 M€ en AE et en CP) ;
- les frais en matière d'hygiène et de sécurité (0,18 M€ en AE et en CP) ;
- l'accréditation des analyses (0,25 M€ en AE et en CP) ;
- le paiement des marchés des gaz et de l'électricité (0,5 M€ en AE et 1,15 M€ en CP) ;
- l'entretien des matériels scientifiques (1,67 M€ en AE et 1,19 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4,50 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses d'investissement permettront au SCL :

- de financer le renouvellement de matériels scientifiques devant répondre à des exigences techniques et réglementaires accrues, notamment en matière de protection des consommateurs (sécurité et loyauté alimentaire) et des entreprises (lutte contre la contrefaçon, régimes économiques), de respect de normes environnementales (réglementation européenne REACH) et de lutte contre la fraude (stupéfiants, nouvelles substances psychoactives, produits du tabac), pour un montant de 1,0 M€ en AE et en CP ;
- de financer des investissements nécessaires à la satisfaction des nouveaux besoins analytiques de la DGCCRF, de la DGDDI et de la DGAL pour un montant global de 2,5 M€ en AE et en CP ;
- d'assurer divers travaux nécessaires dans les laboratoires, pour un montant de 1,0 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES DIVERSES (2,19 M€ en AE et en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 188 258	2 190 136

Ces dépenses de fonctionnement concernent principalement le remboursement d'agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration dont l'activité relève du programme, pour 1,72 M€, d'une part, le marché d'audit et l'outil de gestion des risques de l'Autorité nationale d'audit des fonds européens (AnAFe) ainsi que les dépenses de fonctionnement de la CCCOP pour un total de 0,47 M€ en AE et en CP, d'autre part.

ACTION (43,4 %)**05 – Prestations d'appui et support**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	228 495 963	184 761 378	2 476 000	2 476 000
Dépenses de fonctionnement	226 710 963	182 776 378	2 476 000	2 476 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	226 710 963	182 776 378	2 476 000	2 476 000
Dépenses d'investissement	1 435 000	1 635 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 435 000	1 635 000	0	0
Dépenses d'intervention	350 000	350 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	350 000	350 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	226 357 425	226 357 425	0	0
Dépenses de personnel	226 357 425	226 357 425	0	0
Rémunérations d'activité	122 873 181	122 873 181	0	0
Cotisations et contributions sociales	101 808 596	101 808 596	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 675 648	1 675 648	0	0
Total	454 853 388	411 118 803	2 476 000	2 476 000

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	154
Catégorie A	938
Catégorie B	686
Catégorie C	175
Total	1 953

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 05, conduite par le Secrétariat général (SG) du ministère, consiste à apporter aux services des MEF le support et l'appui de services mutualisés permettant des économies d'échelle et une professionnalisation accrue (centres de prestations mutualisés, contrats de service).

Au sein du SG, les services contribuant à cet objectif sont :

- **le service du numérique (SNUM)** : il conçoit et met en œuvre, pour les directions et services de l'administration centrale, et en concertation avec eux, la politique de développement des technologies de l'information y compris audiovisuelle, de l'informatique, de la téléphonie et du travail en réseau. Son périmètre d'activité couvre également un périmètre ministériel sur un certain nombre de dépenses mutualisées ;
- **le service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP)** : il assure l'ensemble des fonctions logistiques et immobilières pour l'administration centrale et les cabinets ministériels. Il intervient soit en qualité de prestataire direct de services soit en recourant à des prestataires extérieurs qu'il pilote et contrôle ;
- **l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE)** : service à compétence nationale rattaché au SG des MEF, il définit l'essentiel de l'offre de formation inter-directionnelle du ministère. En outre, il ouvre un certain nombre de ses actions aux agents des autres ministères ;

- **le service des ressources humaines (SRH)** : il assure la gestion et la formation des personnels appartenant aux corps d'administration centrale et celle des personnels non titulaires de l'administration centrale ;
- **le service de la communication (SIRCOM)** : il fournit aux cabinets ministériels les moyens d'exercice de leur action dans le domaine de la communication, d'une part, et met en œuvre une communication institutionnelle tournée vers l'externe (entreprises, relais professionnels et sociaux, particuliers) et en interne auprès des agents, d'autre part.

L'INFORMATIQUE DES SERVICES CENTRAUX (40,91 M€ en AE et 39,61 M€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 112 444	38 609 900
Dépenses d'investissements	800 000	1 000 000
Total	40 912 444	39 609 900

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (40,11 M€ en AE et 38,61 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant (31,43 M€ en AE et 30,35 M€ en CP)

		AE	CP
Services bureautiques		14 357 588	14 367 561
	Achats de matériels bureautiques et logiciels	2 150 000	2 042 500
	Dépenses audiovisuelles	2 835 000	2 693 250
	Dépenses d'assistance et de support	5 962 495	5 706 870
	Dépenses de téléphonie	2 623 049	2 491 897
	Dépenses d'impression	19 000	700 000
	Dépenses pour visioconférence	768 044	733 044
Services d'infrastructures		8 923 032	8 311 087
	Dépenses de sécurité	500 000	465 000
	Exploitation des serveurs	4 605 962	4 296 212
	Réseau de données	2 567 070	2 387 375
	Maintenance Rossignol	500 000	465 000
	Dépenses SHFDS - Cybersécurité	750 000	697 500
Services applicatifs		6 994 452	6 570 952
	BERCY HUB - Fonctionnement	1 164 452	1 100 052
	Convention SIRHIUS	700 000	700 000
	Maintenance des applications	3 990 000	3 710 700
	Maintenance des applications de l'AFT	1 140 000	1 060 200
Services mutualisés		1 154 965	1 097 217
	Communication fonctionnement	487 265	462 902
	Gouvernance fonctionnement	667 700	634 315
Total		31 430 037	30 346 817

En matière d'achats de matériels bureautiques, les acquisitions relatives aux postes de travail se rapportent au renouvellement des équipements ayant atteint la fin de leur cycle de vie. Il s'agit essentiellement des postes de travail déployés en 2021 ainsi que des terminaux mobiles dont le constructeur ne garantit plus la mise à jour.

Les dépenses d'assistance/support et de téléphonie intègrent respectivement la reconduction annuelle des marchés d'assistance aux utilisateurs dans le domaine informatique et de maintien en condition opérationnelle des infrastructures filaires informatiques et téléphoniques.

Le SNUM intègre à son budget la mise en place indispensable de couches supplémentaires de sécurité pour protéger le parc informatique contre les attaques Cyber avec par exemple l'acquisition de licences dédiées à la surveillance et à la détection des activités malveillantes. Il poursuivra par ailleurs les travaux d'amélioration de l'environnement bureautique et collaboratif.

Sont également prises en charge dans le budget informatique depuis 2024, les dépenses de fonctionnement annuel du dispositif de supervision Cyber Défense et des prestations pour la protection des sites internet institutionnels ministériels contre les attaques afin de pallier le risque d'indisponibilité de service.

La dépenses pour la maintenance des applications demeurent en forte tension. Les nouvelles applications maintenues sont en effet plus exigeantes en termes de sécurité et de montée de socle. Elles sont en outre plus riches en fonctionnalités que les applications qu'elles remplacent.

Concernant les services mutualisés, le périmètre des dépenses a évolué : il intègre depuis 2025 de nouvelles dépenses d'ingénierie du Web relevant précédemment du budget du SIRCOM, pour une meilleure rationalisation de l'activité métier.

Les projets informatiques (8,68 M€ en AE et 8,26 M€ en CP)

		AE	CP
Projets bureautiques		925 000	878 750
Projets et évolutions applicatifs		4 682 207	4 494 014
	dont EVOTE	2 000 000	2 000 000
	dont migration VITAM	550 000	510 000
	dont projet BERCY HUB	360 000	335 000
Services infrastructures		2 606 000	2 444 580
	dont projet Puits de Logs	430 000	400 000
	dont projet recâblage	400 000	372 000
	dont TOIP	400 000	372 000
	dont SATHI (partie fonctionnement)	200 000	200 000
Services mutualisés		469 200	445 740
	dont communication projets	346 000	328 000
	dont gouvernance projets	123 200	117 000
Total		8 682 407	8 263 084

Les principaux projets programmés pour 2026 sont de quatre ordres :

En matière bureautique, les financements sont programmés sur différentes opérations, parmi lesquelles nous pouvons citer la mise à jour des 3 500 terminaux du parc de l'administration centrale et le renforcement de la sécurité des postes de travail avec l'achat de nouvelles stations blanches destinées à analyser et nettoyer le matériel amovible (clés USB par exemple).

En matière applicative :

- La trajectoire budgétaire intègre le projet EVOTE consacré à la préparation des élections professionnelles dématérialisées de 2026. Initiée en 2025, l'opération sera soldée en 2026.
- Le SNUM poursuivra la refonte du dispositif d'archivage électronique ministériel avec la migration vers la solution interministérielle VaaS (VITAM as a Service).

- Il s'attachera également à enrichir les applications bâtementaires dont GMAO (Gestion de maintenance assistée par ordinateur) et GIPAM (Gestion du patrimoine artistique) avec des fonctionnalités IOT (internet des objets).
- Demeurent également valorisées, sur la ligne BERCY HUB, les dépenses du projet d'incubateur du ministère en lien notamment avec les données essentielles de la commande publique (DECP) et de valorisation de la donnée. Dans un contexte numérique centré sur l'intelligence artificielle, le SNUM va poursuivre ses travaux dans ce domaine.

En matière d'infrastructure :

- Des moyens budgétaires sont mobilisés pour la poursuite du projet « Puits de logs » de centralisation des journaux d'événements. Cette opération à fort enjeu, qui s'inscrit dans un contexte de renforcement des exigences de sécurité, vise à doter l'administration d'un système centralisé de collecte, de stockage et d'analyse des traces générées par les systèmes d'information.
- Le déploiement de la TOIP et des travaux de recâblage va se poursuivre, conjointement avec le service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP). Ces travaux modernisent progressivement les infrastructures des serveurs informatiques et de téléphonie en offrant un meilleur débit tout en générant à terme des économies sur le poste de maintenance.
- Dans le cadre du renforcement des dispositifs de protection bâtementaire, le projet SATHI, initié fin 2025, prévoit le remplacement du dispositif actuel et porte notamment sur la refonte de la solution d'hypervision de centralisation et de gestion du système de sécurité ainsi que d'un système de gestion de la vidéosurveillance. Le projet se répartit entre dépenses de fonctionnement (0,2 M€ en AE et en CP) et dépenses d'investissement (voir ci-dessous).

En matière de services mutualisés, diverses opérations seront financées dont des dépenses nouvellement prises en charge par le SNUM pour des évolutions pour le portail économique « economie.gouv.fr ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,8 M€ en AE et 1,0 M€ CP)

Ces dépenses d'investissement concernent la phase de développement du projet SATHI qui prévoit le renouvellement du dispositif d'hypervision de la sécurité bâtementaire de Bercy dans un contexte de renforcement de la menace et des exigences de sécurité.

L'IMMOBILIER DES SERVICES CENTRAUX (154,69 M€ en AE et 112,70 M€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	154 687 643	112 705 231
Dépenses d'investissement	0	0
Total	154 687 643	112 705 231

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature des dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Exploitation et sécurité des locaux	30 266 363	24 706 048
Travaux	12 493 780	12 428 932
Fonctionnement immobilier	111 927 500	64 835 251
Énergies	0	10 735 000
Total	154 687 643	112 705 231

La gestion du parc immobilier s'inscrit dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2028. Il vise à assurer tant la décarbonation des bâtiments de l'État, que l'optimisation économique et fonctionnelle du parc immobilier.

Les crédits dédiés à la gestion immobilière regroupent les dépenses relatives à l'exploitation et la sécurité des locaux, les dépenses de travaux de renforcement de la sécurité des sites, d'entretien courant des bâtiments et de restructuration des services, les dépenses de fonctionnement immobilier ainsi que les dépenses d'énergies (électricité et gaz).

Les crédits de fonctionnement immobilier intègrent les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation des implantations immobilières de Bercy dont les études de cadrage ont été lancées en 2024, avant de décider du scénario retenu au cours de l'année 2026. Ce projet entend s'inscrire dans les grandes orientations de la politique immobilière de l'État visant à rationaliser le parc immobilier de l'État grâce à la modernisation des espaces de travail. Il devrait permettre, à terme, de réduire le parc locatif.

Il s'inscrit également dans une réflexion plus large sur l'évolution des espaces et des modes de travail et participe à rendre plus durable les infrastructures du site.

LA LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX (19,17 M€ en AE et 19,00 M€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 536 740	18 365 332
Dépenses d'investissement	635 000	635 000
Total	19 171 740	19 000 332

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (18,54 M€ en AE et 18,37 M€ en CP)

Ces dépenses, caractérisées par leur hétérogénéité, correspondent à la mise en œuvre de prestations destinées à assurer le fonctionnement des services centraux et des cabinets ministériels (frais de mission, frais de réception et de représentation, impression, fonctionnement de l'hôtel des ministres, documentation, etc.).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,63 M€ en AE et CP)

Ces crédits relèvent de dépenses d'équipement liées à l'achat de véhicules au titre du renouvellement du parc automobile du ministère.

INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (4,19 M€ en AE et 3,92 M€ en CP)

À la fois objet et vecteur de la transformation de l'action publique, l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) s'attachera à poursuivre les actions initiées au cours des dernières années, avec la mobilisation du levier numérique (par exemple, grâce à la pérennisation de nouvelles actions de formation dans ce domaine comme le cycle supérieur du numérique), la mise en œuvre du schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie (cadre stratégique de la formation continue des agents de l'État) et veillera à ce que son offre de formation réponde aux besoins de professionnalisation des métiers transversaux (achat public, immobilier) et de renforcement des compétences dans les domaines de l'économie et de la gestion publique.

L'IGPDE continuera également de participer à la transformation managériale et à la modernisation de la fonction RH, notamment par le biais d'une offre enrichie en faveur de l'encadrement supérieur (université des cadres, Bercy+, etc.). À cet égard, les efforts de l'institut s'articulent principalement autour de plusieurs grands axes : la poursuite du déploiement d'une offre de formation visant à sensibiliser les cadres supérieurs à la responsabilité des gestionnaires publics (RGP), l'accompagnement de la réforme de l'encadrement supérieur (adaptation des préparations aux concours, coopération renouvelée avec la DIESE, etc.), le soutien aux avancées en matière d'égalité femmes-hommes (consolidation du programme VirtuOses, poursuite du déploiement des formations contre les violences sexistes et sexuelles, etc.) et l'approfondissement d'une stratégie en matière de formation à distance.

Une partie de l'activité de l'IGPDE continuera d'être consacrée à la préparation aux concours de la fonction publique, illustration de son ouverture aux autres départements ministériels.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 193 658	3 920 742

Les dépenses de formation sont estimées à 3,51 M€ en AE et 3,49 M€ en CP (dont 3,45 M€ en AE et 3,39 M€ en CP pour les actions de formation continue et 0,06 M€ en AE et 0,10 M€ en CP pour les préparations aux concours et aux examens professionnels). Les dépenses de fonctionnement de l'institut sont estimées à 0,68 M€ en AE et 0,43 M€ en CP.

SERVICE DE LA COMMUNICATION (4,91 M€ en AE et en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 915 871	4 909 766

L'essentiel du budget de communication concerne les campagnes de communication avec achat d'espaces publicitaires (1,2 M€) dans les médias à la demande des ministres (soutien aux réformes gouvernementales, etc.), les études et sondages (0,4 M€), la presse et veille médias (1,12 M€), les actions éditoriales (0,3 M€ ; Bercy info entreprises et particuliers, lettres électroniques, bases de données photo), les actions événementielles (0,9 M€ ; salons, événements, semaine de développement durable, etc.), la production de supports de communication (0,15 M€), la communication interne (0,15 M€ ; Intranet Alizé, journal vidéographique interne Point Zoom, etc.) et les actions transversales (0,11 M€ ; formations spécialisées en communication, identité sonore du ministère).

À noter que l'activité web, c'est-à-dire l'hébergement et la maintenance des portails internet et intranet et leur référencement, le Design System de l'État, la cybersécurité, l'accessibilité numérique, l'assurance qualité web, est transférée au service du numérique (Miweb) ainsi que le budget correspondant de 0,57 M€.

POLITIQUES DES RESSOURCES HUMAINES (3,88 M€ en AE et en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 530 421	3 531 222
Dépenses d'intervention : transfert aux autres collectivités	350 000	350 000
Total	3 880 421	3 881 222

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (3,53 M€ en AE et en CP)

La mise en œuvre de l'accord ministériel sur le handicap, signé le 21 juin 2024, sera poursuivie en 2026 et l'accent sera mis sur l'accueil des personnels en situation de handicap, avec 1,0 M€, en complément du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Les crédits de fonctionnement seront également mobilisés à hauteur de 2,53 M€ pour :

- l'accueil de stagiaires au sein de l'administration centrale du ministère ;
- les actions à destination de l'encadrement supérieur (évaluation, coaching, supervision, etc.) ;

- diverses dépenses liées aux politiques des ressources humaines en administration centrale (actions en faveur de la diversité et l'égalité professionnelle, organisation de concours et examens professionnels, médecine statutaire, mise en œuvre du compte personnel de formation, exécution de décisions de justice administrative, actions de formation des corps techniques, projets de transformation de la gestion des ressources humaines).

DÉPENSES D'INTERVENTION (0,35 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont liés à la participation financière des MEF au fonctionnement des fédérations syndicales ministérielles ainsi que diverses subventions versées à des associations qui œuvrent pour l'égalité femmes/hommes, la diversité sociale dans la fonction publique ou bien l'aide et l'accompagnement des agents en situation de handicap.

FONDS DE CONCOURS (1,34 M€ en AE et en CP)

Les crédits versés par le FIPHFP sur le fonds de concours dédié permettent d'engager les dépenses favorisant le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Sont ainsi pris en charge, conformément à loi dite Le Pors du 13 juillet 1983, des dépenses telles que le remboursement des transports domicile/travail, les aménagements immobiliers, l'achat de prothèses auditives et de fauteuils roulants. Ces crédits permettent également le remboursement à un agent de son reste à charge relatif à une avance réalisée pour des dépenses entrant dans le champ du fonds, comme l'aménagement du véhicule personnel.

DÉPENSES DIVERSES (0,73 M€ en AE et en CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	734 186	734 185

Le programme 218 supporte diverses dépenses de fonctionnement, notamment la contribution du programme au FIPHFP et au fonctionnement spécifique à divers services (notamment les ambassades et les tribunaux de commerce).

ACTION (18,6 %)**07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	124 156 963	119 355 068	0	0
Dépenses de fonctionnement	91 821 694	84 795 677	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 821 694	84 795 677	0	0
Dépenses d'investissement	32 335 269	34 559 391	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 335 269	34 559 391	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	70 493 191	70 493 191	0	0
Dépenses de personnel	70 493 191	70 493 191	0	0
Rémunérations d'activité	48 285 395	48 285 395	0	0
Cotisations et contributions sociales	21 600 108	21 600 108	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	607 688	607 688	0	0
Total	194 650 154	189 848 259	0	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	165
Catégorie A	521
Catégorie B	38
Catégorie C	5
Total	729

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 07 regroupe les moyens affectés à la direction du budget (DB), l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et la direction des achats de l'État (DAE).

DIRECTION DU BUDGET (1,02 M€ en AE et 1,01 M€ en CP)**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celle de personnel	862 535	850 843
Dépenses d'investissement	157 000	157 000
Total	1 019 535	1 007 843

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement affectées au développement et à la maintenance des systèmes d'information de la direction.

Plus spécifiquement, la DB commencera en 2026 le volet opérationnel de la refonte de l'outil de budgétisation interministériel Tango, engagée en 2025, et poursuivra les travaux de modernisation de ses outils à destination du réseau de contrôle budgétaire.

Cette ressource permet également de couvrir les besoins liés à la vie de la direction : achats de petit matériel non amortissable, accompagnement RH, prise en charge de stagiaires et d'alternants, hébergement du site internet budget.gouv.fr, etc.

Les dépenses d'investissement (0,157 M€) représentent le plafond de cofinancement par la direction des évolutions du SI interministériel INDIA rémunérations, piloté par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

AGENCE POUR L'INFORMATIQUE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT (118,91 M€ en AE et 113,63 M€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celle de personnel	86 728 159	79 223 834
Dépenses d'investissement	32 178 269	34 402 391
Total	118 906 428	113 626 225

L'AIFE a en charge la cohérence du système d'information financière de l'État (SIFE) dont elle définit et met en œuvre la stratégie à travers les applications CHORUS. L'Agence opère les systèmes d'information relatifs aux marchés publics (PLACE et ORME) et participe à la transformation numérique de la commande publique (TNCP).

Dans le prolongement du déploiement de la facturation électronique entre l'État, les établissements publics, les collectivités locales et les entreprises qui sont leurs fournisseurs, l'AIFE, sous maîtrise d'ouvrage de la direction générale des finances publiques (DGFIP), est chargée de construire et de mettre en œuvre la plateforme publique de facturation électronique interentreprises avec une 1^{re} échéance au 1^{er} septembre 2026 (obligation de réception pour toutes les entreprises et d'émission pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire des factures dématérialisées).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (86,73 M€ en AE et 79,22 M€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement permanent des applications	86 334 131	78 829 806
Fonctionnement de l'AIFE	394 028	394 028
Total	86 728 159	79 223 834

Le budget de fonctionnement de l'AIFE finance tout d'abord les activités de maintien en condition opérationnelle du système d'information Chorus et de ses solutions matérielles et logicielles, ainsi que de l'ensemble des applications dont l'AIFE assure la gestion ou l'administration (telle que la plateforme dématérialisée de la commande publique PLACE). Ces crédits financent par ailleurs les activités de support des missions de l'Agence.

Les dépenses de fonctionnement permanent, très significativement consacrées aux activités de maintenance et de support pour les solutions déployées, ainsi qu'aux services d'infrastructures et d'exploitation (infogérance, prestations de maintenance technique), se décomposent de la façon suivante :

Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services infrastructures et exploitation	29 539 815	28 530 553
Support et maintenance	49 502 280	43 653 108
Construction de projet	4 835 253	4 296 418
Accompagnement terrain	2 456 783	2 349 727
Autres dépenses dont dépenses mutualisées	0	0
Total	86 334 131	78 829 806

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (32,18 M€ en AE et 34,40 M€ en CP)

Activité	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Maintenance et évolution - évolutions applicatives et métiers du SI Chorus, des SI de dématérialisation de la commande publique (PLACE), de la facturation électronique et de la plateforme API PISTE	15 134 283	16 771 715
Service infrastructures et exploitation	8 674 107	9 554 550
Construction de projet, notamment facturation électronique	8 369 879	8 076 126
Total	32 178 269	34 402 391

Par projet, les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Chorus Cœur	8 461 002	5 998 449
Chorus formulaire	526 400	480 000
Chorus DT	1 000 000	750 000
Chorus Pro	1 723 600	1 350 000
Facturation électronique	4 557 160	9 753 392
Place	3 692 000	3 500 000
Autres (Piste, Système d'échange, etc.)	3 544 000	3 016 000
Infrastructures	8 674 107	9 554 550
Total	32 178 269	34 402 391

Concernant le projet de facturation électronique, en 2026, 25,5 M€ en AE et 21,1 M€ en CP sont consacrés à des dépenses de fonctionnement et 4,6 M€ en AE et 9,8 M€ en CP correspondent à des dépenses d'investissement.

DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT (4,23 M€ en AE et 4,72 M€ en CP)**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 231 000	4 721 000

Les dépenses de fonctionnement recouvrent :

- le maintien en condition opérationnelle et les développements du système d'information des achats de l'État, à l'exception de l'application PLACE, dont les coûts sont compris dans les dépenses de l'AIFE (3,33 M€ en AE et 3,82 M€ en CP) ;
- les études et les actions de formation, de communication et d'animation interministérielles de la politique des achats de l'État et de ses établissements publics (0,9 M€ en AE et CP).

ACTION (0,3 %)**08 – Accompagnement du changement de l'action publique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	780 128	1 429 171	0	0
Dépenses de fonctionnement	780 128	801 171	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	780 128	801 171	0	0
Dépenses d'investissement	0	628 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	628 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	2 678 511	2 678 511	0	0
Dépenses de personnel	2 678 511	2 678 511	0	0
Rémunérations d'activité	1 850 497	1 850 497	0	0
Cotisations et contributions sociales	804 654	804 654	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	23 360	23 360	0	0
Total	3 458 639	4 107 682	0	0

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	4
Catégorie A	24
Catégorie B	1
Catégorie C	0
Total	29

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 08 regroupe les crédits alloués, d'une part, à la délégation à la « synthèse, à la coordination et à l'innovation » (DSCI), qui est notamment chargée de coordonner les travaux relatifs aux plans de transformation ministériels sur le périmètre des MEF, et d'autre part, au projet de rénovation et d'extension du centre de données de Toulouse, piloté par le service de l'immobilier des services centraux des MEF.

DÉLÉGATION « SYNTHÈSE, COORDINATION, INNOVATION » (0,78 M€ EN AE ET 0,80 M€ EN CP)**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	780 128	801 171

Les dépenses de fonctionnement de la DSCI accompagnent la dynamique d'innovation des MEF, avec le développement de l'offre de service du laboratoire de transformation du ministère Bercy Lab et de la cellule de conseil interne, le déploiement de la démarche « Bercy vert », ainsi qu'à travers la mise en place et l'expérimentation d'outils propres à améliorer le pilotage et le fonctionnement collaboratif des administrations du ministère.

PROJET DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU CENTRE DE DONNÉES DE TOULOUSE (0,63 M€ EN CP)

Ce projet, qui concerne le centre de données de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur (service de la DGDDI), s'inscrit dans le plan de transformation des centres de données de l'État lancé en 2014 (atteinte de tailles critiques et montée en puissance). Le coût du projet, étalé sur 2023-2026, représente un montant de 25,77 M€ financés par le programme 218 et le programme 302 (douane) à hauteur de 15,77 M€ (la contribution pluriannuelle de la douane ayant été directement transférée au programme 218), par une enveloppe sur le fonds de transformation de l'action publique (programme 349) de 1,36 M€ et d'un financement de 8,64 M€ obtenu dans le cadre de l'appel à projet transition environnementale (AAP TE) de la direction de l'immobilier de l'État (programme 348).

Ce projet engendrera des économies selon plusieurs axes :

- mutualisation de la maintenance ;
- coûts de location évités par la reconversion des deux plateaux du site de Bercy en bureau ;
- gains énergétiques.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,63 M€ en CP)

Les dépenses d'investissement (628 000 € de CP sur le périmètre du programme 218) concernent la couverture des autorisations d'engagement des marchés de travaux dont la notification est intervenue fin 2024.

ACTION (17,7 %)

09 – Action sociale ministérielle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	120 080 883	119 934 738	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement	118 530 499	118 386 406	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 530 499	118 386 406	500 000	500 000
Dépenses d'investissement	922 840	921 619	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	922 840	921 619	0	0
Dépenses d'opérations financières	627 544	626 713	0	0
Prêts et avances	627 544	626 713	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	65 497 713	65 497 713	0	0
Dépenses de personnel	65 497 713	65 497 713	0	0
Rémunérations d'activité	38 402 682	38 402 682	0	0
Cotisations et contributions sociales	20 991 583	20 991 583	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 103 448	6 103 448	0	0
Total	185 578 596	185 432 451	500 000	500 000

EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	85
Catégorie A	324
Catégorie B	219
Catégorie C	19
Total	647

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

L'action 09 regroupe les moyens affectés aux politiques ministérielles d'action sociale, de santé et de sécurité au travail mises en œuvre au sein du ministère. Ces politiques visent à améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles, à protéger leur santé et leur qualité de vie au travail, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elles constituent un sujet majeur dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales.

Les politiques d'action sociale s'adressent aux personnels en activité, à leurs familles ainsi qu'aux agents retraités. Elles concernent principalement la restauration, l'aide au logement, les vacances enfants et familles et l'aide à la parentalité. Leur mise en œuvre s'appuie sur :

- des réseaux locaux de l'action sociale : ces réseaux ont été réformés en 2023, avec la création de structures régionales de l'action sociale et le renforcement de la professionnalisation des acteurs ;
- trois principales entités, regroupées depuis juin 2024 au sein d'une fédération dans la perspective de renforcer l'approche « parcours agent » : il s'agit de l'action sociale finances restauration (ASFR) en charge de l'exploitation des restaurants d'Île-de-France, l'action sociale finances logement (ASFL) en charge des prestations en matière de logement, et l'action sociale finances vacances (ASFV) en charge du tourisme social, auxquelles il convient d'ajouter les associations socio-culturelles et sportives (ATSCAF, Place des arts, CSMF) et la coopérative (COOP).

Enfin des prêts sociaux peuvent être accordés par le service social aux agents confrontés à de graves difficultés financières.

La politique de santé et sécurité au travail a, quant à elle, pour objectif d'assurer la protection de la santé physique et mentale, ainsi que la sécurité des agents, avec l'appui d'un réseau pluridisciplinaire d'inspecteurs santé et sécurité au travail, de médecins du travail, d'infirmiers et d'ergonomes. Répondant à des obligations légales et réglementaires de l'employeur, cette politique s'inscrit au sein du dialogue social dans le cadre des comités sociaux d'administration (CSA) et de leurs formations spécialisées (FS) qui disposent de crédits pour financer des programmes de prévention.

POLITIQUES MINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE, DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (120,08 M€ en AE et 119,93 M€ en CP)

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 530 499	118 386 406
Dépenses d'investissement	922 840	921 619
Prêts et avances	627 544	626 713
Total	120 080 883	119 934 738

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (118,53 M€ en AE et 118,39 M€ en CP)

Dépenses de fonctionnement relatives aux politiques d'action sociale (104,45 M€ en AE et 104,32 M€ en CP) :

- 59,13 M€ en AE et 58,87 M€ en CP pour la restauration. Ces crédits, qui constituent le premier poste de dépenses en matière d'action sociale, permettent notamment de financer les solutions de restauration collective ainsi que le dispositif de subventionnement interministériel des prestations repas ;
- 19,4 M€ en AE/CP consacrés au tourisme social à destination des enfants et des familles ;
- 6,57 M€ en AE/CP afin de poursuivre la politique menée en matière d'aide au logement. Celle-ci vise à faciliter l'installation des agents, notamment ceux nouvellement recrutés, par l'attribution de logements ou de places en foyers et par l'octroi d'aides et de prêts à l'installation ;
- 6,43 en AE et 6,42 M€ en CP alloués aux associations socioculturelles du ministère au titre de leur fonctionnement. Cette dotation intègre le versement de la rémunération des fonctionnaires détachés au sein de ces associations, mais également au sein de la coopérative ;

- 6,68 en AE et 6,56 M€ en CP consacrés à l'aide à la parentalité, contribuant notamment à soutenir les politiques de promotion de l'égalité professionnelle au sein du ministère. Cette politique est déclinée sous la forme d'aides financières directes et de réservation de places en crèche auprès de structures externes, en plus des crèches dont le ministère est propriétaire. Les caisses d'allocations familiales contribuent, sous certaines conditions, au financement de ces réservations par l'intermédiaire du fonds de concours dédié sur le programme 218 (0,5 M€ par an). L'enveloppe de crédits consacrée à cette politique finance le dispositif des aides accordées sous forme de CESU pour la garde d'enfant ou le soutien scolaire (dispositif chèque famille finances), la mise en place d'un dispositif spécifique pour les DROM-COM et la mise en œuvre d'une prestation destinée à favoriser la pratique sportive des enfants (chèque sport finances) ;
- 4,32 M€ en AE et 4,62 en CP correspondant aux mesures décidées en conseils départementaux de l'action sociale, instances locales de dialogue social, pour organiser des manifestations de convivialité (comme l'arbre de Noël) et renforcer l'entraide au niveau local ;
- Enfin, un montant de 1,89 M€ en AE/CP sera consacré au fonctionnement des réseaux de l'action sociale, du service social et de la médecine de prévention, et notamment les frais de déplacement.

La revue des prestations sociales, initiée en 2025, sera poursuivie.

Dépenses de fonctionnement relatives à la politique en faveur de la santé et la sécurité au travail (14,08 M€ en AE et 14,06 M€ en CP) :

Ces crédits, dont la mise en œuvre s'appuie sur les instances de dialogue, financent :

- les mesures de prévention concertées en CSA, pour 13,36 M€ en AE et 13,34 M€ en CP ;
- la prévention médicale, à hauteur de 0,72 M€ en AE/CP (conventions de prestations de médecine interentreprises lorsqu'un département ne dispose pas de médecin de prévention, examens médicaux complémentaires).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,92 M€ en AE et en CP)

Concernant uniquement la politique d'action sociale, ces dépenses sont consacrées au financement des opérations de rénovation des restaurants administratifs et des centres de vacances. En 2026, ces dépenses d'investissement portent principalement sur :

- la rénovation des trois restaurants DGFIP de Toulouse pour 0,3 M€ ;
- la rénovation des restaurants de Nevers (CFP et ENFIP) pour 0,16 M€ ;
- le remplacement des réseaux froids pour le CFP de Brest pour 0,1 M€ ;
- les travaux d'entretiens et de réparations des résidences de vacances de l'ASFV pour 0,3 M€ ;
- la remise en état du chauffage pour la crèche de Lille pour 0,06 M€.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES (0,63 M€ en AE et en CP)

Ces dépenses visent à couvrir le financement des prêts sociaux. La prévision 2026 se base sur les données d'exécution 2024 (0,58 M€ au RAP 2024) et sur les données de prévision d'exécution 2025 (0,6 M€ prévus). Il s'agit d'une dépense de guichet qui confirme les demandes de plus en plus importantes de prêts de la part d'agents en difficulté financière.

PROGRAMME 302

Facilitation et sécurisation des échanges

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florian COLAS

Directeur général des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Le programme « facilitation et sécurisation des échanges » regroupe les moyens affectés à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions. L'année 2026 marque une étape de transition stratégique pour la douane française faisant suite au précédent contrat d'objectifs et de moyens qui couvrait la période 2022-2025. Ce dernier avait pour objectif de recentrer l'action de la douane sur ses missions de lutte contre la fraude et d'accompagnement des opérateurs économiques, dans un contexte marqué par le transfert de plusieurs missions fiscales. Il a permis de réaffirmer le rôle de la douane en tant qu'administration de la frontière et de la marchandise, tout en soutenant sa transformation opérationnelle et numérique et en consolidant les conditions d'exercice de ses agents.

La douane doit aujourd'hui consolider son rôle stratégique au service de la souveraineté économique, de la sécurité du territoire et de la fluidité des échanges, dans un contexte marqué par une massification sans précédent des flux, tant licites qu'illicites, par la montée en puissance de la menace criminelle organisée et par une instabilité géopolitique persistante.

Dans cette perspective, la douane finalise une nouvelle feuille de route pluriannuelle afin de poursuivre sa transformation autour de trois priorités clés :

- **Reprendre l'avantage sur les fraudeurs et les criminels**, en mettant en œuvre ses moyens d'investigation, de ciblage, d'anticipation et de contrôle ;
- **Assumer le rôle de première force de défense économique du pays**, en protégeant les opérateurs domestiques contre les concurrences déloyales, en soutenant leur compétitivité à l'international, et en sécurisant le marché intérieur ;
- **Renforcer l'attractivité de la douane et la fidélisation de ses agents.**

Dans l'attente de l'officialisation du nouveau cadre stratégique, le PAP 2026 adopte une logique de transition, en maintenant les indicateurs existants qui ont toutefois vocation à évoluer en PAP 2027.

I. Reprendre l'avantage sur les fraudeurs et les criminels

En 2026, la douane poursuivra son rôle central dans la lutte contre les trafics illicites et la protection de la chaîne logistique. Face à l'explosion des flux de marchandises et, en particulier, ceux du e-commerce qui sont multipliés par deux tous les ans (passant de 170 à 775 millions d'articles importés entre 2022 et 2024), elle devra renforcer ses actions de ciblage et de contrôle, grâce à l'acquisition de scanners cofinancés par l'Union européenne pour garantir la sécurité des consommateurs et lutter contre les distorsions de concurrence (en lien avec la DGCCRF).

Elle poursuivra le déploiement de sa stratégie financière avec pour objectifs principaux de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement de la criminalité organisée et du terrorisme. Elle s'attachera à en identifier les organisations criminelles et à les priver de leurs ressources et des bénéfices liés à leurs activités illégales.

Afin de lutter plus efficacement contre la criminalité organisée, la douane va pouvoir s'appuyer sur la loi n° 2025-532 visant à sortir la France du piège du narcotrafic qui vient étoffer l'arsenal juridique dont disposent les douaniers. Elle permet, notamment, l'accès aux données des opérateurs de logistique et du transport, renforce les pouvoirs des agents de l'ONAF et adapte le blanchiment de droit commun et douanier aux évolutions technologiques. Parallèlement, le nouveau code des douanes, conçu pour permettre à l'administration de faire face aux menaces émergentes, entrera en vigueur le 1^{er} mai 2026.

En matière de méthodes de travail, la douane va, au niveau local, pérenniser le développement des GLAT (groupe de lutte anti-traffic). Ces structures, constituées de plusieurs services douaniers (brigade, services d'enquête, cellules de ciblage...) et initialement dédiées au tabac, vont s'élargir à d'autres domaines. Par leur approche transversale, les GLAT permettent d'entraver des réseaux de trafics locaux. Au niveau national, il s'agira de renforcer la coordination et les synergies entre la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) et l'office national anti-fraude (ONAF) pour développer une action de démantèlement de filières, bien au-delà des simples saisies.

L'année 2026 verra également les premières concrétisations du plan d'action pour la surveillance destiné à améliorer l'efficacité et les conditions de travail des agents de terrain. Ces travaux ont abouti à une feuille de route axée sur la formation, le renforcement de l'encadrement opérationnel, l'efficacité opérationnelle, la sécurité dans les contrôles et le travail des spécialistes (motards, maître-chien).

L'ensemble des engagements pris dans ce cadre doivent permettre à la douane de renforcer sa capacité de riposte face au durcissement, à la sophistication des pratiques et à l'agilité des organisations criminelles.

II. Assumer le rôle de première force de défense économique du pays

En 2026, la douane française engagera les premières adaptations nécessaires en prévision de la création d'une **agence européenne des douanes en 2028**, prévue dans le cadre de la réforme de l'union douanière. Cette réforme, qui inclut également la mise en place d'une **plateforme européenne des données douanières**, modifiera en profondeur le traitement des flux déclaratifs et le rôle des administrations nationales. La douane française veillera à anticiper ces évolutions pour garantir la continuité du service aux opérateurs et la compatibilité de ses systèmes avec le futur cadre européen.

Véritable force de défense économique, la douane dispose d'une capacité de production régulière ou à la demande d'analyses des flux logistiques et commerciaux qui a vocation à être davantage mobilisée et pourrait alerter les opérateurs en cas de risques identifiés sur leurs approvisionnements et leurs marchés d'exportation. En matière de contrôle, elle veillera à poursuivre la mise en œuvre des sanctions internationales et à entraver leur contournement.

En matière d'accompagnement des entreprises, la douane va élargir son conseil à leur stratégie d'import-export et les aider à anticiper la mise en œuvre des réglementations sectorielles. Elle pourra ajuster sa politique de contrôle en veillant au respect des réglementations spécifiques, à l'image du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026. Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises, la douane s'inscrira également dans la logique européenne « Trust & Check » avec une démarche d'audit pour les opérateurs de confiance.

La mise en œuvre de la « refonte import-export » se poursuivra selon une trajectoire pluriannuelle courant jusqu'en 2027. Ce chantier vise à finaliser la dématérialisation des formalités douanières et à mettre les systèmes d'information en conformité avec le Code des douanes de l'Union.

III. Renforcer l'attractivité de la douane et la fidélisation de ses agents

En 2026, la douane poursuivra sa modernisation en s'appuyant sur des outils numériques innovants favorisant le travail en mobilité. A titre d'exemple, l'application mobile « TRANSACTION » continuera d'évoluer afin de permettre aux agents de formaliser un procès-verbal transactionnel depuis leur smartphone en moins de dix minutes.

La montée en gamme des équipements dédiés aux missions de contrôle se poursuivra, en réponse à la sophistication croissante des trafics. Elle s'appuiera sur une stratégie pluriannuelle de détection non intrusive, articulée autour d'un éventail complet de moyens adaptés aux différents contextes d'intervention : scanners fixes, mobiles, postaux, ainsi que d'autres outils de détection spécialisés.

En cohérence avec le plan d'action dédié à la surveillance, la douane renforcera la sécurité de ses agents grâce à des équipements de protection individuelle de haut niveau, et des matériels sécurisant les dispositifs de contrôle.

En parallèle de l'amélioration des conditions de travail, la douane souhaite renforcer son attractivité et fidéliser ses agents. Pour ce faire, en 2026, le travail de modernisation des concours sera poursuivi afin de dynamiser les recrutements, en diversifiant les profils et en développant l'ouverture vers les jeunes publics, notamment par l'alternance et les stages. La douane engagera une démarche de fidélisation en améliorant l'accueil et l'accompagnement des agents, en maintenant un haut niveau de formation continue et en facilitant les mobilités internes. Enfin, elle renforcera et valorisera la chaîne de commandement dans les branches de la surveillance et des opérations commerciales afin de soutenir l'activité opérationnelle, tout en simplifiant les tâches de gestion.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Reprendre l'avantage sur les fraudeurs et les criminels

INDICATEUR 1.1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

INDICATEUR 1.2 : Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

OBJECTIF 2 : Assumer le rôle de première force de défense économique du pays

INDICATEUR 2.1 : Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

INDICATEUR 2.2 : Consolider l'accompagnement des entreprises

OBJECTIF 3 : Faire de la douane une administration moderne et innovante

INDICATEUR 3.1 : Faire de la donnée un outil central de la douane

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de la DGDDI pour 2026 est articulée autour des trois grands objectifs, à savoir la lutte contre les trafics et la vérification de la conformité des marchandises, l'optimisation du traitement des flux de marchandises et l'accompagnement des opérateurs et, enfin, la modernisation des méthodes de travail, en renforçant notamment l'exploitation des technologies issues de la science des données. Les libellés de ces objectifs ont été modifiés, pour plus de cohérence avec la future feuille de route de la douane. Les indicateurs et sous-indicateurs seront révisés dans le PAP 2027.

OBJECTIF

1 – Reprendre l'avantage sur les fraudeurs et les criminels

Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est également, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics.

L'action de la DGDDI conduit à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier élevé pour les organisations criminelles.

De manière spécifique, le suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental tabac 2023-2025 annoncé en décembre 2022 sera notamment permis par l'analyse des résultats du sous-indicateur relatif à la quantité de tabacs saisis par la DGDDI.

Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

L'indicateur illustre la mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçons) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes, qu'elles soient sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé). Le secteur du fret express et postal fait dans ce cadre l'objet d'une attention redoublée, dans un contexte de développement accru du e-commerce à l'échelle mondiale. Cet indicateur reflète ainsi l'étendue et la diversité du champ d'action de la douane en termes de contrôle des marchandises.

Concernant plus spécifiquement le respect des normes, le contrôle des denrées alimentaires a été renforcé, la préservation de la faune et de la flore locale ayant notamment été érigée en priorité au sein de certains territoires ultramarins.

INDICATEUR

1.1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	10511	12018	10 000	11 000	11 500	12 000
Quantités de tabacs saisis par les services douaniers	Tonnes	521	488	430	440	450	460
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	90	92	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » :

Source des données : DGDDI.

Mode de calcul : nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants (100g pour l'héroïne, les drogues de synthèse, les amphétamines, le LSD, les psychotropes et l'ecstasy ; 500 g pour la cocaïne ; 1 kg pour le cannabis, les produits dopants, anabolisants et les précurseurs, 100kg pour le khat), des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies et procédures de destruction simplifiée de plus de 150 articles), des infractions financières (manquements à l'obligation déclarative portant sur des sommes ≥ 50 000 €, blanchiment de capitaux), des armes de guerre ou de défense (saisies d'au moins deux armes) et des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : quantités de tabac, exprimées en tonnes, saisies par les services douaniers ou bien abandonnées par les voyageurs au moment de l'importation.

Sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers » :

Source des données : dispositif fiabilisé de collecte interne à l'Office national anti-fraude (ONAF) et à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Mode de calcul : nombre d'organisations criminelles entravées ou démantelées par la DNRED ou l'ONAF, sur la base des dossiers clôturés au cours de la période de référence relatifs à une structure répondant à la définition de l'organisation criminelle fixée au niveau européen par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » :

En raison des très bons résultats obtenus les années passées, les cibles ont été réhaussées, conformément aux ambitions de la douane en la matière.

Sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » :

Les services douaniers demeurent fortement mobilisés sur ce secteur de fraude, tant sur le vecteur de la contrebande de masse que des trafics dits de « fourmi ». Sont également intégrées à ces chiffres les quantités de tabac abandonnées par les passagers en provenance de pays tiers.

Le renforcement des enquêtes douanières et des actions de contrôle des services opérationnels s'est traduit par une hausse significative de la performance dans ce domaine ces dernières années, également corrélée à l'intensification des trafics illicites, qu'il s'agisse de contrebande ou de contrefaçon des produits du tabac. On constate toutefois un ralentissement de cette performance depuis 3 ans, en raison notamment du morcellement du trafic : les services réalisent plus de saisies, mais elles sont moins conséquentes. La hausse de la cible est donc progressive, mais mesurée.

Sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers » :

La cible est maintenue à 100 organisations criminelles entravées en 2026, compte tenu de la complexité croissante des enquêtes et de la sophistication des réseaux, qui limitent les perspectives d'augmentation malgré l'investissement constant des services.

INDICATEUR

1.2 – Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de constatations en matière de normes	Nb	14650	17328	12 900	14 000	14 500	15 000
Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon	Nb	2590	2759	2 500	2 550	2 600	2 650
Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal	Nb	29534	31734	32500	32 750	33 000	33 250

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de constatations en matière de normes » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires, d'une part, et les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal, d'autre part.

Le périmètre du sous-indicateur tient compte depuis 2023 des fiches de dessaisissement portant sur les produits végétaux (périmètre antérieur limité aux produits carnés). Cette extension s'est accompagnée d'un rétro-calcul des résultats des années 2020 (10 829 constatations) et 2021 (14 110 constatations) afin d'adapter la cible en conséquence pour les années à venir.

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : nombre de dossiers significatifs réalisés en matière de contrefaçons (saisies ou procédure de destruction simplifiée portant sur plus de 150 articles).

Sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : nombre de dossiers réalisés sur le vecteur du fret express et postal.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de contentieux en matière de normes » :

Les cibles ont été revues à la hausse en raison des très bons résultats en la matière les années précédentes, portés notamment par les nombreuses fiches de dessaisissement établies sur des produits végétaux par les directions de Polynésie et de Mayotte.

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon » :

Au vu des résultats précédents, les cibles suivent une trajectoire de progression mesurée. Cette évolution tient compte du fait que les excellents résultats 2024 étaient notamment liés à la priorisation de cette thématique lors des Jeux Olympiques de Paris.

Sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal » :

Dans le contexte de la très forte croissance du e-commerce, la priorité donnée au contrôle des flux de fret express et postal conduit à un renforcement des moyens dédiés, avec l'arrivée de nouveaux outils de détection (déploiement de scanners, recours aux technologies d'intelligence artificielle pour la détection des flux frauduleux, etc.). Les cibles ont ainsi été revues à la hausse, soulignant l'ambition de la douane en la matière.

OBJECTIF

2 – Assumer le rôle de première force de défense économique du pays

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et de soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuit son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international. Ce cadre est favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte réglementaire ou d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis sur la valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union européenne. La mise en œuvre de cet accompagnement par l'ensemble du réseau douanier dédié à l'action économique doit concourir à l'amélioration de la satisfaction des usagers et des opérateurs du commerce international.

INDICATEUR

2.1 – Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	97	92,16	96	96	97	98

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI et enquête annuelle.

Mode de calcul : pourcentage de rescrits délivrés dans des délais réglementaires. Deux types de rescrits sont pris en considération, chacun ayant un délai réglementaire de délivrance spécifique :

- les rescrits délivrés sur la base du code des douanes de l'Union, dont le délai est de quatre mois. Cela comprend les renseignements tarifaires contraignants (RTC) pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les réglementations afférentes, d'une part, et les renseignements contraignant sur l'origine (RCO) qui permettent de s'assurer de l'origine de la marchandise, d'autre part ;
- les rescrits issus de la loi pour un État au service d'une société de confiance de 2018, dont le délai est de trois mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires demeure ambitieux pour les années à venir, la baisse constatée en 2024 étant liée à un dysfonctionnement technique désormais corrigé.

INDICATEUR

2.2 – Consolider l'accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	81,25	85,9	93,5	>90	>90	>90

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête annuelle via un formulaire en ligne (une partie est consacrée aux engagements de qualité de service de la démarche « Services Publics + »), dont les réponses sont graduées en cinq niveaux (de « pas du tout satisfait » à « très satisfait »).

Mode de calcul : nombre d'opérateurs du commerce international s'étant déclarés « très satisfaits » ou « satisfaits », rapporté au nombre total d'opérateurs du commerce international ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec un taux de 85,9 %, la cible 2024 (93,5 %) n'a pas été atteinte pour la deuxième année consécutive. En conséquence, la cible est désormais fixée à un niveau supérieur à 90 %, traduisant un objectif plus réaliste.

OBJECTIF**3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante**

La DGDDI doit saisir les opportunités ouvertes par le développement des technologies issues de l'exploitation de la science des données, en vue de transformer ses méthodes de travail, d'améliorer ses capacités de contrôle, de s'adapter aux nouveaux courants de fraude et d'améliorer son accompagnement des opérateurs économiques et des usagers.

Cette capacité d'innovation de la DGDDI et d'investissement du champ des données trouve notamment à s'appliquer dans les domaines du ciblage et de la détection de la fraude douanière, que ce soit au travers du *datamining*, de l'exploitation d'algorithmes apprenants associés aux moyens de détection non intrusive ou du *webscraping*, mis en œuvre de manière expérimentale par la cellule Cyberdouane de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Ces innovations ont été en grande partie portées dans le cadre du projet « valorisation des données », visant à accompagner et accélérer la transformation de la douane en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions. Cette valorisation, développée sur la base de cas d'usage, a permis d'optimiser les processus, d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et au citoyen et, plus largement, d'optimiser les résultats des services douaniers dans leurs différents domaines d'action. Chaque cas d'usage a pour objectif de répondre à une problématique de manière rapide et fiable, par le traitement des nombreuses données que traite la DGDDI au travers des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, l'indicateur « faire de la donnée un outil central de la douane » a pour objet de mesurer et illustrer l'appropriation par les services douaniers de ces nouvelles technologies de manière générale et, plus spécifiquement, dans la sphère du contrôle (sous-indicateur « part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données »).

INDICATEUR**3.1 – Faire de la donnée un outil central de la douane**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données	%	31,4	25,7	30	30	30	30
Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés	Nb	14	14	16	18	20	22

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données » :

Source des données : système d'informations du SARC (DGDDI).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de prescriptions de contrôles issues de traitement de données réalisés par la cellule datamining du SARC et le nombre total des prescriptions de ce service.

Sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés » :

Source des données : système d'informations de la délégation à la stratégie (DGDDI).

Mode de calcul : nombre total de cas d'usage déployés depuis le début du programme « valorisation des données ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle réalisées à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement) » :

Les cibles pour les années à venir ont été fixées en se basant sur les résultats des années antérieures, tout en tenant compte des transferts de fiscalités en cours, ces dernières représentant une part importante de l'activité de ciblage *via* les technologies issues du *datamining* en 2020 et 2021. Leur trajectoire d'évolution puis de stabilité reflète la volonté de la DGDDI de concilier la poursuite de la montée en charge de l'exploitation de la science des données à des fins d'orientation des contrôles, d'une part, et le maintien d'un équilibre entre les sources de prescription des contrôles.

Sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés » :

Ce sous-indicateur mesure le nombre de cas d'usage déployés depuis le début du programme de valorisation des données de la douane. La cible est en augmentation dans le cadre de la poursuite du projet VDD, qui fera l'objet d'une saisine article 3 de la DINUM, au courant de l'année 2026, et d'une intégration au panorama des grands projets informatiques et que la cible sera stable en 2028.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	569 552 205 576 841 911	21 725 824 28 726 815	6 175 161 23 644 559	0 0	597 453 190 629 213 285	190 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	125 253 035 126 856 150	23 642 547 29 420 418	18 054 018 13 266 667	0 0	166 949 600 169 543 235	5 858 749 5 058 748
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	245 970 520 249 118 699	4 065 000 5 950 000	8 155 346 5 768 487	0 0	258 190 866 260 837 186	0 0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	127 092 451 127 013 772	2 830 000 1 700 000	2 924 816 2 000 000	4 000 000 3 385 886	136 847 267 134 099 658	0 0
06 – Soutien des services opérationnels	294 016 231 297 779 350	200 453 961 190 219 487	53 146 274 60 835 621	1 725 312 16 858 488	549 341 778 565 692 946	2 600 000 2 300 000
08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac	0 0	0 0	0 0	54 100 000 54 100 000	54 100 000 54 100 000	0 0
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	9 083 488 9 199 747	0 7 000 000	17 560 000 9 920 000	0 0	26 643 488 26 119 747	0 0
Totaux	1 370 967 930 1 386 809 629	252 717 332 263 016 720	106 015 615 115 435 334	59 825 312 74 344 374	1 789 526 189 1 839 606 057	8 648 749 7 548 748

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	569 552 205 576 841 911	21 717 972 28 460 459	5 532 294 24 229 558	0 0	596 802 471 629 531 928	190 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	125 253 035 126 856 150	42 781 725 46 521 167	8 321 420 12 396 667	0 0	176 356 180 185 773 984	5 858 749 5 058 748
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	245 970 520 249 118 699	5 065 000 5 950 000	7 168 105 4 750 000	0 0	258 203 625 259 818 699	0 0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	127 092 451 127 013 772	2 500 000 1 700 000	2 723 763 1 800 000	4 000 000 3 380 748	136 316 214 133 894 520	0 0
06 – Soutien des services opérationnels	294 016 231 297 779 350	166 952 837 187 022 716	49 069 832 35 913 185	1 725 313 16 858 488	511 764 213 537 573 739	2 600 000 2 300 000
08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac	0 0	0 0	0 0	54 100 000 49 100 000	54 100 000 49 100 000	0 0
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	9 083 488 9 199 747	0 7 600 000	14 900 000 8 400 000	0 0	23 983 488 25 199 747	0 0
Totaux	1 370 967 930 1 386 809 629	239 017 534 277 254 342	87 715 414 87 489 410	59 825 313 69 339 236	1 757 526 191 1 820 892 617	8 648 749 7 548 748

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFJ 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	1 370 967 930 1 386 809 629 1 389 587 964 1 390 528 954		1 370 967 930 1 386 809 629 1 389 587 964 1 390 528 954	
3 - Dépenses de fonctionnement	252 717 332 263 016 720 280 261 392 292 203 364	2 790 000 2 490 000 2 490 000 2 490 000	239 017 534 277 254 342 281 579 294 280 255 218	2 790 000 2 490 000 2 490 000 2 490 000
5 - Dépenses d'investissement	106 015 615 115 435 334 60 478 340 52 461 396	5 858 749 5 058 748 5 774 000 1 000 000	87 715 414 87 489 410 77 486 792 63 031 474	5 858 749 5 058 748 5 774 000 1 000 000
6 - Dépenses d'intervention	59 825 312 74 344 374 72 993 794 18 593 794		59 825 313 69 339 236 67 993 794 31 293 720	
Totaux	1 789 526 189 1 839 606 057 1 803 321 490 1 753 787 508	8 648 749 7 548 748 8 264 000 3 490 000	1 757 526 191 1 820 892 617 1 816 647 844 1 765 109 366	8 648 749 7 548 748 8 264 000 3 490 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFJ 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	1 370 967 930 1 386 809 629	0 0	1 370 967 930 1 386 809 629	0 0
21 – Rémunérations d'activité	849 040 208 835 582 592	0 0	849 040 208 835 582 592	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	515 490 949 534 278 141	0 0	515 490 949 534 278 141	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	6 436 773 16 948 896	0 0	6 436 773 16 948 896	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	252 717 332 263 016 720	2 790 000 2 490 000	239 017 534 277 254 342	2 790 000 2 490 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	252 717 332 263 016 720	2 790 000 2 490 000	239 017 534 277 254 342	2 790 000 2 490 000
5 – Dépenses d'investissement	106 015 615 115 435 334	5 858 749 5 058 748	87 715 414 87 489 410	5 858 749 5 058 748
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	75 475 112 90 197 772	5 858 749 5 058 748	62 784 459 69 531 230	5 858 749 5 058 748

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 540 503 25 237 562	0 0	24 930 955 17 958 180	0 0
6 – Dépenses d'intervention	59 825 312 74 344 374	0 0	59 825 313 69 339 236	0 0
61 – Transferts aux ménages	4 000 000 3 385 886	0 0	4 000 000 3 380 748	0 0
62 – Transferts aux entreprises	54 100 000 54 100 000	0 0	54 100 000 49 100 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	1 725 312 16 858 488	0 0	1 725 313 16 858 488	0 0
Totaux	1 789 526 189 1 839 606 057	8 648 749 7 548 748	1 757 526 191 1 820 892 617	8 648 749 7 548 748

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	16	16	18
Coût total des dépenses fiscales		16	16	18

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	576 841 911	52 371 374	629 213 285	576 841 911	52 690 017	629 531 928
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	126 856 150	42 687 085	169 543 235	126 856 150	58 917 834	185 773 984
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	249 118 699	11 718 487	260 837 186	249 118 699	10 700 000	259 818 699
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	127 013 772	7 085 886	134 099 658	127 013 772	6 880 748	133 894 520
06 – Soutien des services opérationnels	297 779 350	267 913 596	565 692 946	297 779 350	239 794 389	537 573 739
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	54 100 000	54 100 000	0	49 100 000	49 100 000
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	9 199 747	16 920 000	26 119 747	9 199 747	16 000 000	25 199 747
Total	1 386 809 629	452 796 428	1 839 606 057	1 386 809 629	434 082 988	1 820 892 617

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-1 160 824	-544 513	-1 705 337			-1 705 337	-1 705 337
transfert des taxes fiscales DGDDI DGFIP	► 156	-1 160 824	-544 513	-1 705 337			-1 705 337	-1 705 337

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-26,00	
transfert des taxes fiscales DGDDI DGFIP	► 156	-26,00	

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	310,68	0,00	0,00	0,00	+2,90	+0,57	+2,33	313,58
1025 - Catégorie A	3 969,44	0,00	-3,00	0,00	-12,72	+11,09	-23,81	3 953,72
1026 - Catégorie B	7 133,53	0,00	-15,00	0,00	-76,74	+0,04	-76,78	7 041,79
1027 - Catégorie C	5 114,95	0,00	-8,00	-1,70	+60,66	+2,48	+58,18	5 165,91
Total	16 528,60	0,00	-26,00	-1,70	-25,90	+14,18	-40,08	16 475,00

Pour 2026, le plafond d'emplois du programme s'élève à 16 475 ETPT, dont 3 % de catégorie A+, 25 % de catégorie A, 43 % de catégorie B et 29 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- -40 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, au schéma d'emplois de +18 ETP au titre de 2026 ;
- l'extension en année pleine des créations de 2025 s'établit en prévision à +14 ETPT compte tenu notamment du calendrier de recrutement des contrôleurs des douanes (catégorie B) dont la scolarité débute en fin d'année ;
- des corrections techniques de -1,70 ETPT pour tenir compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois ;
- un solde de transfert de -26 ETPT au titre des transferts de missions fiscales au profit du programme 156.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	47,00	37,00	6,00	43,00	4,00	4,70	-4,00
Catégorie A	247,00	73,00	6,00	283,00	172,00	7,90	+36,00
Catégorie B	334,00	183,00	6,50	284,00	201,00	8,60	-50,00
Catégorie C	185,00	85,00	6,50	221,00	174,00	4,40	+36,00
Total	813,00	378,00		831,00	551,00		+18,00

Le schéma d'emplois se traduit par une augmentation de +18 ETP (hors transferts d'emploi).

Pour l'année 2026, l'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	37	73	183	85	378
Autres départs définitifs	5	33	28	34	100
Autres départs	5	141	123	66	335
Total des sorties	47	247	334	185	813

Toutes catégories confondues, 813 départs sont prévus, dont 378 au titre des départs à la retraite et 100 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, ainsi qu'aux démissions et aux fins de contrats.

Les 335 autres départs correspondent aux réintégrations d'agents non douaniers dans leur administration d'origine et, s'agissant des douaniers, aux départs en mobilité hors douane, en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A, B et C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	4	172	201	174	551
Autres entrées	39	111	83	47	280
Total des entrées	43	283	284	221	831

Toutes catégories confondues 831 entrées sont prévues, dont 551 primo-recrutements par voie de concours ou de contrat.

Les autres entrées au nombre de 280 sont constituées des mobilités entrantes en provenance d'une autre administration ou d'un autre programme, des retours de mobilités sortantes, des réintégrations de congé longue durée, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant en mai pour les agents de catégories A+ et C, à la fin août pour les agents de catégorie A et en septembre pour les agents de catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)								
Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	668,22	667,01	0,00	0,00	-0,07	-1,05	+0,57	-1,62
Services régionaux	12 924,89	12 877,83	-26,00	0,00	-1,33	-20,25	+11,09	-31,34
Services à l'étranger	42,46	42,38	0,00	0,00	0,00	-0,06	+0,04	-0,10
Autres	2 893,03	2 887,78	0,00	0,00	-0,30	-4,54	+2,48	-7,02
Total	16 528,60	16 475,00	-26,00	0,00	-1,70	-25,90	+14,18	-40,08

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	+0,55	659,00
Services régionaux	+14,72	12 817,00
Services à l'étranger	0,00	41,00
Autres	+2,73	2 882,00
Total	+18,00	16 399,00

Les effectifs repris dans la rubrique « administration centrale » comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes. Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane.

Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique « Autres » réunit les services à compétence nationale de la DGDDI : la direction nationale des garde-côtes de la douane (DNGCD), la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID), la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), la Trésorerie générale des douanes (TGD) devenu SCN depuis le 1^{er} avril 2024, l'Office national antifraude (ONAF), créé le 1^{er} mai 2024, et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 346,00
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 407,00
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	2 996,00
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 438,00
06 – Soutien des services opérationnels	3 186,00
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0,00
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	102,00
Total	16 475,00

Le programme comprend 16 475 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 346 ETPT qui correspondent à 44,6 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 407 ETPT qui correspondent à 8,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 2 996 ETPT qui correspondent à 18,2 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 438 ETPT qui correspondent à 8,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 186 ETPT qui correspondent à 19,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 09 comporte 102 ETPT qui correspondent à 0,6 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
77,00	1,30	0,65

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du titre 2 pour le programme 302 recrutés pour l'année scolaire 2025-2026.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Indicateurs de gestion des ressources humaines

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérés		16 598
Effectifs gérants (en ETP)	466,8	2,81 %
administrant et gérant	300,1	1,81 %
organisant la formation	88,3	0,53 %
consacrés aux conditions de travail	18,1	0,11 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	13	0,08 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
90,64 %	3,91 %	2,66 %	2,79 %

La DGDDI poursuit l'adaptation de sa fonction « ressources humaines », avec pour objectifs de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage, la conduite et l'accompagnement des transformations, en intégrant les priorités stratégiques RH de la direction générale et les leviers offerts par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;
- poursuivre la professionnalisation et l'automatisation de la gestion administrative confiée au CSRH, en utilisant toutes les fonctionnalités associées au plein déploiement de SIRHIUS ;
- parallèlement, développer la dimension qualitative de la fonction RH de proximité assurée par les pôles RH des directions interrégionales.

Pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2026, il est retenu un effectif global d'effectifs gérants évalué à 466,8 ETP. En termes méthodologiques, il est rappelé que seuls les effectifs dont l'activité principale est consacrée à la gestion RH sont comptabilisés comme « gérants ».

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. En revanche, les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, des positions statutaires, de la paye, du temps de travail et des congés, de l'indemnitaire et de la NBI, des frais de mission, des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des instances de dialogue social » ;
- « Effectifs organisant la formation : organisation de la formation initiale et continue, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique » ;
- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention » ;
- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement individuel des projets et parcours professionnels des agents, appui aux services dans le domaine de RH, etc. ».

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels ;
- les agents MAD sortants et entrants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- les agents détachés entrants.

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé de formation professionnelle.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	849 040 208	835 582 592
Cotisations et contributions sociales	515 490 949	534 278 141
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	423 435 821	440 636 600
– Civils (y.c. ATI)	421 232 106	438 451 266
– Militaires	694 369	630 678
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	1 509 346	1 554 656
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	92 055 128	93 641 541
Prestations sociales et allocations diverses	6 436 773	16 948 896
Total en titre 2	1 370 967 930	1 386 809 629
Total en titre 2 hors CAS Pensions	947 532 109	946 173 029
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 115 bénéficiaires.

La contribution au CAS « Pensions » tient compte de la hausse du taux de contributions employeurs qui sera porté à 82,6 % pour le personnel civil à compter du 1^{er} janvier 2026.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	916,62
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	932,05
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	-1,16
Débasage de dépenses au profil atypique :	-14,27
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-6,85
– Mesures de restructurations	-3,46
– Autres	-3,96
Impact du schéma d'emplois	0,39
EAP schéma d'emplois 2025	2,22
Schéma d'emplois 2026	-1,84
Mesures catégorielles	0,08
Mesures générales	0,52
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,52
GVT solde	5,85
GVT positif	11,82
GVT négatif	-5,97
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	15,72
Indemnisation des jours de CET	8,36
Mesures de restructurations	3,46
Autres	3,90
Autres variations des dépenses de personnel	7,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	7,93
Autres	-0,93
Total	946,17

• Rubrique « Socle d'Exécution Retraité » :

La ligne « Autres » des dépenses débasées du socle d'exécution 2025, comprend les indemnités de rupture conventionnelle (2 M€), les indemnités de télétravail (1 M€), les indemnités d'éloignement (1,1 M€) et les retenues pour service non fait (-0,14 M€).

• Rubrique « Mesures générales » :

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,52 M€ au bénéfice de 3 000 agents.

• Rubrique « GVT solde » :

Le GVT négatif de -5,97 M€, hors contribution au CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie issue de l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution représentant -0,63 % de la masse salariale hors contribution au CAS « Pensions ». Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée aux avancements et aux promotions, traduit dans le GVT positif (effet de carrière). Cette

évolution du GVT positif, hors contribution au CAS « Pensions », s'établit à hauteur de +11,82 M€, soit +1,25 % de la masse salariale, hors contribution au CAS « Pensions ». Le GVT solde ressort ainsi à +5,85 M€, soit +0,62 % de la masse salariale, hors contribution au CAS « Pensions ».

• **Rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » - hors GIPA :**

Les indemnités forfaitaires versées au titre du compte épargne temps (CET) sont estimées à 8,36 M€. La ligne « autres » correspond notamment aux indemnités de télétravail, aux indemnités d'éloignement, et aux indemnités de rupture conventionnelle.

• **Rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » :**

Les dépenses de prestations sociales sont réévaluées de 7,93 M€ pour permettre le financement de la mise en œuvre au sein des ministères économiques et financiers de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

La ligne « Autres » inclut, notamment, la rémunération de l'emploi de réservistes dans le cadre de la réserve opérationnelle pour 0,52 M€.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	125 286	123 265	120 543	114 328	111 745	109 205
Catégorie A	44 779	68 626	50 205	38 925	61 444	44 098
Catégorie B	43 476	50 616	55 400	38 609	45 374	49 370
Catégorie C	40 701	44 895	45 388	36 337	40 322	40 447

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						75 829	82 723
Haute Fonction Publique - Corps administratifs (révision de l'IFSE)	13	A+		12-2025	11	39 919	43 548
Haute Fonction Publique - Corps techniques (indemnitaire et indiciaire)	5	A+		12-2025	11	35 910	39 175
Total						75 829	82 723

Aucune mesure catégorielle nouvelle n'interviendra pour 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la justification au premier euro du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

3D

Année de lancement du projet	2020
Financement	P302
Zone fonctionnelle principale	Douane

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TELEMAC

Le projet Télémac est un des chantiers majeurs identifiés dans le cadre de la stratégie 2022-2025 de la douane. Il a vocation à améliorer les conditions d'exercice des missions des agents de terrain, en les faisant gagner en efficacité opérationnelle grâce au développement d'outils numériques leur permettant d'effectuer un maximum de tâches en mobilité, depuis les lieux de contrôles, sans avoir à retourner au bureau ou à la brigade.

Techniquement, ce projet se déploie selon deux axes : moderniser le socle technologique qui permettra d'accueillir les applications sur la plateforme mobilité ; développer et mettre en service dix applications mobiles sur trois ans (de 2023 à 2025). Un des enjeux du projet est de rendre les équipes projet métier autonomes pour porter nativement les spécificités propres à la mobilité.

Sur les dix applications mobiles prévues, neuf sont d'ores et déjà en production : MobiViti (aide aux contrôles des parcelles des viticulteurs), Visite (aide aux contrôles physiques des marchandises dédouanées dans le cadre de la procédure H7 – e-commerce), Sanibio (aide aux contrôles sanitaires et des normes des fruits et légumes en frontière), FIRE (consultation des fichiers douaniers), FPR, SIV, EUCARIS, FOVES (consultation des fichiers du Ministère de l'Intérieur) et Transaction (réalisation de procès-verbaux et transmission à l'infracteur). La dixième application, Scellés (aide aux contrôles de scellés des conteneurs maritimes), est en cours de développement et sera mise en production au 1^{er} trimestre 2026.

Le financement du projet est en partie assuré par le FTAP, à hauteur de 10,9 M€ sur la période 2023-2025, suite à la signature d'un contrat de transformation en avril 2023, qui a été respecté. Le coût total du programme a été globalement maîtrisé, avec un ajustement technique marginal (+0,2 M€, soit une hausse inférieure à 1 %) et une durée légèrement supérieure qui conduira à achever les travaux contractualisés dans le cadre du FTAP au 1^{er} trimestre 2026.

La douane pérennisera et augmentera le périmètre de ses applications mobiles destinées aux agents des douanes à compter de 2026 à l'aide de financements exclusivement internes. Le coût unitaire de chaque nouvelle application s'inscrira dans une enveloppe budgétaire maîtrisée.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P302 et P349
Zone fonctionnelle principale	

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2023 et années précédentes		2024 Exécution		2025 Prévision		2026 Prévision		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,72	5,20	4,26	3,76	5,70	5,72	4,00	4,00	5,00	7,00	25,68	25,68
Titre 2	3,17	3,17	2,64	2,64	1,22	1,22	0,50	0,50	1,00	1,00	8,53	8,53
Total	9,89	8,37	6,90	6,40	6,92	6,94	4,50	4,50	6,00	8,00	34,21	34,21

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	25,60	34,21	+33,63
Durée totale en mois	48	84	+75,00

Le coût total et la durée du programme sont actualisés pour tenir compte de l'ouverture d'un nouveau cycle de création d'applications mobiles sur financement interne. Cette actualisation ne remet pas en cause le respect du contrat de transformation ayant financé le premier cycle de réalisation sur la période 2023-2025.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
247 941 494	0	438 771 510	405 070 837	49 288 020

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
49 288 020	30 263 805 830 362	4 756 053	3 567 041	9 870 759
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
452 796 428 7 548 748	403 819 183 6 718 386	20 828 636	12 225 504	16 753 468
Totaux	441 631 736	25 584 689	15 792 545	26 624 227

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
89,18 %	4,52 %	2,66 %	3,64 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2025 est évalué à 49,3 M€. Il concerne les dépenses ne permettant pas, par nature, une gestion en AE=CP.

Il s'agit en particulier :

- de renouvellement de baux ou de prise à bail pluriannuels ;
- de marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers, informatiques et moyens de surveillance ;
- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des grands projets informatiques ;
- des dépenses regroupent des dépenses de fonctionnement engagées en 2025 qui feront l'objet de paiement en 2026.

*Justification par action***ACTION (34,2 %)**

01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	52 371 374	52 690 017	190 000	190 000
Dépenses de fonctionnement	28 726 815	28 460 459	190 000	190 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 726 815	28 460 459	190 000	190 000
Dépenses d'investissement	23 644 559	24 229 558	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 796 188	21 979 874	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 848 371	2 249 684	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	576 841 911	576 841 911	0	0
Dépenses de personnel	576 841 911	576 841 911	0	0
Rémunérations d'activité	347 558 663	347 558 663	0	0
Cotisations et contributions sociales	222 233 393	222 233 393	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 049 855	7 049 855	0	0
Total	629 213 285	629 531 928	190 000	190 000

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

Effectifs

A+	199
A	1 843
B	3 203
C	2 100
Total	7 345

1 -DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 28,7 M€ en AE et 28,5 M€ en CP

Ces montants comprennent :

- **15,8 M€ en AE et 15,5 M€ en CP** pour l'acquisition et l'entretien de matériels et d'équipements dédiés à la surveillance terrestre, portuaire et aéroportuaire : tenues vestimentaires, armement individuel et collectif, munitions, gilets pare-balles, maintenance des moyens de détection, équipements informatiques et matériel de contrôle destinés aux aubettes des points de passage frontaliers. En outre, ces crédits serviront à financer l'équipement des agents de la branche opérations commerciales de la DGDDI, notamment par l'achat de nouveaux équipements de protection individuelle, adaptés aux diverses situations de contrôle et aux conditions d'exercice de leurs missions.
- **2,8 M€ en AE et en CP** sont essentiellement dédiés à la maintenance et location des différents types de matériels de détection tels que les scanners (RX, SMS, scanner fixe du Havre), au retraitement des densimètres en fin de vie, à l'acquisition de consommables ;

- **6,7 M€ en AE et en CP** pour le financement des frais de stockage des marchandises contrefaites, de poursuite et de contentieux engagés suite à des contrôles.

2- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 23,6 M€ en AE et 24,2 M€ en CP

Ces crédits financeront la poursuite du renforcement des capacités de contrôles de la Douane :

- **11,7 M€ en AE et en CP** pour la mise en œuvre d'une stratégie visant la consolidation de son dispositif de ciblage et de contrôle non intrusif, soutenue par l'Instrument de soutien Financier aux Équipements de Contrôle Douanier (IFECD). En 2024 et 2025, ce cofinancement a permis l'acquisition pour les vecteurs maritimes et routiers de 12 Scanners mobiles de basse intensité (SMBI) et d'un scanner à rayons X fixe haute capacité dit « tomographe », pour équiper le centre de dédouanement postal à Wissous.

La DGDDI poursuit le déploiement de cette stratégie en 2026 avec l'acquisition de plusieurs équipements dont 6 nouveaux SMBI pour un montant de 8,2 M €. . En complément des SMBI, la Douane va expérimenter 10 scanners portatifs à rayons X, pour un montant de 1,1 M€ en AE et en CP. Enfin, le centre de dédouanement postal à Roissy sera équipé de 2 scanners tomographiques, pour assister les services douaniers dans la lutte contre les nouveaux trafics liés au fret postal / express. Le coût de cette opération est estimé à 2,4 M€ en AE ainsi qu'en CP. Cette nouvelle vague d'acquisition bénéficie également d'un cofinancement de l'IFECD à hauteur de 9,5 M€, dont 50 % on déjà été versés sous forme d'avance.

Ces nouveaux moyens doivent permettre à la Douane d'acquérir une capacité de détection non intrusive efficace, en particulier dans le cadre de sa mission prioritaire de lutte contre les trafics de stupéfiants, trafics connaissant une criminalisation permanente.

ACTION (9,2 %)

03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	42 687 085	58 917 834	5 058 748	5 058 748
Dépenses de fonctionnement	29 420 418	46 521 167	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 420 418	46 521 167	0	0
Dépenses d'investissement	13 266 667	12 396 667	5 058 748	5 058 748
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 266 667	12 396 667	5 058 748	5 058 748
Titre 2 (dépenses de personnel)	126 856 150	126 856 150	0	0
Dépenses de personnel	126 856 150	126 856 150	0	0
Rémunérations d'activité	76 433 340	76 433 340	0	0
Cotisations et contributions sociales	48 872 442	48 872 442	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 550 368	1 550 368	0	0
Total	169 543 235	185 773 984	5 058 748	5 058 748

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche. Elle audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien.

La Douane exerce la mission de garde-frontières sur les 77 points de passage frontaliers (PPF) dont elle a la responsabilité. Cette mission, fondée sur l'application du code frontières Schengen, consiste à vérifier que les personnes, leurs moyens de transport et les objets en leur possession, peuvent être autorisés à entrer sur le territoire des États membres ou à le quitter.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté une série de règlements visant à renforcer et à moderniser le contrôle migratoire aux frontières extérieures. Ces règlements se traduisent par la mise en service opérationnel progressive de systèmes d'information (EES et ETIAS), qui ont commencé à être déployés sur l'ensemble des points de passage frontaliers à partir du printemps 2023.

Par ailleurs, avec le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, la douane exerce également sa mission de garde-frontières s'exerce sur les 69 points de passage autorisés (PPA) des frontières intérieures intra-Schengen dont elle a la charge.

En mer, la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) met en œuvre un dispositif aéronaval dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires. Ce dispositif participe également à la réalisation des autres missions de l'action de l'État en mer (police des pêches, détection de pollutions du milieu marin, sauvetage et d'assistance en mer). La DNGCD est par ailleurs associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

Effectifs

A+	38
A	353
B	613
C	402
Total	1 407

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 26,3 M€ en AE et 39,8 M€ en CP

Concernant les moyens techniques des services, ces crédits permettront à la douane de poursuivre son action dans la lutte contre les trafics et l'action de l'État en mer. Ils seront affectés :

- au maintien en conditions opérationnelles des moyens navals et aériens (dont le carburant) ;
- à l'adaptation d'aéronefs, et notamment la fin de traitement d'obsolescences, et de les maintenir dans les conditions de sécurité aérienne ;
- au maintien en condition opérationnelle du système de traitement et d'échange d'informations pour la surveillance aéromaritime (SIAM) utilisé par la DNGCD, et des équipements liés au SI frontière EES (Entry/Exit System).

2 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 13,3 M€ en AE et 12,4 M€ en CP

S'agissant de l'informatique, des crédits à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,5 M€ en CP sont destinés :

- aux investissements en équipements matériels destinés à doter les dispositifs de patrouille en mer des technologies nécessaires, afin de garantir une communication satellitaire optimale, sécurisée et continue, indispensable au bon déroulement des opérations en milieu maritime.

- au réseau CISE (Environnement commun de partage de l'information), un des projets stratégiques de l'UE dédié au partage d'informations pour les autorités en charge de la sécurité et la surveillance. CISE vise à rendre les systèmes de surveillance maritime européens et nationaux interopérables. La douane va faire évoluer son SI aéromaritime afin d'intégrer le réseau CISE.

ACTION (14,2 %)**04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	11 718 487	10 700 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 950 000	5 950 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 950 000	5 950 000	0	0
Dépenses d'investissement	5 768 487	4 750 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 768 487	4 750 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	249 118 699	249 118 699	0	0
Dépenses de personnel	249 118 699	249 118 699	0	0
Rémunérations d'activité	150 098 945	150 098 945	0	0
Cotisations et contributions sociales	95 975 158	95 975 158	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 044 596	3 044 596	0	0
Total	260 837 186	259 818 699	0	0

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé par de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et, surtout, par l'Union européenne avec le programme e-customs de douanes dématérialisée. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux « grands comptes », entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail renouvelées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

Effectifs

A+	81
A	752
B	1 306
C	857
Total	2 996

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 5,9 M€ en AE et en CP

Ces montants correspondent aux dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle des applications nationales de dédouanement :

- **ANTES** : service en ligne proposé par la DGDDI pour dématérialiser les formalités d'avant-dédouanement.
- **DELTA IE** : service en ligne permettant de dédouaner les marchandises à l'importation et l'exportation.
- **DELTA T** : service en ligne permettant de gérer les déclarations de transit et la circulation des marchandises en suspension des droits et taxes douanières.
- **SI Brexit et ELO_BREXIT** : s'adresse aux acteurs de la chaîne logistique qui font traverser des camions (ou des remorques non accompagnées) entre la France et le Royaume-Uni.
- **Delta H7** : afin de déclarer l'importation de marchandises dont la valeur n'excède pas 150 euros dans le nouveau service en ligne Delta H7.

- **France Sésame** : point de contact unique numérique déployé par la DGDDI, la DGAL et la DGITM afin de faciliter le suivi et la gestion des formalités et des contrôles administratifs liés au passage aux frontières des marchandises sanitaires et phytosanitaires.
- **ICS2** : un service en ligne qui porte un objectif de sécurité et de sûreté avant arrivée des marchandises. Il vise à renforcer les contrôles douaniers aux frontières de l'Union européenne. Son objectif est de protéger les consommateurs et le marché intérieur, tout en fluidifiant le libre échange au sein de l'UE.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 5,8 M€ en AE ET 4,8 M€ en CP

Au cours de l'année 2026, la France finalisera les dernières mises en service dans le cadre du programme Import/Export mis en place par l'UE pour faciliter et encadrer les échanges de marchandises entre les États membres et avec les pays tiers :

- déploiement à l'export d'un nouveau volet « Centralised Clearance for Export » (CCE) intégré au système « Automated Export System ». Ce mécanisme douanier permettra à une entreprise d'effectuer les formalités d'exportation depuis un lieu unique, même si les marchandises sont expédiées depuis plusieurs sites différents
- le suivi des raccordements aux systèmes nationaux liés au dédouanement.

Concernant la chaîne statistique, le programme de transformation et de modernisation se poursuit en 2026 avec une architecture plus unifiée et orientée vers les données (*data centric*) avec une stratégie de transition sécurisée. La douane accélère le développement d'une approche KYC (Know Your Customer) au sein des systèmes d'information afin de centraliser, fiabiliser et enrichir les données relatives aux opérateurs (profil de risque, historique de conformité, type d'activité, flux déclarés, implantations géographiques, etc.).

Ce travail préparera les prochaines échéances du Data Hub européen. Elle permet à la France d'être un acteur moteur dans la construction d'une douane européenne plus connectée, plus intelligente, et plus souveraine.

ACTION (7,3 %)**05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	7 085 886	6 880 748	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 700 000	1 700 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 700 000	1 700 000	0	0
Dépenses d'investissement	2 000 000	1 800 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 000 000	1 800 000	0	0
Dépenses d'intervention	3 385 886	3 380 748	0	0
Transferts aux ménages	3 385 886	3 380 748	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	127 013 772	127 013 772	0	0
Dépenses de personnel	127 013 772	127 013 772	0	0
Rémunérations d'activité	76 530 665	76 530 665	0	0
Cotisations et contributions sociales	48 930 765	48 930 765	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 552 342	1 552 342	0	0
Total	134 099 658	133 894 520	0	0

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits. Elle assure également la mise en œuvre de la réglementation sur la garantie des métaux précieux.

Les lois de finances depuis celles de 2019 ont acté les transferts de plusieurs fiscalités, ainsi que des amendes, de la DGDDI vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) et la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), selon un calendrier établi jusqu'en 2025.

Les premiers transferts (dont certains encore en cours) regroupent notamment les taxes sur les boissons non alcooliques, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la TVA sur les produits pétroliers, les taxes intérieures de consommation (TIC) portant sur l'électricité, le gaz et le charbon, ainsi que le recouvrement des droits de navigation.

Effectifs

A+	40
A	364
B	623
C	411
Total	1 438

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1,7 M€ en AE et en CP

Ces crédits financent le maintien en condition opérationnelle du système d'information fiscal, principalement la gestion dématérialisée des documents d'accompagnement pour les produits soumis à accises (GAMMA v2), l'informatisation de la saisie des opérations sur les produits énergétiques (ISOPE), et l'applicatif inter-administrations PortailPro (contribution de la DGDDI à hauteur de 20 %).

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP

Ces crédits financent la modernisation des applicatifs dans tous les domaines de la fiscalité et de la viti-culture.

Les transferts de missions fiscales à la DGFIP et à la DGAMPA se traduisent informatiquement par une désactivation partielle des applications associées (référentiel, liquidation et mis en recouvrement, fonctionnalités de dépôt de déclaration), à savoir TTC (base des numéros TVA), CIEL (contributions Indirectes) et ISOPE (mise à la consommation de produits pétroliers). Ils nécessitent des travaux coordonnés entre les systèmes d'informations de la DGDDI, de la DGAMPA et de la DGFIP.

Le projet de modernisation de l'applicatif EMCS-GAMMA (couverture de la circulation intracommunautaire des produits soumis à accise en droit acquitté) visant à se conformer aux évolutions communautaires de l'EMCS, sera poursuivi au profit du nouveau système GAMMA2 lancé en 2023. L'année 2026 verra la mise en œuvre au premier trimestre de l'interconnexion avec le système de dédouanement.

Au 12 février 2026 les exigences du système européen EMCS 4.2 (Excise Movement Control System) seront intégrées dans l'application nationale française GAMMA2.

La refonte technique de l'application de gestion automatisée des poinçons de garantie (GAP) et de l'application de gestion des débitants (GIMT) se poursuivront avec, pour GIMT, la mise en ligne progressive des demandes d'aides des buralistes tout au long de l'année. GIMT sera le portail qui offrira une gestion totalement dématérialisée de la relation entre les débitants de tabacs et la douane.

3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 3,4 M€ en AE et en CP

Elles concernent les aides versées aux ménages via le dispositif des secours financiers. Créé en 1810 sous la forme d'une aide par l'octroi d'un débit de tabac, puis transformé en 1967 en un régime de secours en numéraire consenti aux ayants droits de personnes ayant particulièrement œuvré pour la Nation, le système des « parts de redevance des débits de tabac » a été complètement refondu en 2006. Depuis 2006, il est fermé à tout nouveau bénéficiaire et évolue en fonction des reconductions et suppressions des secours déjà consentis et de l'évolution des ressources des intéressés.

ACTION (30,8 %)**06 – Soutien des services opérationnels**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	267 913 596	239 794 389	2 300 000	2 300 000
Dépenses de fonctionnement	190 219 487	187 022 716	2 300 000	2 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	190 219 487	187 022 716	2 300 000	2 300 000
Dépenses d'investissement	60 835 621	35 913 185	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	45 214 917	26 754 689	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 620 704	9 158 496	0	0
Dépenses d'intervention	16 858 488	16 858 488	0	0
Transferts aux autres collectivités	16 858 488	16 858 488	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	297 779 350	297 779 350	0	0
Dépenses de personnel	297 779 350	297 779 350	0	0
Rémunérations d'activité	179 417 949	179 417 949	0	0
Cotisations et contributions sociales	114 722 100	114 722 100	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 639 301	3 639 301	0	0
Total	565 692 946	537 573 739	2 300 000	2 300 000

Cette action regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

Effectifs

A+	86
A	800
B	1 389
C	911
Total	3 186

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 190,2 M€ en AE et 187,0 M€ en CP**A) Immobilier : 62,3 M€ en AE et 67,9 M€ en CP**

Ces crédits regroupent :

- les loyers non budgétaires (24,5 M€ en AE et 24,6 M€ en CP) ;
- les dépenses d'énergie et fluides (4,3 M€ en AE et 11,9 M€ en CP) ;
- les dépenses relevant du titre 3 sur des opérations immobilières (diagnostics, prestations intellectuelles) pour 6,6 M€ en AE et 4,7 M€ en CP ;
- des autres dépenses d'immobilier au titre de l'occupant (26,9 M€ en AE et 26,8 M€ en CP) qui correspondent à des prestations d'entretien courant, de maintenance, etc.

B) Informatique : 48,1 M€ en AE et 39,8 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- le fonctionnement de l'environnement numérique de travail des agents, les frais de téléphonie, les abonnements réseaux, les services d'infrastructures et les logiciels ;
- le maintien en condition opérationnelle des applications transverses (portails, référentiels, services transverses et la chaîne statistique) ;
- le maintien en condition opérationnelle du lac de données dans le cadre des travaux sur la valorisation des données.

C) Fonctionnement des services : 79,9 M€ en AE et 79,3 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- la formation des agents (11,7 M€ en AE et en CP), frais de déplacements compris ;
- les frais d'affranchissement (2,6 M€ en AE et 2,5 en CP) ;
- les frais de déplacement (25,1 M€ et 24,5 M€ en CP), à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;
- les dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile (11,2 M€ en AE et en CP), incluant le coût du carburant et des péages ;
- les dépenses de fonctionnement courant (29,4 M€ en AE et en CP), dont les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 60,8 M€ EN AE ET 36,0 M€ EN CP**A) Immobilier : 30,9 M€ en AE et 9,4 M€ en CP**

Ces crédits permettront :

- la construction, à Mayotte, d'un bâtiment conjoint avec la direction générale des finances publiques (16 M€ en AE, répartis par moitié avec la DGFIP) afin de reloger les services douaniers dont les immeubles ont été atteints par le cyclone Chido,
- de moderniser et rénover l'école de La Rochelle (8,5 M€ en AE) avec la construction d'un bâtiment dédié aux formations techniques (stand de tir et plateau multimodal pour les techniques professionnelles de contrôle et d'intervention),
- de poursuivre les actions de sécurisation immobilière des sites sensibles (3 M€ en AE et en CP).
- la poursuite des opérations immobilières destinées à réhabiliter, mettre aux normes ou adapter l'implantation des immeubles abritant les services douaniers sur tout le territoire (11,4 M€ en AE, 6,4 M€ en CP), avec notamment la réhabilitation, rénovation énergétique et densification du site d'Aix-en-Provence et le relogement de la brigade Garde-Cotes de Lorient.

B) Informatique : 14,5 M€ en AE et 11,2 M€ en CP

Ces crédits doivent permettre de financer, les projets suivants :

- le renouvellement des équipements bureautiques ;
- le désendettement technique et la sécurisation des infrastructures ;
- Le programme de valorisation des données, qui poursuit son développement, jusqu'en 2027, en enrichissant sa palette de services (analyse de données à la demande, laboratoire de données ciblage dédié à la lutte contre la fraude, démonstrateurs) et en assurant le déploiement de cas d'usage stratégiques ;

C) Investissement automobile : 15,4 M€ en AE et en CP

Ces crédits seront consacrés au renouvellement du parc automobile.

3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 16,8 M€ EN AE et CP

A) Transferts aux collectivités : 2,5 M€ en AE et CP

Il s'agit des subventions versées :

- aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaraïbes) ;
- à l'établissement public de la Masse des douanes, dont la mission est de pourvoir au logement des agents de la DGDDI. Ces crédits seront destinés à assurer la gestion de son parc locatif.

B) Mises à disposition tardives de droits de douanes : 14,3 M€ en AE et CP

Ces crédits doivent garantir le financement des mises à disposition tardives de droits de douanes auprès de l'Union européenne (ressources propres traditionnelles). En 2025, la hausse des crédits (+10 M€ en AE et en CP) tient compte notamment des paiements constatés les années précédentes, des risques liés aux dossiers en cours d'instruction par la Commission européenne, et au paiement d'intérêts moratoires après paiement du principal.

ACTION (2,9 %)**08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	54 100 000	49 100 000	0	0
Dépenses d'intervention	54 100 000	49 100 000	0	0
Transferts aux entreprises	54 100 000	49 100 000	0	0
Total	54 100 000	49 100 000	0	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débiteurs de tabac.

Le protocole relatif à l'accompagnement du réseau des buralistes (2023-2027) a été signé entre la confédération nationale des buralistes (CNB) et l'État en janvier 2023. Simplifiant l'architecture des vecteurs de soutien aux buralistes (fusion des aides au fonctionnement en une seule), il renforce le dispositif d'appui à la transformation des débiteurs et prévoit plusieurs engagements concernant chacune des parties prenantes (comme le renforcement de la lutte contre les trafics de tabac, la participation des buralistes à la lutte contre le tabagisme, ou assurer un meilleur suivi de la filière).

1 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 54,1 M€ EN ET 49,1 M€ en CP**A) Les aides visant à soutenir les buralistes les plus fragiles**

Elles comprennent tout d'abord un dispositif forfaitaire de soutien, qui vise à accompagner financièrement les débits de taille modeste (cette aide est réservée aux buralistes dont chiffre d'affaires tabac de l'année N-1 est compris entre 400 000 € et 500 000 €). Le montant de l'aide (2 500 € par an et par débit) est doublé pour les débits situés dans une commune rurale de moins de 5 000 habitants, en zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la ville.

Par ailleurs, une aide dite conjoncturelle a été créée, sous la forme d'un dispositif de soutien exceptionnel prévu en cas de baisse anormale du chiffre d'affaires. En effet, ce dispositif est destiné aux buralistes dont le chiffre d'affaires

tabac de l'année N-1 est compris entre 50 000 € et 400 000 € et qui ont subi une forte baisse de chiffre d'affaires sur un semestre, selon les critères cumulatifs suivants :

- leur chiffre d'affaires tabac connaît sur un semestre en année glissante une évolution inférieure d'au moins 20 % à l'évolution annuelle du chiffre d'affaires tabac national entre l'année N-1 et l'année N-2 ;
- ils sont implantés dans une commune au sein de laquelle le chiffre d'affaires tabac de l'ensemble des débits suit la même évolution sur la période considérée.

B) Le fonds de transformation

Comme dans le cadre de l'ancien protocole, ce fonds vise à accompagner les débiteurs de tabac dans la transformation de leur commerce et la diversification de leur activité, afin de réduire la dépendance de leur modèle économique à la vente de produits du tabac.

C) Les autres aides

Elles comprennent :

- une enveloppe destinée à financer l'aide à la cessation d'activité versée aux buralistes dont le point de vente n'est plus viable sur le plan économique ;
- une enveloppe destinée à financer les travaux de sécurisation des débits de tabac au moyen du remboursement forfaitaire d'un ensemble de matériels, plafonné à 10 000 € par période quinquennale.

ACTION (1,4 %)

09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	16 920 000	16 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	7 000 000	7 600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 000 000	7 600 000	0	0
Dépenses d'investissement	9 920 000	8 400 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 920 000	8 400 000	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 199 747	9 199 747	0	0
Dépenses de personnel	9 199 747	9 199 747	0	0
Rémunérations d'activité	5 543 030	5 543 030	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 544 283	3 544 283	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	112 434	112 434	0	0
Total	26 119 747	25 199 747	0	0

Cette action regroupe les travaux informatiques, l'acquisition de matériels techniques et les opérations immobilières que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) mènera dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques annoncé en mai 2023.

En effet, la DNRED étant une centrale de renseignement du MEFSIN appartenant au premier cercle de la communauté du renseignement, il importe que soit maintenue sa capacité à accéder à l'ensemble des ressources de cette communauté, puis à les traiter en toute sécurité et à les exploiter de façon optimale. Par conséquent, dans un contexte de sophistication des fraudes et d'arrivée à maturité de nouvelles technologies, la DNRED poursuivra en 2026 son plan d'investissement capacitaire engagé en 2024. Il s'agira notamment de renforcer davantage les capacités techniques du service, de développer ses outils d'enquête, et de continuer la modernisation de son parc immobilier.

Le plan de lutte contre la fraude a par ailleurs acté la création au sein de la DNRED d'une unité de renseignement fiscal (URF) pour la recherche et la prévention des fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves. Après recrutement des effectifs en 2024, l'URF a commencé à fonctionner en 2025 dans les locaux de la DNRED à Ivry.

Effectifs

A+	3
A	26
B	44
C	29
Total	102

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 7 M€ en AE et 7,6 M€ en CP

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (informatique, immobilier et courant) de la DNRED sont imputés sur l'action 6.

A) Immobilier : 0,1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le paiement de loyers et les études préalables aux nouvelles opérations immobilières.

B) Direction technique : 6,9 M € en AE et en CP

En matière de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les grandes catégories suivantes, à savoir :

- l'appui au renseignement technique (2,25 M€) pour le financement d'un très grand nombre de logiciels d'exploitation et de traitement de données en lien avec l'investigation numérique et la mise en œuvre des nouveaux pouvoirs douaniers, au bénéfice non seulement de la DNRED mais également de toute la DGDDI.
- l'environnement numérique de travail (1,2 M€) relatif aux dépenses de fonctionnement (marché d'impression, abonnements internet, etc.) et la dotation en matériel informatique afin de poursuivre le déploiement du réseau classifié au sein des sites nouvellement sécurisés.
- les dépenses de fonctionnement en matière de réseau au sens large (2 M€), celles-ci correspondent pour l'essentiel à des dépenses de matériels informatiques et de logiciels, qui se font en fonction de l'avancement de la sécurisation préalable des bâtiments et de l'octroi du statut de zones protégées pour ces sites.
- Les opérations immobilières pour les sites en région devraient permettre les travaux de sécurisation du réseau, la création et surtout l'équipement de la nouvelle salle serveurs pour assurer la résilience et la capacité de montée en puissance du service dans les années à venir.
- la poursuite de la transformation numérique du service (0,9 M€ environ) visant à mettre en cohérence l'urbanisation du système d'information, d'améliorer la gestion des données, de diversifier les sources d'information et de s'approprier le traitement des données hétérogènes.
- enfin, des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,9 M€ concernant la contribution de la DNRED à des programmes interministériels.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 9,9 M€ EN AE ET 8,4 M€ EN CP

A) Immobilier : 8,8 M€ en AE et 7,3 M€ en CP

En 2026, la modernisation immobilière de la DNRED se poursuivra avec :

- la suite des travaux immobiliers engagés en 2024 au siège de la DNRED à Ivry, afin d'accompagner la réorganisation du service par un réaménagement des espaces (2 M€ en AE/CP)
- l'engagement des travaux de sécurisation de plusieurs sites de la DNRED hors de Paris pour permettre le déploiement des réseaux classifiés (6,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP) et le paiement des opérations en cours (3,6 M€ en CP).

B) Direction technique : 1,1 M€ en AE et en CP

En matière de d'investissement, les dépenses recouvrent deux types de catégories :

- L'installation et le déploiement l'infrastructure informatique du site de redondance de la DNRED dans le sud de la France, site qui est de nature à sécuriser et pérenniser l'activité du service.
- L'acquisition de matériels pour les équipes opérationnelles de la DNRED.